

Université Européenne de Tunis
Institut d'Etudes Politique de Tunis



**Colloque Internationale
PENSER LA REVOLUTION
TUNISIENNE**

Actes du colloque organisé le 14 janvier 2017
au campus de l'Université Européenne de Tunis

TABLE DES MATIERES

Penser la révolution tunisienne ? Rapport introductif.....	3
La politique migratoire, Carolle SIMARD : Professeur et directrice du Département de Science politique Université du Québec à Montréal.....	6
Tunisia's National Dialogues : From Conflict and Violence to Negotiation, Daniel BRUMBERG : Director, Democracy and Governance Studies, Georgetown University	28
Développement démocratique, Taïeb BACCOUCHE : Secrétaire Général de l'Union du Maghreb Arabe	44
Le compromis politique en Tunisie, Hatem M'RAD : Professeur à l'Université de Carthage	49
Le rôle de la vie associative dans le développement de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes étudiants, Mohamed Amine M'HENNA : Docteur en marketing et président de l'ATRADT.....	57
Transition démocratique, crise économique et réforme fiscale, Oualid GADHOUM : Maître de Conférences Agrégé à l'Université de Sfax.....	74
L'ALECA et la Révolution : Les enjeux de la convergence normative euro-tunisienne, David MELLONI : Professeur de droit public à l'Université de Strasbourg – Université de Haute Alsace.....	81

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne, Abderrahmene YAALAOUI : *Docteur en droit Public et Science Politique- Enseignant chercheur à l'université de Nabeul.....* **94**

Révolution et tourisme en Tunisie, Ammar ALOUI : *Docteur en Sciences Economiques- Professeur à l'Universiuté Européenne de Tunis.....* **107**

La révolution change le Tourisme, Taïeb HACHAICHI : *Directeur du Marketing et de la communication à l'Officie National du tourisme tunisien* **175**

Penser la révolution tunisienne ?

Rapport introductif

Introduire un colloque est généralement une entreprise difficile. Introduire ce colloque s'avère encore plus difficile. Que dire qui ne va pas être dit ? Que dire qui n'a pas été dit ?

Ce rapport est à la fois un rapport introductif et un rapport de synthèse. C'est un rapport introductif d'un colloque qui se veut être une synthèse ; un bilan, mais aussi une prospection.

Une autre difficulté s'ajoute à cette lourde tache. Celle-ci est relative au sujet du colloque: "Penser la révolution tunisienne". In fine, interroger la transition. Or en matière de transition, comme en matière de révolution d'ailleurs, généraliser c'est impossible. Les révolutions, quoiqu'on puisse les rationaliser, sont toutes uniques. Les transitions, de même.

En Tunisie, depuis le 14 janvier 2011, beaucoup de choses ont changé: des gouvernements se sont succédés, une nouvelle Constitution a été promulguée, de nouvelles institutions ont été mises en place... Mais, le changement a-t-il touché tous les domaines? La société tunisienne vit-elle vraiment une mutation? Les dynamiques du vivre en commun ont-elles été transformées? Quid de l'économie, des relations internationales...? Y-a-t-il eu un véritable changement de paradigme qui serait plus profond, plus significatif dans une logique révolutionnaire qu'un simple passage d'une République à une autre?

Six ans depuis le 14 janvier 2014 pourraient constituer, aux yeux des organisateurs de ce colloque, "le recul nécessaire" pour pouvoir repenser la révolution et dresser le bilan de la période transitoire.

De l'intérieur, de l'extérieur serait pensée la révolution. De l'intérieur, de l'extérieur serait repensée la transition.

Trois axes articuleront cette réflexion autour de la révolution tunisienne.

Le premier axe va en profondeur. Il essaye de penser la spécificité de la transition tunisienne sur deux plans complémentaires : la politique et la société.

Introduction

Relativement à cet axe, deux panels ont été programmés, à savoir : "Révolution et politique interne : quelles spécificités ?" et "Révolution et dynamiques sociétales : quelles mutations ?".

En effet, l'expérience tunisienne se démarque par les procédés inédits, du moins revisités auxquels ont fait recours nos politiques : le compromis politique, le dialogue national... que d'outils spécifiques qui participent d'une logique de développement démocratique dont certains aspects posent toujours problème et suscitent des interrogations à l'instar de la nature du régime politique actuel et de la mise en place, du moins jusque là constitutionnelle, d'un pouvoir local.

Les certitudes sont difficiles en la matière, mais elles le sont encore plus quand il s'agit de s'interroger sur les dynamiques sociétales profondes. Ainsi se pose la question de l'identité en cette Tunisie postrévolutionnaire, notamment face à ce mouvement de radicalisation qui touche de plus en plus les différentes franges de la société: une société que ni l'entame controversée du processus de justice transitionnelle, ni les actions éparses et non stratégiques de lutte contre la corruption n'ont réussi à transformer.

Le deuxième axe nous met face aux problèmes relatifs à la gouvernance transitionnelle. Trois thèmes meublent cette question: "Révolution et approches économiques: quels défis?", "Révolution, culture et tourisme: quelle dynamique? et "Révolution et sécurité: quels changements?".

C'est dire que la transition est surtout une question de gouvernance, de "mieux gouverner".

Mieux gouverner en matière économique implique-t-il nécessairement un changement de système économique? La question s'est toujours posée. Elle est toujours d'actualité brûlante, surtout en relation avec les rapports qu'entretient la Tunisie avec ses partenaires économiques internationaux: l'Union européenne et le monde arabe, entre autres. Quoiqu'il en soit, deux choses sont certaines: le passage à l'ère de l'économie numérique s'impose, ainsi qu'une réforme fiscale à même de répondre aux crises économiques qui accompagnent généralement les périodes de transition.

La culture pourrait et devrait, à mon sens, accompagner toute transition qui se veut radicale. C'est une arme au service de la paix. Et la Tunisie, pays touristique par excellence, doit jouer cette carte de gouvernance culturelle et touristique pour amener la transition à bon port. Il doit également, et le rapport va sans dire, revoir son système sécuritaire : la transition démocratique est aussi une transition sécuritaire. L'ouverture démocratique implique l'exposition à de nouveaux dangers sécuritaires à l'instar du terrorisme. Face à ce fléau, il faudrait penser des stratégies

sécuritaires et des stratégies contre la violence et la lutte contre le terrorisme qui seraient efficaces, id est qui assurerait la sûreté sans empiéter sur les droits humains. Une équation difficile à résoudre, certes, mais nullement impossible.

Le troisième axe est tourné vers le futur. Un futur que la Tunisie bâtira avec ses partenaires internationaux. "Révolution et politique international : quelles perspectives ?" est le titre du premier panel de cet axe.

La Tunisie postrévolutionnaire évolue dans un contexte international composé d'organisations régionales partenaires comme l'Union européenne et l'Union du Maghreb Arabe, mais aussi de puissances étatiques avec lesquelles elle a toujours entretenu des relations étroites à l'instar de la France, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

Le futur a, par ailleurs, deux piliers: les jeunes et les femmes; espoir de l'humanité.

"Révolution, enseignement et recherche scientifique: quels horizons?" est une question qui renvoie aux moyens à donner aux jeunes pour assurer la pérennité des changements réalisés et pourquoi pas réviser les choix par leurs ainés arrêtés. L'enseignement en Tunisie: quelles dynamiques de changement, quelles perspectives d'ouverture sur des contextes et des ères différents? Voici la problématique à laquelle tentera de répondre les intervenants dans ce panel.

Enfin, la femme. Je dirai, la femme avant tout. Ibn Arabi, dans la tradition islamique, a annoncé l'inanité d'un monde qui ne se conjugue pas au féminin. J'annoncerai l'inanité de la révolution tunisienne si la femme n'y prend pas la place à laquelle elle est vouée et n'y joue pas le rôle auquel elle est appelée.

Certes, des freins s'y opposent : la tradition et la situation économique précaire, surtout. Mais, la société civile mène aujourd'hui un combat de longue haleine pour l'égalité des sexes et la parité. La femme en sortira bénéficiaire. Cela lui permettra d'occuper les postes les plus avancés comme les postes diplomatiques.

A ces questions et à tant d'autres se propose de répondre ce colloque. Mais je me permettrai de rappeler nos intervenants, à la fin de ces propos introductifs, que "Grise est toute théorie, mais vert est l'arbre d'or de la vie", comme le disait Goethe.

LA POLITIQUE MIGRATOIRE

Carolle SIMARD

*Professeur et directrice du Département de Science politique
Université du Québec à Montréal*

De tout temps, les populations se sont déplacées. Sont notamment invoqués des motifs religieux, commerciaux, économiques et sécuritaires pour analyser les flux migratoires. Dans la mesure où elle souscrit à des formes variées d'accueil et d'intégration, la question migratoire n'a pas fini de susciter des débats passionnés. Parfois enjeu électoral, la migration des populations interpelle de plus en plus les contextes dans lesquels s'effectuent l'accueil et l'intégration des populations étrangères. Trop souvent, en dépit de l'existence d'un corpus de connaissances assez large et dont la rigueur scientifique ne peut être mise en cause, la question migratoire n'a de cesse de renvoyer à des perceptions où les stéréotypes et les contre-vérités ont la vie dure. Importante source de polémiques, les migrations internationales représentent approximativement 214 millions de personnes, soit 3 % de la population mondiale, selon l'Organisation internationale pour les migrations¹.

La question migratoire va bien au-delà des prises de position politiques et médiatiques qui ont cours dans certains pays, notamment en période électorale. En Europe plus particulièrement, des partis politiques de droite et d'extrême droite n'hésitent pas à proposer des mesures aussi radicales qu'irréalistes telles que la fermeture des frontières nationales ou le renvoi pur et simple de tous les clandestins

¹Nations Unies : Trends in International Migrant Stock : The 2008 Revision,
<http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1> Est-ce que ce texte a été publié en français ?
Consulté le 23 avril 2012.

dans leur pays d'origine. De leurs côtés, les États-Unis et le Canada ne sont pas en reste. En effet, depuis les événements du 11 septembre 2001, les autorités canadiennes et américaines ont resserré les contrôles frontaliers, l'adoption de plans antiterroristes ayant facilité l'établissement d'un périmètre nord-américain de sécurité (Simard :2002).

Chez de nombreux citoyens, discourir sur les immigrants ? Et leurs travers n'est pas sans conséquences. L'impression plus ou moins partagée que ces derniers menacent leurs valeurs, quand ce n'est pas le sentiment de faire face à une concurrence déloyale sur le marché du travail, ont des répercussions sur le vivre ensemble. De leur côté, si les institutions politiques et administratives n'ont de cesse de répéter qu'elles sont ouvertes à la diversité, elles se montrent par ailleurs peu enclines à s'ouvrir à ces nouveaux citoyens, par ailleurs plus souvent scolarisés que les personnes nées au Canada, qui frappent à leurs portes.

En somme, on attribue fréquemment des attributs négatifs à ces mots : immigration et immigré. Chacun le sait, les perceptions sont une représentation du monde qui nous entoure et, règle générale, le citoyen adopte des comportements en cohérence avec ses idées. Ces dernières années, les nombreux ouvrages de facture libre par lesquels sont relatés les parcours migratoires, les rapports gouvernementaux ou les études universitaires portant sur la problématique de l'immigration et de l'intégration ont connu un foisonnement sans précédent. Mais, curieusement, ils ne semblent pas avoir eu beaucoup d'influence sur l'air du temps, les préjugés à l'égard des personnes nées à l'étranger se renouvelant sans cesse, tantôt en se transformant, tantôt en se reproduisant à l'identique.

S'appuyant sur les études recensées dans le corpus des sciences humaines et sociales, ce chapitre étudie la question migratoire. Sont présentées successivement les approches qui fondent les problématiques de l'immigration et de l'intégration. Étant donné la grande diversité des contextes nationaux examinés par les chercheurs, il n'existe pas de consensus à leur propos. En insistant sur les problématiques de l'immigration et de l'intégration, nous faisons le choix de regarder du côté des politiques publiques élaborées et mises en place par les États nationaux, en guise de réponse aux préoccupations découlant des migrations. La notion de nationalité et les modèles de citoyenneté seront plus spécifiquement pris en compte. Précisons que les différents cas de figure faisant l'objet de notre examen constituent davantage des cas abstraits que des configurations empiriques, observables dans un pays en particulier. Il n'en demeure pas moins que, eu égard aux migrants et aux catégories les désignant, l'existence d'aires géographiques

condensant des caractéristiques semblables ne fait pas de doute. La dernière partie de ce texte s'intéresse au contexte canadien et québécois.

Les mots pour le dire

Des deux côtés de l'Atlantique, les théories et les approches relatives à l'immigration diffèrent. En revanche, en Europe et en Amérique du nord notamment, nombreuses sont les sociétés à avoir été confrontées à l'installation de migrants sur leur territoire, l'arrivée de personnes présentant des caractéristiques culturelles, ethniques et religieuses souvent fort différentes des leurs les forçant à se transformer. Aux États-Unis, c'est à l'école de Chicago que revient l'honneur d'avoir examiné les rapports qu'entretiennent les humains dans un contexte d'industrialisation et de migration. Au cours de ces années, 1910-1940, de nombreux travaux empiriques (Thomas et Znaniecki : 1918; Johnson : 1930; Ogburn : 1922) ont foisonné, les chercheurs se concentrant sur l'analyse des effets combinés de l'urbanisation et des déplacements de population du sud vers le nord, mais également des migrants venus d'Europe centrale et orientale. Selon André Rea et Maryse Tripier (2008 : 7), « la différenciation et l'intégration sont deux problématiques au cœur des analyses de l'école de Chicago ». Un des principaux apports de l'école de Chicago est d'avoir étudié les processus d'installation des migrants en se concentrant notamment sur leur mobilité spatiale et résidentielle. L'approche est inductive, l'objet d'étude portant prioritairement sur les communautés migrantes, au détriment des politiques publiques. Bref, on s'intéresse aux facteurs par lesquels les nouveaux venus vont s'assimiler à la société américaine. Toujours selon Rea et Tripier (2008 :16), « l'assimilation résulte d'un processus collectif centré sur les groupes ethniques et dans lequel les institutions publiques ne jouent aucun rôle ». Pour ces derniers auteurs, l'assimilation renvoie donc à une identification positive des groupes de migrants avec la société d'accueil.

Peu enclins à se définir comme pays d'immigration, l'approche pragmatique des Américains trouve peu d'écho dans les pays européens. Il faut sans doute y voir un des effets de la Deuxième Guerre mondiale : la reconstruction des pays décimés d'une part, et l'émigration accélérée de leur population vers les pays comme le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'autre part, expliquent le désintérêt plus ou moins marqué des chercheurs et des universitaires formés en sciences sociales. Il faudra attendre les années 1970 pour que la question migratoire soit vue autrement que comme un épiphénomène, méritant de ce fait une place dans le milieu scientifique.

Étant donné que la communauté des chercheurs québécois a souvent tissé des liens étroits avec ceux de l'Hexagone, sont plus particulièrement énoncées les spécificités conceptuelles de la recherche française sur l'immigration. Davantage intéressée par l'étude des processus et recourant à une approche par le haut, la recherche française a développé un corpus de recherche centré sur l'étude de l'action de l'État et de ses politiques publiques. L'objet n'est donc plus les communautés, comme aux États-Unis, mais bien l'immigration et les immigrants (Schnapper : 1991; 1992; 1994).

Désormais enjeu politique et social, l'immigration intéresse aujourd'hui toute une communauté de chercheurs en sciences sociales, - sociologues, urbanistes, géographes, économistes et politologues – ce qui a permis d'élargir le champ des connaissances par l'apport d'analyses multiples et fiables. Bien que les résultats, tant théoriques que méthodologiques, échappent à des vérités universelles, il existe désormais plusieurs regards nationaux et internationaux susceptibles d'apporter réponse aux défis que posent l'accueil et l'intégration des immigrants et de leurs descendants (Dewitte : 1999).

Notamment parce que les configurations nationales des pays d'arrivée sont souvent à des lieux culturelles et historiques des pays de départ, on retient tout de même de ce qui précède que l'immigration induit des rapports avec la communauté d'accueil qui ne vont pas toujours de soi. Certes, les mouvements de population ne sont pas toujours définitifs. En revanche, la construction de relations positives avec la société d'accueil, pour sa part, constitue la pierre angulaire de l'intégration des immigrants, cette dernière pouvant s'effectuer tantôt par le maintien des différences, tantôt par l'abandon pur et simple des particularismes ethniques et culturels.

Pour la plupart des chercheurs, qu'ils soient américains ou européens, les termes utilisés pour décrire les trajectoires migratoires, les processus de migration et d'intégration, les dynamiques relationnelles entre les migrants eux-mêmes et entre ces derniers et la société d'arrivée, sont trop souvent polysémiques. En réalité, la difficulté d'examiner les phénomènes humains et sociaux comme l'immigration n'est pourtant pas le propre de cette problématique, la construction de l'état des savoirs en sciences sociales ayant été marquée par un conflit pérenne opposant les positivistes qui fondent leurs travaux sur l'existence de régularités et adhèrent au principe de la séparation des faits et des valeurs et les tenants de la pensée critique, voire engagée, dont les interprétations s'appuient sur les pratiques des agents sociaux, ces derniers étant à la source des interactions sociales.

Bref, l'immigration est un vaste sujet dont le champ d'examen ne fait pas l'unanimité. Néanmoins, la recherche en immigration a produit des contenus fiables, entre autres en ce qui concerne les différents modèles d'intégration des nouveaux arrivants. Dans ce qui suit, nous prenons la portée des thèses avancées.

L'intégration : les différents modèles

Les choix ne manquent pas lorsqu'il s'agit de décrire les processus par lesquels les sociétés d'accueil perçoivent les interactions unissant les immigrés avec l'ensemble de la communauté. On le sait, les mots ne sont jamais innocents, pas plus d'ailleurs que les acteurs qui les utilisent. Tout cela pour dire que les termes d'intégration, d'assimilation, d'acculturation et d'insertion sont généralement ceux par lesquels on décrit une seule et même réalité, à savoir les processus d'interaction.

On objectera que ces termes renvoient à des modèles étatiques fort différents l'un de l'autre, et découlant souvent des politiques en phase avec le contexte national et culturel. En revanche, force est de constater que les formes ont tendance à se mélanger, voire à se rapprocher, plutôt qu'à s'opposer.

Sans entrer dans le détail, admettons que les manières de s'intégrer à sa nouvelle société renvoient à ces deux modèles idéaux : républicain à la française et pluraliste à l'américaine. Entre ces deux cas de figure, apparaissent des tournures hybrides conditionnées par la conception de la nation ou encore l'acceptation des différences culturelles.

Pour sa part, le républicanisme à la française s'explique notamment par ce fait : ce n'est que très récemment que la France a commencé à se voir comme un pays d'immigration. Traditionnellement, la France a pratiqué une politique basée sur l'assimilation des nouveaux arrivants et a longtemps été une terre d'accueil pour les réfugiés politiques. Mais, paradoxalement, beaucoup d'immigrés et leurs descendants ont été traités comme des étrangers en dépit du fait que plusieurs d'entre eux, arrivés en France au cours des années 1950 et 1960, avaient alors la pleine citoyenneté. Héritage du passé colonial de la France en Afrique du nord notamment, la politique de la France part du principe que chaque citoyen est membre à part entière de la République. Si, dans certains cas, la loi du sol s'applique (*jus solis*), des personnes nées à l'étranger peuvent être naturalisées à la suite d'une déclaration des autorités publiques.

Selon la logique républicaine, les mesures particularistes destinées à des groupes ou à des communautés ostracisés et discriminés ne sont donc pas reconnues. Mais la France n'est pas à un paradoxe près : de nombreuses critiques s'élèvent à propos du fossé social, économique et politique qui se creuse constamment entre la population immigrée et les Français de souche, notamment en Île de France, la philosophie républicaine ayant de plus en plus de mal à prendre forme dans la réalité (Sayad : 1977; 1991; 1994).

Quant au pluralisme à l'américaine, il est souvent décrit en termes de *melting pot*. Il faut dire que la sociologie américaine a longtemps proposé un modèle assimilationniste de l'immigration fondé sur l'inclusion des groupes ethniques dans les organisations de la société civile, mais également sur des échanges intercommunautaires quotidiens. Aux États-Unis, rappelons-le, le racisme et la discrimination à l'encontre des Noirs ont largement orienté la réflexion sur la question migratoire. En effet, pour nombre de chercheurs, la variable de l'origine ethnique explique pourquoi des groupes, notamment les Noirs et ceux considérés comme semblables – les Porto Ricains et les Mexicains - peinent à sortir de leur position défavorable. Chez les Américains, la distinction entre relations ethniques et relations raciales a marqué l'évolution de la pensée dans le domaine de l'immigration (Eisenter : 1980 ; Glazer et Moynihan : 1986) le concept de *melting pot* ne permettant plus de désigner tant le statut des immigrants que celui des Afro-Américains. Pourtant, en dépit de la marginalisation économique, politique et sociale des groupes aux attributs culturels (langue, religion, traditions) dévalorisés, la préférence à l'égard de la forme assimilationniste se perpétue, au moins dans l'imaginaire américain. Tout au plus reconnaît-on l'existence d'une forme d'« assimilation segmentée » (Portes et Rumbaut : 2001), dès lors que l'incorporation des immigrants s'effectue selon des modes différents, que ce soit par la reproduction, la marginalisation ou encore la séparation.

Cela étant, le courant dominantaméricain prend différentes formes, notamment spatialement, les chercheurs analysant plutôt l'assimilation en termes de relations ethniques (Portes et Zhou : 1993) ; ce faisant, ils étudient les inégalités sociales et économiques à partir de la structure de classe et des facteurs structurels qui les fondent (Wilson : 1987). Notons que le courant des études ethniques constitue désormais un courant explicatif fécond des deux côtés de l'Atlantique.

Le Japon détonne avec les deux cas de figure précédents. En effet, pour faire face au manque de main-d'œuvre et au vieillissement de la population, le gouvernement japonais préfère miser sur la venue de populations étrangères d'origine japonaise installée en Amérique latine, notamment au Brésil et au Pérou. Pour les autorités japonaises en effet, le recours à l'immigration d'ascendance autre que japonaise risque de porter atteinte à l'homogénéité de la nation, un des référentiels de la culture japonaise moderne (Ikawa_Smith : 1990). À l'évidence, ce cas échappe aux catégories d'analyse habituellement utilisées dans le champ des études sur l'immigration ; à sa façon, il illustre la complexité de l'étude des questions migratoires lorsque de la pureté ethnique dépend l'harmonie sociale du pays.

D'autres questions mériteraient certainement d'être regardées plus en détail, notamment les trajectoires migratoires des communautés ethniques ou encore la teneur de leurs revendications identitaires. Par ailleurs, parmi les interrogations relatives à l'accueil et à l'installation des immigrants figure l'examen des conditions de leur accès à la nationalité du pays d'accueil. À ce chapitre, on s'entend généralement pour reconnaître l'existence de trois grands types de politique de naturalisation, entendue généralement comme le processus d'acquisition de la nationalité du pays d'arrivée.

De manière générale, les pays d'immigration appliquent soit la loi du sol (*jus soli*), soit la loi du sang (*jus sanguinis*) pour les immigrants désireux d'acquérir la citoyenneté. Tandis que les pays d'immigration comme le Canada et les États-Unis ont recours à la loi du sol, c'est-à-dire que tout individu né sur le territoire du pays d'accueil acquiert automatiquement la citoyenneté, d'autres, à l'instar de l'Allemagne et la Suède, fondent leur politique sur la filiation parentale. Pour les immigrants et leurs descendants, cela signifie que l'acquisition de la citoyenneté passe obligatoirement par le processus de naturalisation. La France et la Grande-Bretagne sont à mi-chemin des modèles précédents. En effet, dès lors que le mouvement de décolonisation des années 1960 a coïncidé avec le départ massif des populations des anciennes colonies vers la mère patrie, plusieurs cas de figure ont été envisagés. Dans ces deux pays, l'acquisition de la citoyenneté relève d'une gamme de décisions des autorités publiques, allant de l'obtention de la citoyenneté lors de l'arrivée en France et en Grande-Bretagne, à l'application de la loi du sol ou encore par un processus simplifié tel que l'enregistrement (Solomos : 2003).

Les visages de la citoyenneté

Comme c'est le cas dans les thèmes traités précédemment, la citoyenneté et ses multiples manifestations dépendent des modèles d'intégration en vigueur dans les pays qui l'octroient. Disons-le autrement : l'exercice de la citoyenneté est conditionné par des variables telles que la force du référentiel religieux et sa place dans l'espace public, la reconnaissance officielle ou non des traits culturels et ethniques, l'importance de la séparation de la sphère publique et privée et le rôle de l'État nation. Cette diversité des déterminants dont la liste est incomplète illustre le dilemme des chercheurs préoccupés par l'étude du vivre ensemble ou par la question de la solidarité sociale au sens durkeimien du terme. Ajoutons à ce portrait la question de la transnationalité, phénomène qui renvoie au maintien d'un réseau dans le pays d'origine et nous avons une image post moderne des visages de la citoyenneté. Mais, plus simplement, outre l'obtention d'un passeport, la citoyenneté confère des droits aux individus, tant économiques que sociaux et politiques.

Dès lors que des millions de citoyens dans le monde avaient assisté, en direct, aux attentats du 11 septembre 2011, nous étions tous devenus, dans les semaines qui ont suivi ce drame, des citoyens américains. Cet exemple illustre une réalité que les concepts ne permettent pas toujours de mesurer, à savoir que l'histoire et le poids des contextes nationaux, révélateurs des marges de manœuvre déterminées notamment par les contraintes institutionnelles et les référentiels identitaires, font apparaître des divergences propres au champ d'application des attributs de la citoyenneté. Cela étant dit, les écoles de pensée oscillent entre républicanisme et multiculturalisme, chacune d'elle se réclamant de principes universellement reconnus. On le sait, la France est allergique à toute idée de communautarisme, dans la mesure où l'idée de prendre en compte les diversités, qu'elles soient ethniques et religieuses, est exclue d'emblée par les autorités politiques. Invité à prononcer un discours dans un récent Congrès de politologues, le maire d'une grande ville française s'est dit opposé au communautarisme, ajoutant du même souffle qu'il désirait travailler avec toutes les communautés. Les réactions des participants nord-américains à une telle déclaration ont été mitigées, nombre d'entre eux ayant l'impression que le maire jouait sur les mots. En réalité, le républicanisme à la française part du principe selon lequel tous les citoyens sont égaux, sans égard à leur origine ethnoculturelle. Dans le domaine des politiques publiques d'ailleurs, le législateur affirme haut et fort que l'action de l'État porte sur des politiques générales sans égard au statut des groupes auxquels elles s'adressent. À l'opposé, dans les pays de multiculturalisme comme le Canada et la

Grande-Bretagne, les politiques publiques tiennent compte de la diversité et garantissent des droits de différences aux minorités ethniques et religieuses. Au Canada, par exemple, en vue d'augmenter la représentation des groupes minoritaires sur le marché du travail, on mise notamment sur l'implantation de programmes d'équité en matière d'emploi et l'atteinte d'objectifs numériques. En outre, nombre de mesures d'intégration visent à lutter contre les discriminations subies par les nouveaux arrivants dans tous les domaines de la vie économique, sociale et politique. À l'égalité des droits des pays républicains, les pays de multiculturalisme opposent donc l'égalité des chances. Quant au *melting pot* à l'américaine, il est de plus en plus considéré comme illusoire (Saito : 1998), dans la mesure où la thèse de l'assimilation est de plus en plus remise en question. Cela étant, au milieu des années 1960, les États-Unis ont été les premiers à mettre en place des programmes de discrimination positive dans le domaine du travail et de l'éducation, notamment par l'imposition de quotas. Mais ces derniers ont été jugés inconstitutionnels par la Cour suprême de nombreux États à partir de la fin des années 1970.

Convenons que la multiplication contemporaine des politiques publiques concernant les groupes issus de l'immigration viennent parfois contredire les idées ou les perspectives politiques qui les fondent. En effet, le républicanisme à la française n'hésite plus à adopter des politiques spécifiques calquées sur le modèle de celles décrites précédemment, mais sans vraiment les identifier comme telles. Retenons, entre autres, l'instauration de quotas en politique, ou l'implantation de mécanismes pour lutter contre l'exclusion sociale. Sans doute faut-il voir dans ce revirement un pragmatisme découlant des particularités locales et régionales, faisant perdre son absolu à l'idée de la « communauté des citoyens » chère à Dominique Schnapper (1994 : 49).

En somme, les modèles de citoyenneté révèlent les façons par lesquelles les immigrants obtiennent de nouveaux droits. Si, dans la plupart des pays, l'obtention des droits s'accompagne de revendications et de luttes dans les domaines du travail et de la politique notamment, il faut garder en mémoire que les réformes démocratiques aboutissent lorsqu'elles sont défendues par des groupes d'acteurs capables de les faire cheminer dans les institutions nationales (Kymlicka, 1995), voire supranationales.

Les cas canadien et québécois

Les perspectives diverses discutées précédemment rendent compte de ce fait : les politiques migratoires prennent forme dans des contextes nationaux fort différents ; en conséquence, bien que toutes les sociétés d'immigration soient à la recherche des meilleurs modèles d'immigration et d'intégration, force est de constater l'existence d'une diversification des figures marquée par la contingence. À cet égard, les contextes canadien et québécois nous proposent des cas de figure originaux dont nous rendons compte dans cette section.

De la part des autorités gouvernementales, il faut garder en mémoire que l'immigration au Canada n'a pas toujours été un domaine suscitant beaucoup d'enthousiasme. En tout cas, c'est la thèse défendue par Freda Hawkins (1988) dans son ouvrage sur l'immigration canadienne. En revanche, depuis la fin des politiques d'immigration qualifiées de racistes par de nombreux chercheurs canadiens et québécois (Bibliothèque et Archives Canada : 2013 ; Corbett : 1957), les travaux de recherche ont foisonné. Tandis que certains d'entre eux s'interrogent sur le lien entre les politiques d'immigration, le concept de nation et l'identité nationale (Carter, Green et Halpern : 1996), des auteurs semblent davantage préoccupés par l'examen des besoins économiques et démographiques du Canada (Troper : 1993 ; Borjas : 1990 ; Dubreuil et Marois : 2011). Bien que ces derniers besoins demeurent au centre du discours public, tant canadien que québécois, l'examen des attitudes de la population du pays d'accueil à l'égard de l'immigration constitue également un axe de recherche dont il faut tenir compte (Kymlicka : 1995 ; Simard : 1998 Labelle : 2010). En somme, l'examen des politiques publiques relatives à l'immigration renvoie tant à l'étude des objectifs nationaux poursuivis par les gouvernements successifs qu'aux contrôles des flux migratoires et des systèmes de sélection mis en place (Kubat : 1993). Quant aux valeurs, elles sont également considérées, les changements découlant des migrations, dans les villes notamment, étant susceptibles de transformer les institutions et les relations de l'État avec le reste de la société (Metropolis : 2004).

De manière générale, la politique migratoire canadienne a oscillé entre deux modèles : la construction nationale étatique (*nation building statism*) et le pluralisme. Tandis que le premier cas de figure mise sur le rôle de l'exécutif et est fortement préoccupé par le contrôle des frontières et l'atteinte d'objectifs économiques, le second renvoie à la défense des intérêts des différents groupes d'origines diverses qui vont faire partie de ce qu'il est convenu d'appeler la mosaïque canadienne. En somme, l'arrivée des groupes d'immigrants et leur

inclusion dans l'espace canadien rendent compte des intérêts nationaux, ces derniers ayant évolué au fil du temps. Bien que ces deux modèles marquent toujours l'histoire canadienne, notons toutefois que les changements législatifs introduits à partir de 1967 vont faire basculer la politique migratoire vers des préoccupations universelles. En effet, au nom du développement national, il est entendu que tous les groupes culturels doivent pleinement participer à la vie sociale et politique du pays (Hawkins : 1988 ; Brooks : 1989),

- La politique canadienne

Dans *Rue Deschambault*, livre de nouvelles écrit en 1955, Gabrielle Roy décrit le malaise de la communauté de Saint-Boniface, un quartier de Winnipeg au Manitoba, lorsque des immigrants, dont l'origine n'est pas britannique, s'y sont installés. La venue de ces étrangers, un Noir et un Italien, crée tout un émoi dans ce village du début du XXe siècle. Décrivant les préjugés ayant cours à l'époque à l'encontre des immigrants provenant d'Europe de l'est et du sud et la marginalisation qui l'accompagne, l'auteure dresse un portrait peu flatteur des idées toutes faites alors proférées et qui se donnent pour vrai. Il faut dire que, jusqu'au tournant des années 1970, et en dépit du fait que les immigrants arrivaient en masse de toutes les régions de l'Europe, la plupart d'entre eux vivaient en marge des deux groupes fondateurs, les frontières entre les deux groupes étant clairement définies.

Ajoutons que les pratiques discriminatoires à l'encontre des groupes ethniques dont les origines n'étaient ni britanniques, ni françaises, constituaient la norme plutôt que l'exception. Pensons à la *Head Tax* de 50\$ imposée aux immigrants chinois en 1885 (majorée à 500\$ en 1903), à l'emprisonnement de citoyens canadiens d'origine japonaise et de ressortissants japonais à la suite de l'attaque de la flotte japonaise sur *Pearl Harbor* en décembre 1941 et à la formation et au maintien d'enclaves ethniques, notamment à Toronto et à Vancouver. Résumons : jusqu'au milieu des années 1960, l'ouverture ou la fermeture des frontières canadiennes a été déterminée par la conjoncture économique. Qui plus est, il existait un ordre de préférence ethnique fondé sur la nationalité d'origine et le pays de naissance du demandeur. Pour certains, le Canada de cette époque pratiquait une politique de ségrégation *de facto*, sinon raciste. Pour d'autres, il s'agissait d'un choix rationnel correspondant aux manières dont le Canada voulait se développer (Hawkins : 1989 ; Tropper : 1993).

Mais à la fin des années 1960, la mise en place d'un système de points censé éliminer les préférences ethniques va induire des changements majeurs concernant l'origine des immigrants. On constate dès lors une diminution de l'immigration européenne au profit de personnes originaires d'Asie, de l'Amérique centrale, de l'Afrique subsaharienne et des Caraïbes. Le Canada évolue donc vers une politique d'admission universelle des immigrants sans égard aux critères de race, d'origine nationale ou de pays de départ, la dite politique reposant entre autres sur ces indicateurs : l'éducation, la formation professionnelle, la connaissance d'une des deux langues officielles, l'âge et la présence de parents résidant au Canada. Pour la suite des choses, ajoutons que l'adoption d'une politique officielle de multiculturalisme en 1971 viendra donner au Canada une image fort différente de celle qui prévalait jusqu'alors, à savoir un pays valorisant la diversité ethnoculturelle et le maintien des caractéristiques ethniques, avec pour résultat que les groupes issus de l'immigration ne sont pas tenus de s'assimiler aux deux peuples fondateurs (Kymlicka : 1995).

La période de transition des années 1960 met fin à une politique d'admission fondée sur des critères ethniques ; sont dorénavant prises en compte d'autres variables censées mener à une politique « d'immigration choisie », le but étant de mieux ajuster l'immigration aux besoins de main-d'œuvre. Le principe de l'admission universelle des immigrants au Canada est également affirmé par l'adoption en 1962 d'une réglementation en ce sens à la Chambre des communes.

En 1976, dans le but de faire coïncider les choix migratoires aux réalités du moment, l'adoption d'une nouvelle loi fédérale introduit des changements importants. Si le principe de la sélection fondée sur le système de points est réaffirmé dans les objectifs de la loi, pour la première fois, cette dernière définit trois catégories de personnes aptes à demander le statut d'immigrants au Canada. Le premier groupe a trait au regroupement familial, ce qui permet aux personnes ayant des parents au Canada d'être éligibles ; en conformité avec les Conventions internationales, le deuxième concerne les demandeurs d'asile ; quant au dernier groupe il comprend les immigrants indépendants sélectionnés en fonction du système de points. En 1992, le gouvernement conservateur de Brian Mulroney veut limiter l'arrivée de réfugiés au Canada, leur nombre ayant beaucoup augmenté, De 1976 à 1992 en effet, leur nombre est passé de 1 200 à 40 000. Tout en souscrivant

à ses obligations internationales à travers l'accueil de réfugiés chiliens et vietnamiens notamment, le gouvernement d'alors cherche à resserrer les contrôles sur cette classe d'immigrants, d'où la *Loi modifiant la loi sur l'immigration et d'autres lois- C-86* (Knowles : 1997).

Ajoutons qu'un nouveau groupe d'immigrants, ceux dits du monde des affaires, a été ajouté aux trois catégories précédentes au cours des années 1980. Le but recherché était évidemment d'accueillir des personnes fortunées désireuses de quitter des régions du monde peu favorables à leurs intérêts (Hong-Kong entre autres avant la rétrocession à la Chine) et de leur offrir de se réinstaller au Canada. L'économie canadienne va tirer profit de cette mesure, des milliards de dollars ayant été investis au Canada par la suite.

Les événements du 11 septembre 2001 vont permettre au Canada de modifier en profondeur sa politique migratoire. Il faut dire que ce n'est pas faute d'avoir essayé auparavant; après leur élection de 1997, les Libéraux avaient annoncé leur intention d'apporter des changements législatifs à la politique migratoire mais sans y parvenir, estimant peu rentable politiquement d'aller à l'encontre des arguments des groupes qui interprétaient les propositions du gouvernement libéral de Jean Chrétien comme un durcissement du Canada à l'égard des réfugiés et des personnes vulnérables.

Par ailleurs, à cette époque, les autorités politiques et policières commencent à s'inquiéter des liens potentiels entre l'immigration, la sécurité nationale et le terrorisme. Le discours sécuritaire de nombreux gouvernements, dont celui du Canada, pave la voie à la mise en place d'un environnement différent de celui des années 1970. La défense et la sécurité prennent le pas sur l'accueil et la protection des nouveaux arrivants tandis que de nouvelles cibles d'insécurité sont désignées : la délinquance, les trafics de toutes sortes et l'immigration. Les attentats du 11 septembre 2001 ont lieu au moment où se mettent en place de nouveaux axes sécuritaires, lesquels viennent redessiner les frontières existantes dans le but, selon certains, d'ériger une nouvelle architecture de sécurité (Bigot : 2002).

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (C-11) est donc votée par le parlement canadien dans un contexte très particulier, en novembre 2001. Il s'agit d'une loi-cadre, qui se limite à établir les principes généraux des mesures relatives aux questions d'immigration et de protection des réfugiés. Il reviendra au gouvernement fédéral de développer les domaines plus précis, notamment le processus de sélection des immigrants, l'examen des risques avant renvoi et le statut de résident permanent. Saluée par les uns et vilipendée par les autres, cette nouvelle

loi modifie plusieurs aspects du système d'immigration canadien; en outre, elle introduit toute une série de dispositions jugées « dures » à l'encontre de personnes ou de groupes susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale (Crépeau, 2002). En revanche, la loi de 2001 prévoit l'accélération du processus de traitement des demandes de statut de réfugié et la mise en place d'une Section d'appel des réfugiés, laquelle ne verra le jour qu'en 2010 (Renaud, Pietrantonio et Bourgeault : 2002).

- La politique québécoise

Au Canada, selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, le contrôle de l'immigration est un domaine qui relève des deux ordres de gouvernement. En revanche, il faut dire que ce n'est qu'au cours des années 1960, que les provinces, notamment le Québec, commencent à s'intéresser à ce secteur de responsabilité partagée. Dans l'étude *L'immigration : les droits et pouvoirs du Canada et du Québec* (1967), Jacques Brossard, professeur en droit public, estime que le Québec devrait obtenir davantage de compétences en matière d'immigration; de la sorte, une sélection des nouveaux arrivants fondée sur les besoins économiques, sociaux et culturels de la province permettrait à cette dernière une meilleure adéquation entre la réalité sociale et démographique sévissant au Québec et l'accueil des immigrants. Il faut dire qu'à cette époque, le Québec n'est pas totalement absent du dossier migratoire ; en effet, au cours de la Deuxième Guerre mondiale, le Québec a accueilli des ressortissants européens de pays ennemis à la demande de la Grande-Bretagne. Ils sont maintenus dans des camps jusqu'à la fin de la guerre (Carter : 1998 ; Bibliothèque et Archives Canada).

En 1967, la mise sur pied des Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI), vient témoigner de l'importance accordée par le ministère de l'Éducation à la politique migratoire. Pendant plusieurs années, notamment à partir de 1970 où ils relèvent de la compétence du ministère de l'Éducation, les COFI serviront de porte d'entrée aux nouveaux venus désireux de s'intégrer à la culture francophone. Ces derniers y recevront des cours de français et de citoyenneté. Les COFI seront fermés par le gouvernement de Lucien Bouchard en 2000, les coupes budgétaires effectuées en vue de l'atteinte du déficit zéro ayant mis fin au rôle joué par ces derniers pendant leurs années d'existence. Les carrefours d'intégration, les milieux communautaires et le milieu du travail prendront la relève, notamment en matière d'apprentissage du français.

L'arrivée au pouvoir du Parti québécois en 1976 va changer la donne en matière d'immigration. Certes, sous le gouvernement unioniste de Jean-Jacques Bertrand, avait été créé un ministère québécois de l'Immigration, une première au Canada. De la sorte, le Québec devient alors la seule province habilitée à sélectionner ses immigrants économiques. En outre, la loi créant le ministère de l'Immigration fait de ce dernier l'outil par excellence de promotion de l'immigration en terre québécoise. Pour revenir à 1976, rappelons également que cette année coïncide avec l'arrivée massive de nouveaux venus qui ne sont pas de descendance européenne. On se rappelle que la loi canadienne avait évolué vers une politique d'admission universelle des immigrants dès lors que les critères de race, d'origine ethnique et de pays d'origine avaient été abandonnés au profit de ces critères : l'éducation, la formation professionnelle et l'existence de liens familiaux au Canada. Cette nouvelle orientation fait en sorte que le Québec va accueillir des nouveaux venus originaires d'Afrique subsaharienne et d'Asie, tout en accordant également refuge à des demandeurs d'asile victimes de conflits armés ou l'objet de persécutions dans leur pays d'origine (Chiliens et Vietnamiens, notamment).

Non seulement le Québec ne revoie pas à la baisse le nombre d'immigrants qu'il accueille mais, en outre, ses critères d'admission contribuent à changer le visage démographique et sociologique de la province.

En 1977, en faisant adopter la *Loi 101*, le Parti québécois entend faire du français la langue d'usage commune et cherche à franciser le monde du travail. Sa politique migratoire s'en trouve ainsi affirmée dans la mesure où la loi va dorénavant obliger les enfants qui ne sont pas descendants des deux peuples fondateurs (francophones et anglophones) à fréquenter l'école française ; quant aux entreprises, la loi oblige ces dernières à faire du français la langue de travail. Il n'est donc pas exagéré de prétendre que cette époque correspond à un réveil identitaire de la société québécoise, le français en constituant un des référentiels principaux. À cet égard, au fil des ans, l'intégration des immigrants au Québec sera mesurée par leur capacité à s'intégrer à la société francophone. En 1978, une entente est conclue entre le ministre fédéral de l'Immigration et le gouvernement du Québec. L'entente Cullen-Couture, du nom des ministres respectifs de l'Immigration, va désormais permettre au Québec de sélectionner les immigrants désireux de s'installer dans la province. Au cours des années suivantes, de plus en plus préoccupé par le déclin démographique qui se profile, le gouvernement du Québec

se montre désireux d'augmenter sensiblement ses quotas d'immigrants au cours des décennies à venir.

Le PQ perd le pouvoir en 1985 au profit des Libéraux dirigés par Robert Bourassa. Ces derniers s'ajustent à la réalité contemporaine et font leurs les cibles de leurs prédécesseurs. En 1990, *L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* réaffirme les objectifs de francisation au sein de la société québécoise. À propos de la langue, la nouvelle politique gouvernementale entend augmenter « la proportion de l'immigration francophone» et accroître « l'accessibilité et la qualité des services d'apprentissage du français » en plus de développer « l'usage du français » au travail et dans la vie publique (cité par Simard, 1998 :30). Quelques années auparavant, l'Accord du Lac Meech du 30 avril 1987, propose notamment une reconnaissance accrue des pouvoirs provinciaux en immigration. Pour mémoire, rappelons que l'Accord est mort faute d'avoir obtenu le consentement unanime de tous les parlements au Canada (les législatures provinciales et le parlement canadien). En dépit de cet échec, en 1991, le Québec obtient tout de même du gouvernement fédéral le pouvoir de sélectionner, d'accueillir et d'intégrer tous les immigrants qui arrivent sur son territoire. De manière à lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités, l'entente prévoit des compensations financières importantes de la part d'Ottawa. Cet Accord Canada-Québec fait suite aux ententes précédentes, notamment l'entente Land-Cloutier de 1971, l'entente Andras-Bienvenue de 1975 et l'entente Cullen-Couture de 1979, évoquée précédemment. Le nouvel Accord Canada-Québec vient consacrer les compétences provinciales du Québec dans le domaine de l'immigration (Becklump : 2008).

Le Québec de l'an 2013 ne correspond nullement à celui des années 1990. Sur le plan démographique notamment, les caractéristiques des personnes qui immigrent dans la province sont fondamentalement différentes de celles prévalant vingt ans plus tôt. D'une part, au cours de cette période, le Québec a augmenté considérablement ses quotas d'immigration. Le nombre de nouveaux arrivants représentait 51 737 personnes en 2011, 70 % d'entre elles étant des immigrants économiques. Notons que dans les années 1990, Québec accueillait moins de 20 000 nouveaux arrivants par année. En 2012, la plupart des immigrants vivent dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, région où le taux de concentration des immigrants est le plus élevé au Canada. En revanche, le ratio de présence des personnes nées à l'étranger a légèrement augmenté dans d'autres régions métropolitaines de recensement, Québec et Gatineau entre autres. Cela

étant, les objectifs du gouvernement de régionaliser l’immigration, quoique maintes fois énoncés, n’ont toujours pas été atteints. Les tableaux suivants illustrent les données pour Québec et Gatineau.

Tableau 1

Répartition des immigrants par arrondissement- Québec

Sainte-Foy–Sillery

La Cité

Limoilou

Les Rivières

Charlesbourg

Laurentien

Beauport

La Haute-Saint-Charles

Source : Statistique Canada – Recensement 2006 Traitement : Commissariat aux relations internationales et immigration

Tableau 2

Composition des minorités visibles à Québec

Noirs

Asiatiques

Latino-Américains

Arabes

Autres

Total - population des minorités visibles

Source : Statistique Canada – Recensement 2006 Traitement : Commissariat aux relations internationales et immigration

D'autre part, l'examen des pays de naissance des immigrants confirme des tendances nouvelles. Selon les données de 2011 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, les origines des personnes admises se déclinaient comme suit : Afrique (33 %; ce qui inclut le Maghreb à 17,9 %); l'Asie (28,1 %); l'Amérique (23,4 %); l'Europe (15,3%) et l'Océanie (0,1 %). En revanche, pendant les années 1990, près de 20 % des nouveaux immigrants qui sont arrivés à Montréal provenaient d'Afrique et du Maghreb. Au cours de la même période, les pays de naissance de 30% des immigrants qui se sont installés à Montréal étaient Haïti, la Chine, l'Algérie, la France et la Liban. Finalement, en 2001, l'Italie, la France et la Grèce comptaient toujours parmi les principaux pays de naissance des immigrants montréalais (Metropolis : 2004). Bien que près de 80 % des nouveaux admis disent connaître le français, on se doute que, dans de nombreux cas, le niveau de connaissance de la langue française soit plutôt rudimentaire. Conformément à la grille de sélection établie qui favorise l'arrivée d'une main-d'œuvre qualifiée, ajoutons que les nouveaux arrivants sont jeunes et scolarisés.

Diversité et intégration

Le Québec étant de plus en diversifié sur le plan culturel, le gouvernement du Québec a énoncé les valeurs auxquelles les nouveaux arrivants doivent adhérer. Outre la langue française commune et la primauté du droit, le Québec se veut un endroit où les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Autrefois une société tissée serrée, le Québec vit désormais à l'ère des différences culturelles et religieuses. Favoriser l'harmonie entre les divers groupes et s'assurer du respect des valeurs communes et personnelles représentent donc des défis collectifs de taille. En 2007 et 2008, la Commission de consultation sur les pratiques d'accès à la citoyenneté reliées aux différences culturelles et coprésidée par Gérard Bouchard et Charles Taylor a permis de lever le voile sur les enjeux rattachés au fait, pour les citoyens du Québec, de vivre dans un environnement complexe et de plus en plus diversifié sur le plan culturel. Pour le gouvernement du Québec, l'évolution de la société ne peut se faire qu'en revisitant «l'interculturalisme, la laïcité, l'immigration et la thématique de l'identité québécoise» (Bouchard, Taylor :

2008, p. 17) S'assurer du développement harmomieux entre les groupes et les personnes d'ascendances diversifiées, telles sont les orientations à favoriser.

La plupart des sociétés d'immigration font face à ce genre de contraintes. Pour le Québec, l'incidence de ces questions nouvelles va de pair avec la mise en force de la notion d'interculturalité que certains associent à celle de multiculturalisme. Nous l'avons vu précédemment, le Canada se définit comme une société multiculturelle dans la mesure où « le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens » constituent un objectif encastré dans *la Charte canadienne des droits et libertés* (article 27) de 1982. Par la suite, la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, adoptée en 1985 par la Chambre des communes et sanctionnée en 1988 réitérait la valorisation du multiculturalisme au Canada par la « sensibilisation et la compréhension culturelles ». Au Québec, les nombreux détracteurs du multiculturalisme estiment que ce modèle est le propre d'une société fragmentée, les valeurs communes y étant absentes. En outre, pour une partie des souverainistes, le multiculturalisme canadien contredit le principe de la reconnaissance de deux peuples fondateurs, reléguant les francophones dans l'ensemble canadien, au rang de groupe ethnique comme les autres (Bouchard : 2011).

Pour le gouvernement du Québec, l'interculturalité doit servir de socle à la cohésion sociale, à l'adhésion aux valeurs communes déjà énoncées (voir *supra*). À la suite de Gérard Bouchard, la question de savoir s'il s'agit de deux paradigmes véritablement distincts se pose. La réponse à cette question varie énormément selon les auteurs. Pour les tenants du modèle d'intégration fondé sur le multiculturalisme, les dynamiques politiques relatives à cet enjeu vont tenter d'apporter des réponses en tenant compte des particularismes ethnoculturels, quels qu'ils soient. En revanche, pour les défenseurs du modèle interculturel, L'État se doit d'établir un équilibre entre les demandes d'accommodement des groupes issus de l'immigration et les valeurs de la société québécoise, notamment l'existence d'une nation québécoise et le maintien d'une société de langue française (Gagnon : 2010). En somme, on s'attend à ce que le principe de reconnaissance des nouveaux arrivants tienne compte de l'histoire et de la culture de la nation québécoise Seymour : 2008), une société francophone majoritaire marginalisée dans un environnement anglophone. Dans un tel contexte, un des enjeux largement débattus demeure l'idée de reconnaître ou non des droits collectifs dans les États multinationaux.

Pour le profane, néanmoins, les contradictions inhérentes aux décisions qui fondent la reconnaissance des droits à la différence ne sont pas toujours perçues comme allant de soi. Les réactions passionnées aux demandes d'accommodement raisonnable, notamment à propos des droits de pratique religieuse dans l'espace public ou d'aménagement de l'espace urbain pour construire des lieux de culte, exigent de recourir à de nouvelles configurations qui vont bien au-delà du modèle théorique d'intégration, quel qu'il soit. Les réponses apportées aux demandes des diverses clientèles, qu'elles soient d'origine ethnoculturelle ou non, dépendront tant de la nature des revendications des divers groupes que des solutions envisagées par les autorités politiques et administratives. En la matière, donc, il apparaît prudent de ne pas statuer définitivement sur des modèles théoriques qui risquent d'être mis à mal par un environnement changeant qui appelle constamment de nouvelles adaptations.

Bibliographie

Bibliothèque et Archives Canada, <http://www.collectionscanada.gc.ca/canadiens-chinois/021022-1400-f.html>, consulté le 4 avril 2013.

Borjas, George J. 1990. *Friends or strangers. The impact of immigrants on the U.S. economy*. New York : Basic Books.

Carter, Bob, Marci Green, and Rick Halpern. 1996. « Immigration Policy and the Racialization of Migrant labour : The Construction of National Identities in the USA and Britain ». *Ethnic and Racil Studies* 19 (1) : 135-157.

Corbett, David C. 1957. *Canada's Immigration Policy*. Toronto : University of Toronto Press.

Dewitte, Philippe, (dir. publ.). 1999. *Immigration et intégration l'état des savoirs*. Paris : La Découverte.

Dubreuil, Benoit, et Guillaume Marois. 2011. *Le remède imaginaire : pourquoi l'immigration ne sauvera pas le Québec*. Montréal : Les Éditions du Boréal.

Eisenger, Pater K. 1980. *The Politics of displacement : Racial and ethnic Transition in the American cities*. New York : Academic Press.

- Fielding Ogburn, William. 1922. *Social Change with Respect to Culture and Original Nature*. New York : B.W. Huebsch.
- Glazer, Nathan, et Daniel P. Moynihan. 1986. *Beyond the melting pot*. Cambridge : MIT Press.
- Hawkins, Freda. 1988. *Canada and Immigration Public Policy and Public Concern*. Kingston et Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Hawkins, Freda, 1989. *Critical Years in Immigration. Canada and Australia, Compared*. Montréal : McGill University Press.
- Institut Metropolis. 2004. *Nos diverses cités*. no 1, Ottawa : Patrimoine canadien.
- Ikawa-Smith, Fumiko. 1990. « L'idéologie de l'homogénéité culturelle dans l'archéologie préhistorique japonaise ». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 14, no 3, p. 51-76.
- Johnson, Charles. 1930. *The Negro in American Civilization : A Study of Negro life and Race Relations of Social Research*. New York : Henry Holt.
- Kubat, Daniel. 1993. « Canada: Immigration's Humanitarian Challenge ». In *The Politics of Migration Policies: the Settlement and Integration-the First World into the 1990's*, sous la dir. de D.Kubat, p. 23-44. New York :Center for Migration Studies.
- Kymlicka, Will. 1995. *Multicultural citizenship : a liberal theory of minority rights*. Don Mills : Oxford University Press.
- Labelle, Micheline. 2011. *Racisme et antiracisme. Discours et déclinaisons*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Portes, Alejandro, et Min Zhou. 1993. « The New Second Generation : Segmented Assimilation and its Variants ». *The ANNALS of the American of Political and Social Science*, 530-574.
- Portes, Alejandro, et Ruben G. Rumbaut. 2001. *The Story of the Immigrant Second Generation*. Berkeley and Los Angeles : University of California Press.
- Rea, Andrea, et Maryse Tripier. 2008. *Sociologie de l'immigration*. Paris : La Découverte, coll. Repères.
- Roy, Gabrielle. 2010. *Rue Deschambault*. Cap-Saint-Ignace(Québec) : Les Éditions du Boréal.

Carolle SIMARD

- Saito, Leland T. 1998. *Race and Politics*. Urbana and Chicago : University of Illinois Press.
- Sayad, Abdelmalek. 1977. « Les trois "âges" de l'émigration algérienne en France ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 13, no 1, p. 59 – 79.
- Sayad, Abdelmalek, 1991. *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*. Bruxelles : De Boeck.
- Sayad, Abdelmalek. 1994. « Qu'est-ce que l'intégration ? Pour une éthique de l'intégration». *Hommes et Migrations*, n°1182, p. 8-14.
- Schnapper, Dominique. 1991. *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*. Paris : Gallimard.
- Schnapper, Dominique. 1992. *L'Europe des immigrés. Essai sur les politiques d'immigration*. Paris : François Bourin.
- Schnapper., Dominique. 1994. *La Communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de la nation*. Paris : Gallimard.
- Simard, Carolle. 1998. *La place de l'autre Fonctionnaires et immigrés au Québec*. Boucherville : Fides.
- Simard, Carolle. 2002. « Libertés civiles et sécurité : le rôle central de l'État », in *Les relations ethniques en question*, sous la dir. de Jean Renaud, Linda, Pietrantonio et Guy Bourgeault, p. 63-78, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Solomos, John. 2003. *Race and Racism in Britain*. London : Palgrave MacMillan.
- Thomas, William Isaac, et Florian Znaniecki. 1918. *The Polish Peasant in Europe and America : monograph of an immigrant group*. Boston : Richard G. Badger, The Gorham Press.
- Troper, Harold. 1993. « Canada's Immigration Policy Since 1945 ». *International Journal* 48 (2) : 255-281.
- Wilson, William J. 1987. *The Truly Disadvantaged : the Inner City, the Underclass, and Public Policy*. Chicago : University of Chicago Press.

Tunisia's National Dialogues: From Conflict and Violence to Negotiation

Daniel BRUMBERG

Director, Democracy and Governance Studies, Georgetown University.

SUMMARY

The epicenter of the 2011 Arab political rebellions, Tunisia was the only country in the Middle East and North Africa (MENA) region to sustain a process of national dialogues that advanced a transition to what remains a fragile democracy. Absent these dialogues, it is unlikely that Tunisia's leaders would have agreed on a "Road Map" to sequence the transition, formed a technocratic government to replace the elected Troika cabinet, forged a new constitution, or held parliamentary and presidential elections. Still, Tunisia's success was not inevitable. On the contrary, from winter 2011 to late winter 2013 leaders competed to seize the mantle of dialogue to advance their own agendas or outmaneuver rivals. But in May 2013 a more inclusive and less partisan mechanism, known as the *Dialogue National*, emerged. At its helm was the Tunisian General Labor Union (UGTT). Using its enormous national prestige and mass base, the UGTT forged a partnership with the National Order of Tunisian Advocates (ONAT), the Tunisian League for Human Rights (LDTH), and later the Tunisian Federation of Commerce, Business and Artisans (UTICA). The "Quartet's" leverage expanded in response to a process of escalating political violence that culminated with the July 25, 2013 assassination of Mohamed Brahmi. A prominent liberal member of the National Constituent Assembly (NCA), Brahmi's killing provoked the resignation of 60 NCA members and their ensuing calls to dissolve the NCA. This dangerous development underscored the need to strengthen the Quartet's capacity to act as a third party mediator. But the Quartet was never a purely non-partisan arbiter. Fearing that the Ennahda-led government had ceded too much power to Islamists, the Quartet

“mediated” in a manner that gave secularly-oriented groups greater political leverage. The capacity of UGTT to call its members into the streets was essential to the Quartet’s dual role as arbiter/and advocate. Equally important was the contribution of national leaders. At crucial moments the UGTT’s Hocine Abbasi, Ennahda’s Rachid Ghanouchi, Nida Tunis’ Beji Caid Essebsi and NCA President Mustafa Ben Jaafar put aside partisan interests to advance the *Dialogue National*. These leaders were vigorously prodded towards a deal by regional and international actors who feared that Tunisia might fall into a civil conflict that could threaten regional security. In the dark shadow of Egypt’s July 3, 2013 coup and the violence that followed, and in the wake of Libya’s internal struggles, a unique mix of domestic, regional and global forces helped Tunisia skirt disaster. One question facing Tunisia today is whether some form of consensus-based dialogue can be reinvented to address escalating security and economic challenges. Recent events in Tunisia, not least of which are the escalating protests against the “economic reconciliation bill,:” suggests how hard it will be to forge a consensus on economic issues.

I. DIALOGUE LEGACIES

Tunisia’s politics have long demonstrated the galvanizing allure of both the idea and the practice of dialogue and negotiation. In the seventies elite negotiations under President Habib Bourguiba intensified as state-led modernization sparked conflicts between professionals, business and labor. In the eighties President Ben Ali partly transferred the locus of negotiation to the state-controlled party system, producing a formal political “pact” in 1988 that was followed by a political clampdown that excluded Islamists from the political field. But talks between the ruling party and the “official” opposition endured. Indeed, because the professionalized military had no direct political role, rival elites had two choices, both of which endure to this day: negotiate or suffer the escalating domestic conflict. This logic was manifest when in 2005 Islamists and secular leaders agreed on a set reform principles under the banner of the “October 18 Forum.”

This tradition of dialogue is much less cultural factor than a structural one, rooted in the decision of President Bourguiba during the sixties to remove the military from the political equation. Thus in contrast to Egypt, the coercive apparatus of the Tunisian state never developed a role as political force that could manipulate contending groups and/or entice them to look to generals to solve or address their numerous conflicts. For this reason Tunisian elites have basically had to decide whether to fight or talk... Thus when the prospect of real democratization emerged with the 2011 “Jasmine Revolution” elite negotiations became a focal point of the transition. The urgent need for consensus stemmed from the chaotic

nature of Tunisia's revolution. As with so many others cases, this rebellion began as a spontaneous protest that swelled into a nation-wide movement. The latter was united by goal: to topple an incumbent regime or President Ben Ali. However, while the protestors did not share a common political vision of the future, veteran political activists from the huge urban, secular middle class quickly seized the mantle of political leadership. They did so by mobilizing through formal interest groups that had existed under the previous regime. Among these groups, the most important was the Tunisian General Labor Union (CGTT). Galvanizing its 400,000-member base behind two successive "Kasbah" street protestors, the CGTT used a mix of street power and elite talks to block the efforts of Ben Ali's cronies to stymie the revolution. Supported by the National Union of Lawyers and other professional groups, in February 2011 the CGTT helped create the "*Haute Instance Pour la Realisation des Objectifs de La Revolution.*" Busy reestablishing its legal and organized presence after years of repression, the Islamist-oriented Ennahda party did not join the CGTT's initiative, thus insuring that during the first six months of the revolution secular forces dominated the political field.

The October 2011 elections for the National Constituent Assembly (NCA) radically reshaped the domestic balance of power and thus the expectations, fears and hopes of all key players. With Ennahda winning 37% of the vote and 89 seats in the 217-member NCA, it was well positioned to form a coalition "Troika" with the nationalist-oriented Congress for the Republic (CPR) and left of center Ettakol. With Ennahda controlling the premiership and the populist opposition leader Moncef Marzouki elected by the NCA to the presidency, Islamists could count on their Troika allies –particularly Marzouki—to support—or at least not oppose—Ennahda's efforts to shape the political field. The fact that the mandate of the NCA was vaguely defined fed the fears of secular groups that Ennahda would manipulate the assembly to pass new laws, enact ministerial appointments and dominate the writing of a new constitution in ways that would give Islamists permanent advantage.

II. FROM DUELING PARTIAL DIALOGUES TO "DIALOGUE NATIONAL"

These shared fears of Islamist domination drove the efforts of the UGTT and its allies to influence the political arena outside of --but in conjunction with --the activities of the NCA. The June 2012 "*Conseil de Dialogue National*" constituted one such coordinating effort. While Islamists were not explicitly excluded, Ennahda leaders argued that the UGTT had embraced the idea of "dialogue" as an instrument of partisan political maneuver and thus refused to join in. UGTT repaid

the kindness by refusing to participate in President Marzouki's September 2012 "*L'initiative de la table Ronde*." Asserting that the president's proposed discussion was little more than an end-run to undermine the UGTT, the union's response dissuaded other groups from joining and thus insured that the President's first bid to promote a national dialogue went nowhere.

The above dialogue contests unfolded against a background of escalating violence orchestrated by Islamist radicals, many of whose cadres found their way to Syria and Iraq to experience "jihad" first hand. This development fed secular fears that returning jihadists would renew their struggle on Tunisia soil. Such worries grew in tandem with the activism of the shadowy "League for the Protection of the Revolution," whose members attacked UGTT headquarters on December 4, 2012—the anniversary of the union's founding. A spate of new appointments in the Interior Ministry and police sparked concerns that the Ministry was turning into a virtual Islamist fiefdom. While such worries may have been exaggerated, the efforts of radical Ennahda members to shape specific laws and—even more so—the wording of key articles in a new constitution, suggested to some secular leaders that the "civil" role of the state was under mortal threat. The release in August 2012 of a first draft constitution reinforced such concerns. Article 28 sparked especially fierce debate, as it defined the relationship between men and women as "complementary," thus suggesting that decades of legislation meant to insure equality of rights between the sexes was in jeopardy. Proposals for inserting Islamic law into the constitution only heightened secular fears, as did a draft law that would have disqualified many leaders of the previous ruling party from running for parliament. Many veteran Tunisian leaders asserted that these and other proposals constituted an elemental violation of the norm and practice of consensus.

Such escalating fears could not have come as a worse time. One month after the release of the first draft constitution, street mobs wielding firebombs and swords attacked the US embassy in Tunis and the American Cooperative School a few blocks away. Coming on the heels of the killing of the US ambassador to Libya days before—and just two days after the failure of Marzouki's "round table" -- the September 14 2012 attacks elicited new but still partial (and thus competing) efforts at national dialogue and consensus making. Thus, for example, the NCA'S constitution drafting committees redoubled their efforts in tandem with televised NCA debates around the most controversial articles.

These efforts were violently interrupted by the February 6, 2013 assassination of leftist intellectual Chokri Belaid. In country that had suffered little political violence, the killing not only sent shock waves throughout society: it had the unintended effect of moving the key political actors closer to a more inclusive and

sustained national dialogue. Ennahda was now under unprecedented pressure to demonstrate compromise or be blamed for Islamist violence. Prime Minister Hamid Jebali's resignation and ensuing replacement by veteran Ennahda leader Ali Laareydh highlighted such pressures, as did Ennahda's decision to join two successive dialogues. The first, "Le Dialogue de Carthage," was led by Marzouki. Although this renewed bid to make the Office of the Presidency a leading venue of elite negotiations was boycotted by the UGTT, it produced some progress on a range of issues including the constitution. Seeking to capitalize on this progress and demonstrate its capacity to hold a more inclusive negotiation, on May 16 the UGTT organized and convened the first *Dialogue National*. Launched with great fanfare, this was the first time in post-Ben Ali Tunisia that key leaders from both the secular and Islamist camps assembled on Tunisian soil to hold a formal dialogue. Held in the *Congrès de Tunis* with the participation of 50 political parties, the leaders of the "Troika" and some 30 civil society organizations, the dialogue featured spirited (and televised) discussions of many issues, first and foremost of which was the debate over the third draft of the constitution, which had been released in late April 2013.

But rather than generate specific ideas for resolving conflicts on the constitution, this first *Dialogue National* exhibited deep lack of trust within the political class. Such mistrust echoed the partisan calculations that all the key parties brought to the table, including the UGTT. Indeed, the union's efforts to galvanize support for dialogue had effectively begun only a day after Belaid's assassination, when it called for and then led a national strike. Marzouki could never compete with the UGTT's capacity to mobilize the street. From February early 2013 on, the UGTT seized the initiative by straddling a tricky line between acting as an advocate for its mass base and as a third party mediator rising above a national political fray of which it was an essential part.

Ennahda leaders viewed the UGTT's dual role skeptically. Their suspicions were stirred not merely by the February 8 national strike, but more fundamentally, by two years of UGTT-led strikes in the phosphate-rich Gafsa region. The perception in Ennahda was that the goal of the strikes was to paralyze the phosphate industry and thus undermine the government. Thus Ghannouci was under pressure to avoid appearing too accommodating. This difficult situation was underscored by the sudden withdrawal from the talks of the entire Ennahda delegation. Prompted by accusations from a leftist party leader that Ennahda was "politically and morally responsible for the killing of Belaid," the walk-out only became a walk back when UGTT leader Abbasi disavowed these accusations on behalf of the *Dialogue National* and convinced Ghannouci to return to the table. Not surprisingly, the talks dragged on without any clear breakthrough.

Still, this absence of a breakthrough did not signal failure of dialogue. The fact that the this first *Dialogue National* continued and that its debates were substantive was politically significant. Moreover, these efforts were buttressed by the NCA’s “Consensus Constitutional Committee” (CCC), which in late July 2013 agreed on several outstanding issues (see below for further detail). While not without some controversy, the contrast between the CCC’s relatively quiet deliberations and the much larger public drama surrounding the *Dialogue National* obscured the slow but forward moving progress that was being made on the new constitution. Indeed, it is likely that the CCC’s work would have been completed had its deliberations not been interrupted by yet another political assassination on July 25, when Mohammed Brahmi was gunned down sitting in front of his house with his wife and daughter looking on.

III. VIOLENCE, DESPARATION AND THE SECOND DIALOGUE NATIONAL

Brahmi’s assassination was the most critical turning point in the dialogue process. Coming two weeks before the August 3 military-led coup that forced President Mohammed Morsi’s resignation, the wider significance of this killing was surely not lost to his assassin or to the wider public: he was not only a prominent liberal but also a member of NCA –the first to meet such a violent fate. His killing not only prompted the resignation of 60 NCA members and their sit in front of the Bardo: inspired by the popular protests that toppled Morsi, it prompted the demands of street protestors that the government “go” (*errahil*). This demand was supported by leaders who were not NCA members but who had allies in the NCA, and by *ancien régime* actors who had been excluded from the NCA and who now feared permanent disenfranchised. Having backed the creation of Caid Essebi’s Nida Tunis Party in April 2012, some of these *ancien régime* leaders—including Essebi himself—joined Leftist leaders in demanding the permanent dissolution of the NCA. Had this demand been carried out it would have created a political vacuum and perhaps constituted the first step to a political coup.

There were in fact rumors suggesting that elements within the security apparatus might support such a coup, a possibility some Leftist leaders advocated. But there was little chance that Tunisia’s depoliticized military or its weakened police force would follow Egypt’s example by manipulating popular protests to actually topple an elected body. Nevertheless, with the support of the LTDH and the ONAT, the UGTT did in fact encourage street protests, thus creating a faint echo of events in Egypt. The first of these was protests on the morrow of Brahmi’s killing, when the union led a national strike. By once again inviting greater social

conflict while offering to mediate these very disputes, the union advanced a dynamic of negotiations that was ultimately fueled by the participants' fear that failed talks could plunge Tunisia into the abyss of an even worse internal conflict.

The Road Map: Charting an Exit from National Crisis

Most of this bargaining unfolded over a period of some eight weeks, and thus well before the convening of the formal *Dialogue National* on October 23. To advance the talks, the UGTT brought in the Tunisian Union of Industry, Agriculture and Artisans (UTICA), thus creating the "Quartet." In his twin capacity as Chairman of the Quartet and UGTT President, Houcine Abbasi organized separate meetings at the UGTT's national headquarters with the "Front du Salut" (NidaTounis, Massar and the Popular Front) and then the Troika (Ettakatol, Ennahda and CPR). Additional informal consultations in the headquarters of the LTDH and the ONAT followed, as did informal discussions in other venues. But as this sequencing of talks clearly shows, the UGTT led these efforts.

The primary achievement of this second *Dialogue National* was to build an exit ramp along which Tunisia's leaders moved from deadlock to consensus over the terms of a new transition "Road Map." Forging this deal involved a dynamic of brinkmanship and negotiation through which the key parties defined red lines while testing the rivals' readiness to redefine or violate their declared own positions.

What we might call the "secular opposition camp" insisted that the NCA be suspended and that the Troika government be replaced by a technocratic cabinet of non-political experts. It also demanded a rapid sequencing of steps to advance the transition, including finalizing the constitution, establishing the timing of parliamentary and presidential elections and on that basis the formation a new democratic government. In addition, radical leftists associated with the Popular Front -- as well as Nida Tunis leaders—continued to demand that the NCA be permanently dissolved before the creation of a new government and the completion of a new constitution. Ennahda's response underscored the countervailing forces tugging at its leaders. After Brahimi's assassination and the UGTT-led street protests that followed, these leaders feared that Ennahda might suffer the same fate as Egypt's Freedom and Justice Party, which had been toppled weeks before. Seeking to deflect such an outcome and also demonstrate its readiness to compromise, Ennahda was the first party to call for a renewal of dialogue. At the same time, its leaders tried to placate both the radical and moderate wings of the party by setting out red lines, some of which were firm and others more ambiguous. Thus Ghannouci categorically rejected demands to dissolve the NCA, while Prime

Minister Ali Laarayedh resisted resigning but did not directly exclude such an outcome. Clearly there was room for a bargain: the question was how to get there.

Brinkmanship and The Quartet’s “Plan B”

In his quest for a deal, UGTT president Abbasi pursued a classic two level bargaining strategy. To convince Ennahda to endorse the creation of a new, non-political cabinet, he pushed Nida Tunis and Popular Front leaders to drop their demand that the NCA be dissolved and to instruct the 60 members had resigned to rejoin the assembly. While this solution provided a diplomatic gloss to what was in effect a forced resignation of a democratically elected government, from the vantage point of Ennahda’s leaders, it was at least a partial win, as the deal insured that the new cabinet would exercise authority under the umbrella of the NCA, and that the latter would continue drafting a new constitution and passing the requisite laws to enable new elections. To convince Nida Tunis and Popular Front to give Ennahda this “win,” the Quartet proposed a “Road Map” whose ambitious agenda was to be completed in just four weeks. Set out on September 18, 2013, the document called for forming a new Higher Electoral Commission in one week, passing a new electoral law in two weeks, defining an electoral calendar within three weeks, finalizing a new constitution within four weeks, replacing the Troika government by the end of the third week, and gaining the NCA’s vote of confidence for a new cabinet by the fourth week-- *but before the final vote for the new constitution*. The latter two stipulations were probably sweeteners designed to entice Nida Tunis and the Popular Front: if instituted, the provisions would insure that an unelected cabinet would be in the governmental driving seat and that an unelected prime minister would sign the new constitution—thus getting much of the credit for this historic accomplishment.

Ennahda’s leaders rejected these provisions for two reasons. First, they feared that an unelected cabinet would influence the wording of the new constitution. Second, they argued that by denying Prime Minister Ali Laarayedh what they believed was his legitimate right to sign the new constitution on behalf of the Troika, the proposed sequencing would deal Ennahda a severe and undeserved political setback. Thus Ennahda insisted that the party would only resign after the passing of a new constitution and under the umbrella of a reconvened NCA. Seeking to prevent another crisis, Abbasi pursued further talks with all sides. But the question of the government’s resignation remained unresolved, and thus the very fate of the transition hung in the balance.

At this difficult point the Quartet took a step that stretched the boundaries of a third party mediator. Seeking to force the government's hand, the Quartet held a press conference during which Abbasi directly blamed Ennahda for the deadline and then pressed for the Troika's resignation. To reinforce the message, the UGTT organized marches in 8 locals outside the capital, with the implied promise of a second march in Tunis if Ennahda remained defiant. Abbasi has referred to this second march as "Plan B," namely a set of actions that the UGTT was prepared to undertake if and when the dialogue seemed near collapse. Luckily, however, Ghannouci accepted the Road Map and Laarayedh agreed to resign immediately after the NCA adopted the new constitution. Plan B was not activated, the constitution was approved on January 26, 2014 by an overwhelming majority and signed the next day by Laarayedh, Jaafar and Marzouki.<http://www.al-monitor.com/pulse/politics/2013/09/tunisia-ennahda-political-crisis-responsibility.html#>

Appointing Three Ministers

With the above issues resolved the Quartet turned selecting a new Prime Minister as well as other key ministers for a new cabinet. According to the *Dialogue National*'s established procedures, all of its key decisions were to be taken on the basis of full consensus. This required agreement from all the leading participant parties, with each party receiving one vote no matter the number of seats it held in the NCA. Interestingly, CaidEssebi asked Abbasi to consider the post, a request that reflected his tremendous national prestige, but one that Abbasi rejected because it would have undermined the perceived neutrality of the Quartet. With some 17 names circulating as possible candidates and sharp differences among the parties, there was no obvious consensus candidate. Agreement between Essebsi and Ghannouci would have made such a choice far easier, as the other parties would have probably followed suit. But the two men could not reach agreement. As talks continued the name of Mehdi Jemaa surfaced. A technocrat who had been Minister of Industry in Laaraydeh's cabinet, he had the backing of a group of businessmen with ties to Ennahda. Their energetic lobbying of UTICA and the UGTT convinced the Quartet to support his candidacy and to encourage the other parties to do the same. But as consensus still remained allusive, the parties agreed to choose the Prime Minister on a majoritarian basis. Jemaa received 9 out of 11 votes.

Essebsi was far from keen on Jemaa but was convinced by the Quartet and

other party leaders to back him. This was not a huge concession as Jemaa was widely respected and in any case he would have limited powers in a temporary cabinet. But such considerations did not apply to the Minister of Interior. The latter's responsibility for the police and domestic intelligence made this post would remain critical. Ennahda had previously held that portfolio through Lofti Ben Jeddou. It was under Jeddou that Ennahda had secured changes in the Ministry that some secular leaders believe had weakened the state's capacity to thwart radical Islamists. Apparently concerned that his replacement might be followed by efforts of *ancien régime* actors within the courts or intelligence services to settle scores, Ennahda insisted on retaining Jeddou. Rejecting this position, secular groups proposed a compromise: the co-appointment of Ridha Sfar as "Secretary of State for Security." A veteran bureaucrat who had served under Ben Ali, Sfar was viewed favorably by Ennahda's critics. While it was not as centrally involved in this instance as it had been in securing the Road Map, the Quarter's active and strong backing helped gain the support of all the parties for this novel solution.

Finalizing the New Constitution and Sequencing Elections

The role of the Quartet in supporting the negotiations over the wording of a new constitution was similar its role in the appointment of new ministers: important but not decisive. Most of the key talks took place in the NCA and its constitution-drafting committees. When these talks stalled, in April 2013 President Marzouki organized a second presidential dialogue. Although, as we have already noted, this "*Dialogue National à Carthage*" did not include the UGTT, it nevertheless addressed key issues such as the absence of any reference to freedom of conscience, the touchy question of parliamentary versus presidential government and the contentious issue of Islam's place in defining the Tunisian state. While a middle ground on some of these issues was reached, the announcement on June 1, 2013 of a new draft sparked intense criticism from liberal and leftists. Some adjustments were then made in the draft during the July 1, 2013 during plenary of the NCA. But after further objections were raised Jaafar announced the creation of an ad hoc "Constitutional Consensus Commission" (CCC). Formed over week of intense negotiations regarding its membership, the CCC addressed the most contentious issues and by July 24 had come up recommended compromises.

The killing of Brahmi on the next day put a temporary halt to the CCC's efforts, as the work of the NCA itself was suspended. Reconvened in plenary session on November 4, after an intense debate the NCA made some progress, only to run into objections from liberal and leftist parties. Among their concerns was the role of the CCC itself. Pointing to its ad hoc nature and lack of formal authority in

the NCA, they assailed the committee, a turn of events which contributed to the CCC's suspending its activities once again. But with the appointment of a new government in mid-December, the CCC resumed its work. As a Carter Center report notes, the CCC met "a total of 37 times between June 29 and December 2013" and "reached agreement on 52 points of contention affecting the preamble and 29 articles in total." These points included some of the hottest issues, including the fate of article 141, which in its original version defined Islam as "the religion of the state." Its suppression was a key concession that Ennahda's leaders agreed even as some of them did so reluctantly.

As the above talks unfolded, NCA chairman reached out to the four leaders of the *Dialogue National*. The Quartet provided different groups a useful sounding board for testing different positions and proposing solutions. The precise impact of these consultations is hard to measure, but they apparently helped secure solutions on two key issues: first, the debate over whether to create a parliamentary or presidential system, and second, the debate over how to sequence presidential and legislative elections.

This first issue had been debated in the NCA and the CCC for some time and thus proved fairly easy to resolve in a favor of a "mixed system" that gave the legislative branch ample powers but sustained a strong presidency. But the sequencing question or parliamentary and presidential elections was trickier. Liberal and leftist leaders assumed that a veteran, non-Islamist leader would be elected president. Once in office, they further assumed, he would not only exercise the ample powers afforded the president by the new constitution: he would also be able to rally secular groups and thus strengthen their hand in parliamentary elections. For this reason these groups wanted presidential elections first. By contrast, Ennahda believed it would do better in parliamentary elections and thus resisted the demands of its rivals. Given the contentious nature of the issue its resolution required a credible third party that could rise above the secular-Islamist divide. That mediating role was supposed to be played by the recently constituted Higher Electoral Commission. But when many political parties then accused the commission's new chairman, Chafik Sarsar, of political favoritism, Sarsar turned to the Quartet to help forge a consensus. While it is hard to determine its precise impact, the Quartet played a part in securing support for a solution that provided for the holding of parliamentary elections in October 2014 and presidential elections one month later.

IV: THE CRUCIAL ROLE OF REGIONAL AND INTERNATIONAL PLAYERS

An entire book will one day have to be written about the role of international and regional players in pushing national dialogues forwards and encouraging—if not sometimes twisting the hands—of Tunisian leaders. While the details of this story remain to be told, the fundamental point that merits emphasis is that in contrast to so much of the wider MENA region, international and regional involvement in Tunisia’s transition came at the right time and dosage, and what is more, was underscored by an unprecedented level of consensus as to the basic purposes of outside pressure. This prompting came in many forms: the ambassadors of many European countries and the US either visited or invited the principle participants in the *Dialogue National* to their embassies and offered not merely encouragement, but a word of quiet if important advise: as one dialogue participant noted, the U.S. ambassador to Tunisia emphasized “the idea of finding an equilibrium between the new and ancient regime,” balance that by necessity required the involvement of both Ennahda and Nida Tunis. This message was repeated by a myriad of multilateral organizations including the European Union and the United Nations Development Program. A host of NGOs were also involved in providing technical input on the dynamics of national dialogue and lessons suggested by other transitions.

In terms of regional influence, perhaps the most critical player was Algeria. Having experienced eight years of violent civil strife (1991—1999) following the failure of the country’ rival Islamist and secular forces to come to terms, Algeria’s leaders were eager to insure that Tunisia’s leaders would find common ground. The increasingly fragile arising from the infiltration of radical Jihadist groups along the Algeria-Tunisian border posed a serious threat not only to the two countries also but to the wider region. While hardly democrats themselves, Algeria’s leaders apparently grasped that a failure to reach a deal in Tunisia could plunge the entire Maghreb into crisis. These considerations were manifest in the central role that President AbdelazizBouteflika played in encouraging Ghannouci and Essebsi to reconcile. Having previously maintained cordial relations with both leaders (Ghannouci had lived in Algeria for four years while in exile) Bouteflika invited the Ghannouci to meet with him in Algiers in September 11, 2013 and Essebsi to do the same one day later. These two meetingshelped to cement a reconciliation that had begun one month early, when Ghannouci and Essebsi met in Paris on August 15.

The Paris meeting was a pivotal turning point in the dialogue process. The two men had long espoused what seemed to be mutually opposed ideologies. Ghannouci

had experienced two stints in prison when Essebsi was foreign minister under Ben Ali and was under pressure from hardliners in his party to resist the return of *ancien régime* actors. Essebsi was under similar pressure from his own hardliners. But in the wake Brahimi's assassination and the ensuing domestic pressures that were placed on Ennahda, Essebsi was well positioned to push his rival into agreeing to meet him. While he [reportedly](#) ignored Essebsi's phone calls for ten days, Ghannouci finally flew to Paris. Their ensuing meeting was more than a symbolic success. In substantive terms, it opened the door to the ensuing bid to restart the *Dialogue National* itself. Many elements of the Road Map that was negotiated in September took shape at the Paris meeting, including the idea of forming a technocratic government. From Ghannouci's perspective, the meeting also played a specific strategic role in the overall political maneuvering of his party. As he noted in an interview for this paper, it was at this meeting that the two men agreed on a strategy to isolate the radical leftist parties that had demanded the dissolution of the NCA. Underscoring if not underwriting their coordination were common economic interests: both men advocated a strong role for Tunisia's private sector.

Indeed, economic considerations played a vital part in the pressure that was placed on Tunisia's leaders to come to terms. Both the IMF and the World Bank apparently signaled that further economic support was at least implicitly contingent on reaching a deal. This example of potentially negative leverage was balanced by considerable positive leverage. While the EU did not directly fund the National Dialogue, it provided 45 million Euros to support the electoral process, the terms of which were agreed in part under the umbrella of the dialogue process. US economic support was critical. From early 2011 to late August 2013, Washington provided some \$350 million dollars to support Tunisia's transition. Although no direct funding was provided for the Dialogue National, US support for the political programs undertaken by the National Democratic Institute and the International Republican Institute effectively helped to undergird the process of political reconciliation.

While the revival of the dialogue process owed much to the positive inducement and encouraging of global and regional leaders, events in Egypt provided a strong "negative" demonstration affect that shaped the considerations of Tunisian leaders. Indeed, the August 5 *coup d'état* and ensuing bloodshed raised deep concerns within Ennahda, particularly in light of the demands coming from the radical left for the dissolution of the NCA. Even though Tunisia's military remained loyal to its long standing non-political status, throughout the hot month of August there was a palpable sense of incipient panic within Islamist circles that absent an agreement between secular and Islamist groups, Tunisia might slip into its own abyss. If in their public remarks – and throughout the course of the Dialogue

National itself--Ennahda leaders refused to discuss the situation in Egypt, the dark shadow of events in that country concentrated the attention of all Tunisian leaders on the need to find common ground.

V: AVOIDING THE PITTFALS OF PACT MAKING (MOSTLY)

Tunisia's national dialogues not only succeeded: they avoided the classic pitfalls that often come with what political scientists call “pact making.” The purpose of pacts is to reassure vulnerable groups that electoral victors will not use their control of legislatures and the executive to deprive rivals of basic political rights. This is accomplished through a consensus-based set of talks that provide “credible commitments” in the form of constitutional guarantees that limit the power of majorities. Such guarantees reduce the chances that potential losers will violently oppose the holding elections or oppose the new governments that been constituted post-election. As we have seen in Latin America and Sub-Saharan Africa, the problem with such pacting guarantees is this: if their terms are imposed in ways that give powerful groups (such as militaries) disproportionate power, they can compromise the transition or undermine democratic consolidation later on. Agreements that were supposed to advance democracy can, by design or default, become mechanisms of *renewed* autocracy.

To the credit of those who participated in Tunisia's national dialogues, these negotiations did not produce a set of constitutional provisions deeply antithetical to further democratization or favorable to autocratic reversal. It is true that elite negotiations strengthened the negotiating leverage of *ancien régime* leaders. But these actors had no military or coercive apparatus to lean on thus could not and did not gain undo advantage. On the contrary, Essebsi and his allies won concessions from Ennahda, particularly on articling dealing with personal rights and the place of religion in defining the Tunisian state. But with the possible exception of one article dealing with civilian control of the security sector –no small matter—the new constitution did not include provisions that might create what political scientists call “reserved domains of power.”

The story behind the above-mentioned article remains murky. But what is clear is that during its final weeks the CCC removed some of the language regarding the parliament's supervision of the security sector. Some observers argue that Ennahda was responsible for this change, as the CCC was chaired by a member of that party. Others point to the CCC's secretive procedures and absence of civil society input into its decisions. Still, many experts also argue that existing articles

in the constitution dealing with legislative supervision of the security sector are adequate, but that their full potential can only be realized by the passing of new organic laws. It is not clear whether that there is sufficient political will or consensus in the government or National Assembly to forge legislation needed to insure a security sector that is both effective and accountable.

VII. FROM CONSENSUS TO DEMOCRACY: AN UNFINISHED REVOLUTION

The nature and fate of the security apparatus is only one of several issues that Tunisia's leaders have struggled with since holding successful elections and forging a new government. These issues include the content and goals of economic reform, a question that has provoked sharp debate and rising conflicts. It is far from clear that these conflicts can be attenuated by an effort to revive the *Dialogue National*-, much less the Quartet of organizations and leaders that led the dialogue. While some form of elite negotiation will remain a key feature of Tunisian politics, because the forces and conditions that gave rise to the *Dialogue National* issued from a particular historical moment and were managed by a particular mechanism that fit a distinctive challenge, history will not repeat itself.

Apart from its unique historical roots, the impossibility of reinventing that dialogue stems partly from the fact that Tunisia has not in fact made a clear transition from consensus based politics to majoritarian democracy. The line between the two, of course, has never been tightly drawn. All democracies combine elements of consensus making and majority based governance. But the government created in 2015 has blurred these distinctions in ways that are counterproductive. The cabinet includes leaders from nearly all parties, including Ennahda,-- and yet, there is no real consensus making many issues, while the parliament lacks a real opposition that can articulate alternative proposals and hold the government accountable.

The unfolding struggle over economic issues –and the Economic Reconciliation Law in particular—manifest the political and economic costs that are flow from the failure to sort out a productive balance between consensus-based and democratic governance. Parliament has proposed an economic law that has antagonized many sectors of society. It might be argued that this development might have been avoided had Tunisia's leaders advanced a national dialogue on economic issues that then spelled out concrete proposals for the parliament to take up. But this did not happen. Moreover, it is far from clear that economic policy making is amenable to consensus based decision making in the same that basic political issues were negotiated in the *National Dialogue*. The difficulty on this

matter arises both from the nature of economic issues, and from the absence of a third party arbiter that might recreate the distinctive, dualist leverage of the Quartet. After all, the latter depended not only on the national prestige and mobilizing capacity of the UGTT, but also on the readiness of the union to put aside its own economic interests and those of its base to address basic political questions. But in today's Tunisia, it is hard to imagine how the UGTT could reinvent this unique role—or which institution could take up the mantle of mediation.

Some might argue that the Supreme Court, whose creation is called for in the new Constitution, could play this role. But the decision to not spell out in the Constitution the specific procedures for choosing this court—and instead give parliament the task of producing an organic law on this crucial issue—set the stage for a protracted struggle that is still not fully resolved. Hence there is no court to rule on constitutionality of any laws. Thus the ongoing battle over economic issues—and the particular question of whether to give amnesty to businessmen accused of corruption—is likely to intensify in both the parliament and in the streets. With the government calling on the military to take up the task of guarding major industrial sights, it is not impossible to imagine that one of Tunisia's greatest institutional advantages and legacies—an apolitical military—could be eroded in ways that could undermine the consolidation of the country's fragile democracy. And so we are reminded that while the negotiation of a political consensus or “pact” is a necessary condition for a transition from autocracy, it is far from sufficient.

Développement démocratique

Taieb BACCOUCHE

Secrétaire Général de l'Union du Maghreb Arabe

Il est bon de rappeler que la Révolution Tunisienne est déclenchée essentiellement par des jeunes privés d'emploi. Leurs slogans furent ; Liberté-Dignité-Emploi. Ce n'est que par la suite qu'ils ont glissé vers une revendication politique visant le changement du régime politique avec le fameux « dégage ».

La dignité, base des droits de l'Homme et de tout développement démocratique, qui est au cœur de ce slogan, ne se réalise que grâce à ce duo Liberté-Emploi. Dans un sondage réalisé après la révolution de janvier 2011, la majorité des répondants déclaraient que la Révolution avait été induite par les jeunes (96 %), les chômeurs (85,3 %) et les personnes défavorisées (87,3%).² Le taux de chômage des jeunes Tunisiens était particulièrement élevé à 30,7 % (pour les 15-24 ans), alors que le taux de chômage global était de 14 %.

Aujourd'hui, encore, la population active en Tunisie s'établit à 4100.8 milles au troisième trimestre de 2017 et se répartit en 2919.4 milles hommes et 1181.4 milles femmes, ce qui représente respectivement 71.2% et 28.8% de la population active. Le nombre de chômeurs estimé pour le troisième trimestre 2017 s'établit à 628.6 milles du total de la population active, soit un taux de chômage de 15.3%.

Ce fléau est encore plus aggravé avec la régression du poids de force féminine tunisienne. Le taux de chômage pour le troisième trimestre 2017 est estimé à 22.8% chez les femmes soit le double du taux chez les hommes qui est de 12.3%.

Plus encore, le nombre des diplômés chômeurs de l'enseignement supérieur est estimé à 270.6 milles au troisième trimestre 2017 et à 250.6 milles au deuxième

² Sondage d'Opinion Exclusif *SIGMA Post*, 2011.

trimestre 2017, ce qui correspond respectivement aux taux de chômage de 30.6% et de 30.3% !³

Ces taux ne sont que l'expression de la défaillance du développement socio-économique. Ce qui est actuellement un pilier fondamental qui fait défaut à la Tunisie six ans après la Révolution.

Plusieurs facteurs peuvent être cités comme explication ; l'entrave au travail, les grèves sauvages, le blocage des institutions et des entreprises, l'économie parallèle, le commerce illicite, les trafics de tous genres, la corruption ... autant de facteurs qui ternissent l'image de la Révolution et dénaturent la liberté. En effet, cette liberté risque de se dénaturer par ses propres excès anarchiques. L'exemple le plus expressif serait probablement, la main mise des milieux mafieux sur certains médias. Cette liberté de presse très chère à nos cœurs se trouve être aujourd'hui dénaturée par les entorses à la déontologie.

Selon le classement mondial annuel en matière de liberté de presse, établi par Reporters sans frontières, la Tunisie est classée 97^{ème} sur 180 pays. Soit une régression dans le classement, étant donné qu'elle occupait la 96^{ème} place en 2016.

Mais ce n'est pas seulement la dénaturation de la liberté qui pose problème à la réussite du modèle révolutionnaire tunisien. Certains choix politiques pèsent lourdement sur l'avenir de la Tunisie. Ce qui est propre à la dimension conflictuelle des transitions. Des choix politiques cruciaux sont effectués par les élites dans un contexte de polarisation, d'incertitude et met l'accent sur la dynamique du processus lui-même.

Citons à titre d'exemple, l'amnistie générale qui a touché des personnes ayant pris les armes contre les symboles de l'Etat ; certains ont rejoint le maquis avec des groupes terroristes qui se disent jihadistes. Ce qui nous mène à un sujet brûlant qui est la relation entre la politique et la religion. Les rapports qu'ils entretiennent, mal compris, risquent de freiner le développement démocratique. Le concept d'Islam politique est fallacieux, celui de "jihad" جهاد est dénaturé et celui de salafisme est anachronique et nourrit aujourd'hui le terrorisme. De surcroit, La séparation entre politique et prédication par le parti Ennahdha est purement formelle.

En dépit de tous les doutes quant à la vrai raison derrière cette décision, il semble que le Parti Ennahdha s'incline devant l'opinion publique pour plus de

³ Institut National des Statistiques, *Indicateurs de l'emploi et du chômage Troisième trimestre 2017*, Novembre 2017.

[45](http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf>Note_ENPE_3T2017_0.pdf</p></div><div data-bbox=)

légitimité. Dans un sondage sur la religion et la politique en Afrique du Nord,⁴ 72.8% des sondés se sont déclarés pour la séparation entre la religion et la politique. Selon cette même étude, ¾ des Tunisiens désapprouvent l'intervention des Imams dans la vie politique. 57.6% considèrent que l'Islam a un mauvais impact sur la vie politique contre 17.1% qui en voient un impact positif.

Néanmoins, le bilan n'est pas que mauvais. La création de l'ISIE (Instance Supérieure Indépendante des Elections) est censée assurer l'organisation d'élections transparentes ; ce qui est positif.

Sauf que, six gouvernements de transitions se sont succédés avant les élections de 2014, constituant ainsi des facteurs d'instabilité politique et économique.

Pour évaluer la transition politique et le développement démocratique, plusieurs questions appellent des réponses ;

1- Une période de six ans est elle suffisante pour faire un bilan global objectif et convaincant ?

Il est très difficile de répondre par l'affirmative à une telle question. Une période de six ans est pratiquement insuffisante. Sauf qu'en l'absence d'une stratégie claire et d'une visibilité face au peuple, les tensions politiques et sociales risquent de freiner l'action gouvernementale.

2- Quelle est la perception des partis politiques et de la classe politique par le peuple et surtout la jeunesse ?

Selon les estimations récentes de la population, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent 29 % de la population totale de la Tunisie et de 43 % de la population en âge de travailler (de 15 à 59).

Les jeunes d'aujourd'hui représentent l'un des plus grands groupes sociaux de Tunisie faisant face à des défis sociaux, économiques, culturels et politiques très spécifiques, dont beaucoup restent à régler. Mais le plus grand défi reste l'emploi des jeunes, notamment les diplômés d'entre eux.

Dans l'espace public, l'expression de l'opinion est pour beaucoup de sociétés un enjeu politique majeur. L'opinion de la jeunesse est encore plus importante, car la notion de jeunesse est à la fois une catégorie que l'on souhaite mobiliser dans l'espace public alors que dans le même temps elle inquiète certains politiciens.

⁴ Konrad-Adenauer-Stiftung, *Religion et Politique en Afrique du Nord*, 2015.
<http://www.sigma.tn/upload/1462895681.pdf>

Le problème qu'on avance et auquel tout le monde cherche à trouver des solutions c'est précisément le désintérêt des jeunes à la vie politique face à l'expansion continue de leur activisme en dehors des institutions politiques formellement établies.

Essayons de réfléchir différemment et ne pas poser le phénomène en termes de problème.

En effet, la participation classique à la vie politique, à travers les partis politiques, semble être dépassée aujourd'hui au profit de la société civile. Cette dernière ne s'impose plus désormais à l'Etat mais aux partis politiques. Ce qui nous mène à penser la relation entre ces deux structures socio-politiques comme une lutte d'influence entre la démocratie participative et la démocratie représentative. C'est à travers la société civile que les jeunes aujourd'hui cherchent à s'approprier l'espace public moderne en tant que sphère de parole libre, détachée des impératifs sociaux.

Certains points méritent d'être soulevés quant à l'affaiblissement des partis au détriment de la société civile

- ✓ L'attractivité de la société civile par rapport aux partis : les partis politiques, vivent une crise profonde qui a fait, qu'ils ne sont plus attractifs pour les jeunes. Pire encore, plusieurs militants ont quitté ces partis pour rejoindre la société civile ou pour y retourner.
- ✓ Inadéquation et modes classiques par rapports aux dynamiques sociétales surtout avec l'avènement de l'espace public " virtuel".
- ✓ Absence d'une stratégie d'intégration pour les jeunes : la classe politique qui gouverne aujourd'hui semble être inconsciente de l'importance et du rôle de la jeunesse tunisienne. Cette dernière est un acteur de changement « par la pression ». A-t-on jamais pensé ce qui pourrait advenir si on essayait de l'intégrer ?

3- Le développement démocratique serait-il mieux assuré par l'alternance ou la cohabitation ?

Les avis sont partagés en Tunisie. Personnellement je considère l'alternance plus convenable, en favorisant le développement de contre-pouvoirs politiques, face aux velléités despotiques.

4- Les élections de 2014 ont-elles réalisé l'équilibre politique tant recherché depuis les élections de la constituante en 2011 ?

Si l'on tient compte également de la situation interne surtout du 1^{er} parti gagnant en 2014, on serait tenté de donner une réponse moins positive.

Le prétexte du “hégémonisme” a poussé le premier parti à se contenter des présidences de la République et du Parlement et renoncer à celle du gouvernement, redevable pourtant de l’application du programme électoral. Ce choix est stratégiquement très risqué.

5- Quelles relations entre la révolution et les dérapages sécuritaires ?

L’enjeu sécuritaire est l’un des enjeux qui pèsent le plus sur la transition démocratique en Tunisie. Une véritable frénésie s’est emparée du monde entier. Les attentats terroristes ne sont pas propres aux pays fragiles. Mais leurs effets se trouvent être plus destructeurs pour un pays en transition tel que la Tunisie. Les menaces sont multiples, certaines sont classiques d’autres encore sont plus sophistiquées nécessitant des efforts humains et des moyens plus adaptés. Le défi sécuritaire en période de transition démocratique est très souvent l’élément déterminant quant à sa réussite ou à son échec, par son impact sur l’investissement et les équilibres socio-économiques.

On peut donc dire que l’essentiel des objectifs de la révolution n’est pas encore suffisamment atteint et risque d’exiger encore plus d’efforts et de temps.

LE COMPROMIS POLITIQUE EN TUNISIE

Hatem M'RAD

Professeur à l'Université de Carthage

Le compromis est rattaché à la démocratie en général. On peut dire que si le rapport majorité-minorité est la forme de la démocratie, le compromis politique en est le fond ou l'approfondissement. En Tunisie, quelques formes de rapprochement ou d'accord ont pu avoir lieu sur le plan social et politique, entre le pouvoir et l'opposition ou entre le pouvoir et les forces sociales dans le passé autoritaire. Mais, c'est surtout dans la phase de transition que les partis politiques, les partenaires sociaux et la société civile ont pu parvenir à des compromis politiques crédibles. Et ce n'est pas une mauvaise chose de commémorer la Révolution tunisienne en parlant du compromis politique. Ce compromis, c'est peut-être une des choses qui a le moins échoué durant la transition.

I) Théorisation du compromis démocratique

Ce compromis, comment le théoriser d'abord ? Le compromis tend en principe, on le sait, à résoudre un conflit politique avéré. Les conflits politiques opposent des groupes au sens le plus général du terme. Ils opposent des partis politiques, des Etats, des alliances, des classes sociales, des groupes professionnels, des communautés linguistiques ou des religions différentes. Dans tous les cas, un conflit politique concerne, comme le relève Patrice Canivez, « des groupes plus ou moins structurés et institutionnalisés ».⁵ Entre individus, il n'y a pas de conflit politique. Quand ils se heurtent à un conflit politique, les individus s'expriment et se considèrent comme membres d'un des groupes en conflit.

C'est pourquoi, nous ne partageons pas la conception (de Mohamed Nachi) qui considère que le compromis peut aussi exister sans partenaires, sans groupes, sans négociations, notamment pour parler d'entités abstraites ou de catégories de pensée opposées. Dans cette conception, on parle de compromis entre tradition et modernité, entre l'universel et le particulier, entre l'absolu et le relatif, entre

⁵ Canivez (P.), « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », cairn.info, PUF, p.1-2.

Le compromis politique

révélation et raison.⁶ Tel compromis entre ces catégories abstraites ne nous paraît pas possible. Il n'y a en l'espèce ni groupes opposés, ni conflit avéré, ni négociation, ni concessions réciproques. Le compromis est juste ici saisi par l'esprit, par le logos. C'est une tentative de conciliation d'ordre intellectuel. Il ne ressort pas d'une pratique conflictuelle. Il n'est pas dans ce cas politique.

Le compromis s'insère essentiellement dans la démocratie, dans le pluralisme politique et d'opinion. Il tend à résoudre pacifiquement par la négociation des conflits politiques exacerbés entre des partis opposés ou entre majorités et oppositions. Comme le disait le juriste autrichien Hans Kelsen, « On voit l'essence de la démocratie, non dans la toute-puissance de la majorité, mais dans le compromis constant entre les groupes représentés au Parlement par la majorité et la minorité, et par suite dans la paix sociale... »⁷.

Le compromis est en tout cas le trait dominant et essentiel de la démocratie, en tant que système de gouvernement. Il n'est toutefois pas seulement un *principe* essentiel à la vie démocratique permettant aux parties de faire prévaloir les valeurs fondamentales sur les intérêts partisans ou partiels, il est encore une *pratique* souhaitable pour aplanir les difficultés réelles et résoudre des conflits qui font blocage⁸.

Les usages du compromis sont multiples et variés tant sur le plan économique, social, linguistique, religieux que sur le plan proprement politique. Mais son mécanisme est commun à tous ces usages. Le compromis est en toujours un processus, une forme d'échange, s'établissant entre des partenaires ou des acteurs qui tendent à parvenir à un accord en acceptant quelques concessions et accommodements réciproques entre des intérêts ou des principes divergents. Dans ce sens, le compromis est un mode de résolution de conflit, une forme de régulation sociale.⁹

La question qui se pose consiste à savoir : quand est-ce qu'on peut recourir au compromis ? En politique, surtout en démocratie, on y recourt tant en temps

⁶ Nachi (M.), « Concept commun et concept analogique de compromis : « un air de famille ». essai d'épistémologie pragmatique », *SociologieS*(en ligne), Théories et recherches, 4 fév. 2010.

⁷ Kelsen (H.), « La garantie constitutionnelle de la Constitution », *Revue de Droit Public*, 1928, pp.197-257, p.253.

⁸ Hallowell (J.H), *Les fondements de la démocratie*, (The Moral Foundation of Democracy, 1954), Nouveaux Horizons, 1988 (chap.II, « la démocratie en tant qu'art du compromis »), pp. 47-76.

⁹ Nachi (M.), « Concept commun et concept analogique de compromis : « un air de famille » », revue *Sociologies*, <http://sociologies.revues.org/3097>, p.5).

normal qu'en période de crise politique et institutionnelle. On y recourt également en période de transition démocratique, ou face à des circonstances exceptionnelles (guerre, violence...). On y recourt souvent dans la vie parlementaire, lorsqu'il s'agit d'adopter des lois fondamentales sur la base, non pas d'une majorité simple, mais d'une majorité élargie nécessitant le consentement de tous ou de la plupart des partis. On y recourt aussi lorsqu'il s'agit de discuter une nouvelle Constitution, comme c'est le cas en Tunisie à l'ANC, avec la création notamment de la commission de consensus. On y recourt encore de manière extra-institutionnelle, comme pour le Dialogue national, lorsqu'il s'agit de résoudre une grave crise ou un blocage politique. On y recourt aussi dans le cadre partisan, lorsqu'il s'agit de conclure des coalitions élargies entre plusieurs partis représentatifs.

Pourquoi recourt-on au compromis ? On peut y répondre : parce qu'il n'y a pas en politique de solution pure ou satisfaisante, ni pour une décision prise de manière unilatérale par un homme ou une autorité, ni même pour une décision prise sous forme de compromis. Bertrand de Jouvenel disait que « la Politique se rapporte « aux problèmes insolubles ». ¹⁰ Une solution est en principe une réponse qui, reconnue d'emblée et clairement par tous, est susceptible de satisfaire toutes les exigences et les attentes (comme la résolution d'un problème mathématique). Quand on ne peut y arriver, comme dans la sphère politique, par essence conflictuelle et souvent insatisfaisante, on recourt à un arrangement ou à un compromis, un moindre mal.¹¹

II) Les compromis chancelants de la phase autoritaire

La Tunisie a-t-elle connue des compromis dans le passé ? Oui, elle a connu sous le régime autoritaire, quelques pratiques sommaires et quelques tentatives de compromis et de dialogue social, fragilisés par l'absence de démocratie.

Sous Bourguiba, un contrat social a pu être conclu tendant à résorber les effets néfastes de la crise économique de 1969, résultant de la politique des coopératives de Ahmed Ben Salah. Sous l'impulsion du chef du gouvernement Hédi Nouira, , un contrat social a pu lier dans un programme commun l'UGTT, l'UTICA et l'UNAT, grâce à l'appui de Habib Achour, le leader syndical¹². Sur la base de ce contrat social entre gouvernement et partenaires sociaux, un ajustement annuel des salaires sur le coût de la vie, a permis d'entretenir un climat de paix sociale en dépit de

¹⁰ Jouvenel (B. de), *De la politique pure*, Paris, Calmann-Levy, 1977, p.264.

¹¹ M'rads (H.), « Le difficile apprentissage du compromis démocratique par Ennahdha », in *Les islamistes et la conquête démocratique du pouvoir*, IVe Conférences de l'ATEP, 2012, pp.31-47, p.32.

¹² Yousfi (H.), *L'UGTT, une passion tunisienne*, Tunis, Med Ali Edition, IRMC, 2015, p.34 et ss.

Le compromis politique

conflits épisodiques. Cette politique a porté ses fruits de 1970 à 1975. Mais, sur le plan politique, il n'y a pas eu de compromis sous Bourguiba.

Sous Ben Ali, des formes d'accord politique entre le pouvoir et l'opposition, ont pu avoir lieu, comme le montre la conclusion du *Pacte national* entre tous les partis le 7 novembre 1988, pacte signé aussi par les islamistes¹³. Après la déposition de Bourguiba en novembre 1987, Ben Ali cherchait une forme de légitimité démocratique et consensuelle au pouvoir, dans l'attente de l'organisation des prochaines élections législatives. Il voulait traduire, sous forme de contrat politique, sa « Déclaration du 7 novembre », qui contenait des promesses de démocratisation et de libéralisation du régime. La déception fut grande par la suite pour les Tunisiens. Les élections législatives de 1989 furent en effet à sens unique. L'autoritarisme s'est rétabli de nouveau, malgré le pluralisme factice des partis. Toutefois, des modes de négociation collective ont pu avoir lieu sur le plan social, consistant dans la conclusion tous les trois ans de conventions collectives salariales entre le gouvernement et les partenaires sociaux, UTICA et UGTT. En somme, la paix sociale pour contourner l'immobilisme politique.

En fait, si le compromis est l'une des fonctions essentielles de la politique, et si le principe du compromis, consiste, comme le disait Maurice Duverger, à « couper la poire en deux »,¹⁴ dans la phase autoritaire, il ne s'agissait pas de véritable compromis. On coupait la poire en deux certes, mais pas en deux parts égales. Le pouvoir accaparait en quelque sorte les quatre cinquièmes, et laissait à peine un cinquième à ses adversaires.

En tout cas, la Tunisie ne semblait pas, dans le passé autoritaire, totalement vierge en matière de compromis politique ou d'expérience de dialogue social. L'autoritarisme constituait toutefois un obstacle de taille à l'encontre du développement de ces compromis. Mais, il faut croire que cet autoritarisme n'a pu s'opposer à la conclusion de compromis à l'intérieur même de l'opposition, comme c'est le cas pour « le Mouvement du 18 octobre » en 2005, qui a réuni partis laïcs et Ennahdha sur une plateforme démocratique commune, dans la perspective de l'après Ben Ali. En tout cas, ces précédents ne seront pas sans effets par la suite. Ils ont pu accompagner en quelque sorte le processus de démocratisation du pays. D'autant plus que Les Tunisiens sont un peuple pacifique, de tempérament commerçant (vestige des Phéniciens et des Carthaginois), refusant les confrontations brutales directes et attachés aux compromis et aux réformes. Le mouvement réformiste, depuis le XIXe siècle, a développé une culture moderniste auprès des élites, et Bourguiba, depuis l'indépendance, a cristallisé avec force ce

¹³ Le POCT de Hamma Hammami n'a pas signé le Pacte.

¹⁴ Duverger (M.), *Introduction à la politique*, Paris, Gallimard, coll. Idées, 1964, p.284.

tempérament tunisien par la politique éducative, et par sa célèbre politique des étapes, fondée sur le sens des compromis politiques.

III) Réalisation d'un Dialogue national

Après la révolution du 14 janvier 2011, les acteurs politiques, sociaux et syndicaux ont commencé à chercher une nouvelle forme de consensus, de compromis et de dialogue, tous nécessaires dans une phase de transition, où toutes les autorités étaient provisoires et ne détenaient aucun titre quelconque de légitimité. L'idée du dialogue politique était d'abord débattue de manière improvisée par la classe politique et la société civile. Après la fuite de Ben Ali, les acteurs politiques commençaient à percevoir le danger du vide politique dans l'Etat. Dès le départ, c'est l'UGTT qui en a pris l'initiative en 2012, ensuite les organisations et les partis se sont rassemblés autour d'elle. L'objectif était de savoir comment protéger la révolution ?

La Haute Instance pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution était une des idées qui allait relancer le dialogue politique. Se substituant au parlement, la Haute Instance était composée de partis politiques, de représentants de la société civile et d'experts. Elle devait préparer les textes de la transition démocratique. Elle devait chercher une voie consensuelle et des solutions de compromis¹⁵. Elle a contribué à la préparation du climat favorable, nécessaire à l'organisation des élections de la constituante de 2011.

Puis, le processus de transition a connu des drames, notamment lorsque Ennahdha a remporté les élections de l'Assemblée constituante d'octobre 2011. Dérives, agressions, violence et milices sont à l'ordre du jour. Après l'assassinat des deux leaders de gauche, Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi en 2013, la réactivation du processus du Dialogue national, qui a échoué auparavant à plusieurs reprises, était devenue incontournable. Ce dialogue a certainement permis de résoudre une grave crise politique et éviter une guerre civile. Processus consensuel et pragmatique, réunissant tous les partis représentatifs, les partenaires sociaux et la société civile, le Dialogue national a sauvé le pays qui, à un certain moment, était scindé en deux forces politiques égales, hostiles et irréconciliables et sur le plan politique et sur le plan culturel : islamistes et sécularistes (partis et société civile). Sans le Dialogue, le pays aurait pu sombrer dans le chaos.

Le dialogue a été parrainé par un Quartet, qui a reçu par la suite le prix Nobel de la Paix de 2015, constitué des deux grands syndicats de travailleurs (UGTT) et du

¹⁵ Yadh Ben Achour, le président même de l'Instance, considérait dans un article récent publié dans son Blog, que la Haute Instance suivait « un processus para-gouvernemental et sociétal, acceptable et consensuel, de représentation et de décision ». Voir Ben Achour (Y.), « La force du droit ou la naissance d'une constitution en temps de révolution », publié le 25 janvier 2015. Yadhba.blogspot.com/2015/01/la-force-du-droit-ou-la-naissance-dune_25.html ?spref=fb.

patronat (UTICA), de La Ligue des droits de l'Homme et de l'Ordre des avocats, issus tous de la société civile. C'est l'UGTT qui a en fait pris l'initiative de sortir le pays du blocage politique, en proposant à partir d'une feuille de route, l'idée d'un dialogue national entre la majorité islamiste et l'opposition laïque. Ce dialogue a réuni une vingtaine de partis représentés à l'Assemblée constituante.

Une fois les pourparlers du Dialogue national déclenchés, les concessions et les compromis entre les deux camps ont commencé à se mettre en place, tant du côté islamiste que du côté de l'opposition, pour la mise en application de la feuille de route établi par le Quartet. Les partis sont devenus plus réalistes au contact des uns avec les autres. Les préjugés cédaient la place au réalisme et la confiance se renforçait entre les parties, même si elle n'a pu se rétablir totalement. Ainsi, le dialogue a permis le retrait des islamistes du pouvoir, la désignation d'un gouvernement neutre, de technocrates, d'une instance indépendante chargée d'organiser les élections (ISIE) et l'organisation des élections présidentielles et législatives.

La voie du Dialogue national n'était même pas totalement un choix. Elle était alimentée par les contre-exemples de la Libye, de la Syrie, où la confrontation et la violence entre les parties tenaient lieu de seuls moyens de règlement politique après les révoltes populaires. Cette voie était surtout nourrie par l'évolution négative de l'expérience égyptienne, où les dérives des Frères musulmans au pouvoir avec le président Morsi ont conduit l'armée à intervenir pour destituer les islamistes au pouvoir. Cette expérience égyptienne a marqué fondamentalement les islamistes tunisiens, réveillé leurs craintes et forcé leur acceptation du Dialogue national. Elle a aussi donné un argument supplémentaire à l'opposition pour forcer la main aux islamistes. La société civile elle-même était favorable au procédé du dialogue entre tous, car il n'y avait pas d'autre issue pour débloquer la crise politique. C'était ou la guerre civile ou le dialogue. Tout le monde en était conscient. Les concessions étaient le prix à payer par tous pour préserver le pays de l'anarchie, l'instabilité et l'aventurisme.¹⁶

¹⁶ Pour plus de détails sur la question, voir M'râd (H.), avec la collaboration de Ben Salem (M.), Mejri (K.), Charfeddine (M.), Ennouri (B.) et Zgarni (M.), *Le Dialogue national en Tunisie*, Tunis, 2015, Nirvana ; voir également ¹⁶ Brumberg (D.) and Jrad (E.), « A Killing in Tunis : Will Tunisia's Transition Survive ? », www.usip.org/oliverbranch/killing-in-tunisia-s-transition-survive, july 29, 2013 ; Brumberg (D.), « Could Tunisia's National Dialogue model ever be replicated ? », *The Washington Post*, october 12, 2015 ; ainsi que du même auteur, « A Well-Earned Nobel Peace Prize Won't Prize Inoculate Tunisia From Tumult », october 14, 2015, www.usip.org/oliverbranch/2015/10/14/well-earned-nobel-peace-prize-won-t--inoculate-tunisia-tumult

Un tel accord peut même être considéré comme un « compromis historique »¹⁷ - le premier du genre dans un pays arabe qui a accédé au modèle démocratique à la suite d'une révolution - entre les partisans du modèle de l'Etat civil, laïc et démocratique et les partisans du modèle de l'Etat islamique¹⁸, même édulcoré et imbibé d'une lecture plus ou moins démocratique. Il s'agit d'un accord de coexistence pacifique et de reconnaissance mutuelle entre deux forces politiquement et culturellement hostiles. Mais, il s'agit plus que cela. Le Dialogue national a eu pour mérite de dynamiser la portée du compromis historique sur le plan constitutionnel et politique.

Mais, il ne s'agissait que d'un consensus minimal, parce qu'il ne s'agissait pas d'adhérer à des choix philosophiques communs. Le Dialogue national était une gestion de crise, un procédé exceptionnel pour gérer une étape difficile.

IV) De la coalition gouvernementale au gouvernement d'union nationale

La dernière étape du compromis politique est celle qui est caractérisée par le passage du gouvernement de coalition issu des élections de 2014 au gouvernement d'union nationale de 2016.

La participation d'Ennahdha et d'autres partis au gouvernement de coalition de Habib Essid en 2015, peut être considérée comme une mise en application de l'esprit du Dialogue national. Celui-ci a en effet contribué à rendre possible l'association d'Ennahdha au gouvernement de coalition après les élections législatives du 26 octobre 2014, aux côtés de Nida Tounès, désormais majoritaire, de l'Union des Patriotes Libres et de Afek Tounès, tous les trois libéraux et laïcs. Les deux forces opposées ont appris à se connaître depuis leurs discussions communes au Dialogue national, qui a brisé la glace entre eux.

Le gouvernement de coalition s'est élargi par la suite sur proposition du président Essebsi, qui a suggéré l'idée d'un gouvernement d'union nationale, illustré par l'accord de Carthage. Essebsi voulait impliquer les partenaires sociaux surtout l'UGTT dans cet accord. Tous impliqués par la paix sociale nécessaire pour

¹⁷ Voir sur ce thème Zghal (A.), Hénia (A.), Ben Slimane (F.), *Révolution tunisienne. Compromis historique et citoyenneté politique*, Actes du colloque international organisé par le Laboratoire DIRAST et l'ATASC, Tunis, Arabesques, 2015.

¹⁸ Pour le caractère polyforme de l'islamisme, la thèse de Maryam Ben Salem., *Le militantisme en contexte répressif. Cas du mouvement islamiste tunisien Ennahdha*, thèse de doctorat soutenue en janvier 2013 à l'Université Panthéon-Sorbonne, p. 20 et ss. Pour Ennahdha en tant qu'organisation, voir Limam (A.), *Ennahdha : ses cinq vérités*, Tunis, Phoenix Editions, 2013 ; Arbi (Kh.), *Fi Ettandhir lil Hokm bayna Al-Nahdha wa Attahrir* (A propos de la théorie du pouvoir : entre Ennahdha et Ettahrir), Tunis, Dar Afek, 2016.

Le compromis politique

surmonter les graves défis économiques, sociaux et sécuritaires. L'accord fut signé en août 2016 par neuf partis politiques, ainsi que par les trois partenaires sociaux (UGTT, UTICA, UNAT). Le gouvernement issu de cet accord est dirigé par Youssef Chahed, représentant le parti majoritaire, Nida Tounès. Il est composé par six partis aujourd'hui, les partenaires sociaux n'y sont représentés qu'à titre indirect.

Le rôle de la vie associative dans le développement de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes étudiants

Cas de l'association ATRADT en Tunisie post révolution

Mohamed Amine M'HENNA

Docteur en marketing et président de l'ATRADT

1 Introduction

Le nombre des associations s'est multiplié en Tunisie après la révolution, et leur rôle est devenu capital dans le développement de l'esprit entrepreneurial et de la citoyenneté des jeunes. Il ne suffit pas d'offrir de meilleures conditions d'ensemble aux futurs entrepreneurs tels que la réglementation ou l'accès aux moyens de financement afin de développer l'esprit d'entreprise, bien au contraire, il faut également créer une image plus positive de l'entrepreneuriat dans les universités. Nous nous sommes intéressés dans ce cadre sur les facteurs d'influences insufflant l'esprit d'entreprendre selon les différentes théories de l'intention entrepreneuriale proposées dans la littérature. Puis, nous avons concentré notre intérêt sur le facteur vie associative par le biais de l'association Tunisienne de la Recherche Appliquée et du Développement Technologique (ATRADT) qui se trouve comme étant un facteur modérateur entre la confiance en soi que nous développerons par la suite, et l'intention entrepreneuriale des jeunes. En d'autre terme, notre étude *cherche à connaître quels sont les facteurs pouvant influencer la décision d'entreprendre par l'étudiant ? dans quelle (s) mesure(s) la confiance en soi intervient au niveau de la décision d'entreprendre ? Et quel est le rôle de la vie associative post révolution dans la détermination d'une intention entrepreneuriale par l'étudiant en Tunisie ?* Nous présenterons tout d'abord notre cadre conceptuel et le modèle développé dans la recherche, ensuite l'historique de l'ATRADT dans le développement de l'esprit entrepreneurial auprès des jeunes étudiants Tunisiens, enfin, nous terminerons par la méthodologie de travail ainsi que les résultats de l'étude auprès des étudiants.

2 Cadre conceptuel :

L'esprit d'entreprendre se forge et se construit, il est présenté par Albert et Marion (1987) comme étant « un ensemble d'actions donnant naissance à des opportunités créant de la richesse » et est déterminé à partir des caractéristiques de l'entrepreneur (Fayolle 2001).

L'entrepreneuriat

Le concept « entrepreneuriat » a plusieurs significations aussi bien individuelles que collectives (Kilby 1971). Le conceptualiser n'est pas un procédé facile (Bruyat, 1993 ; Fayolle, 2012, P. 44). Selon Filion (1997) « l'objet est dissocié en plusieurs composantes que chacune est étudiée par des économistes, sociologues, des spécialistes en sciences de comportement, des sciences de l'éducation, voir même des sciences de gestion » (Fayolle, 2012, P. 44). C'est un phénomène multidimensionnel (Gartner, 1985 ; Bruyat et Julien, 2001), et « pour comprendre l'acte d'entreprendre il faut s'intéresser au processus »(Fayolle 2012). Les travaux de Gartner (1985) baptisent la notion de processus dans le champ de l'entrepreneuriat à travers un modèle conceptuel comportant quatre dimensions ; environnement, individus, processus et organisation.Timmons (1994) considère qu'il s'agit d'un processus lié à la « notion d'opportunité » mais pour Fayolle (2004) « l'opportunité se modèle au cours d'un processus de création...elle n'est pas le point de départ, l'élément objectif qu'il faut forcément découvrir pour initier ce processus ». L'entrepreneuriat est alors considérée comme un processus de *création de valeur* (Filion, 1991, Gibb, 1992, Bruyat 1993, Hernandez 1999 et Léger-Jarniou, 2001). En plus du savoir (la connaissance), du savoir- faire (la compétence), figure le savoir être « correspond à la capacité de produire et maîtriser des actions et réactions adaptées à l'environnement par le biais d'attitudes et de comportements »(Léger-Jarniou 2008) et le savoir devenir. Ce qui nous intéresse ici, c'est les attitudes des étudiants. Parmi les caractéristiques personnelles d'un entrepreneurship mentionnés par Johannisson (1984) figurent le besoin de réalisation en soi, la prise de risque, les habiletés sociales et la confiance en soi.

Les principales qualités d'un bon entrepreneur

L'entrepreneur a un sixième sens, et Nicolaou et al. (2008) parlent même de la genèse de l'héritage qui pourrait développer le comportement de l'entrepreneur. Un bon entrepreneur, est un bon preneur de risque, il peut être qualifié de visionnaire puisqu'il est apte à identifier les risques encourus (Fayolle, 2012). L'entrepreneur éprouve toujours le besoin d'indépendance, où la forte motivation

explique l'acte d'entreprendre par le passage de l'esprit d'entreprendre à l'esprit d'entreprise par la création. La forte implication dans le travail procure à l'entrepreneur un épanouissement, une forte valorisation en soi et un taux d'accomplissement de haut niveau. Ce travail déclenché auprès des étudiants stimulent et réactivent l'esprit d'entreprendre, non seulement par l'enseignement mais aussi par l'implication de ces derniers dans le travail associatif ou dans la vie estudiantine. Plusieurs auteurs comme McClelland (1961), Brockhaus (1980) et Hirish et O'Brien (1981) ont présenté de nombreux traits distinctifs et caractéristiques communes de l'entrepreneur, comme la tolérance, l'optimisme, la prise de risque, l'autonomie, la confiance en soi, l'implication, le contrôle interne, l'auto-efficacité, etc. En effet de nombreux chercheurs utilisent les traits de personnalité d'un jeune entrepreneur comme étant un facteur explicatif de l'intention entrepreneuriale (Korunka et al., 2010). La confiance en soi en est l'une des variables explicatives dans le cadre de notre recherche.

2.1 Les modèles d'intentions entrepreneuriales :

Plusieurs chercheurs en entrepreneuriat considèrent l'intention entrepreneuriale comme l'expression d'une volonté personnelle (Bruyat 1993, Tounès 2003) et représente un processus cognitif (Bird 1988) influencé par des variables contextuelles (Vesalainen et Pirkala 1999). L'intention entrepreneuriale est devenue la pierre angulaire de nombreuses études notamment depuis les années 90 par l'adoption de la théorie du comportement planifié (Ajzen 1991, 2002 ; Fishbein et Ajzen 1995). Cependant, il faut signaler que la théorie du comportement planifié (Ajzen, 1991) est plus utile pour comprendre la formation de l'intention entrepreneuriale que le passage à l'acte d'entreprendre (Tran 2011). Shapero et Sokol (1982) ont été les premiers investigateurs de l'approche des intentions dans le domaine entrepreneurial à travers le modèle de l'événement entrepreneurial. Dans la même lignée, Le modèle de l'intention entrepreneurial de Krueger et Carsrud (1993) stimule de nouveaux facteurs exogènes tels que les facteurs culturels, politiques, économiques et sociaux ainsi que l'expérience de l'entrepreneur et agissant sur l'intention pour stimuler la propension d'un individu à commencer un processus.

La théorie du comportement planifié d'Ajzen (1991) repose sur le modèle de l'action raisonnée élaboré par Ajzen et Fishbein (1980). Il s'agit d'une extension de la théorie de l'action raisonnée à travers le rajout d'une variable complémentaire qui est le contrôle comportemental perçu. Selon la théorie du comportement planifié d'Ajzen (1991) l'intention est déterminée par trois facteurs :

- **L'attitude vis-à-vis du comportement :** Dans le cas de la présente étude, les attitudes se réfèrent à l'évaluation favorable ou non qu'une personne a du comportement concerné (Ajzen, 1991). Citons à titre d'exemple l'attitude envers le risque, de même l'attitude envers le succès et l'échec de l'idée d'entreprendre et la recherche de l'information.
- **Les normes subjectives :** Qui constituent les normes sociales perçues par la pression sociale des personnes de référence pour réaliser ou non un comportement déterminé, de la motivation de celui-ci à se soumettre aux attentes (Ajzen 1991) comme la famille et les amis (Tounès 2003, Fayolle et al 2006).
- **Le contrôle comportemental perçu :** Selon Ajzen (1991), Les perceptions du contrôle perçu correspondent à la facilité ou la difficulté perçue pour réaliser un comportement.

2.2 L'importance de la confiance en soi dans l'intention d'entreprendre :

Il est difficile de définir précisément ce qu'est la confiance en soi. Il s'agit avant tout d'une perception que chacun peut ressentir face aux défis et aux imprévus de son quotidien. La confiance en soi, c'est avoir confiance en sa capacité de penser et d'apprendre, de prendre des décisions et de faire des choix, d'agir, de réagir et de s'adapter aux changements qui s'offrent à soi. La confiance en soi est un véritable acte d'éveil suivi d'une pratique régulière qui consiste à savoir qui l'on est et qui l'on n'est pas. Alors pour comprendre la confiance en soi, nous devons d'abord définir le concept de la confiance. La confiance a été représentée pour la première fois en 1958 en psychologie par Deutsh, puis généralisée sur l'ensemble des autres disciplines (Simon 2007). La définition de la confiance reste encore problématique auprès des chercheurs (Bigley et Pearce 1998). Certains la définissent comme étant « un trait de personnalité » (Rotter, 1881), « réductrice de risque et d'incertitudes » (Graff et al. 1998).

Elle met en avant la dimension sociale (Arrow 1976, Bennis et Nanus 1985) et intègre la dimension altruiste (Nooteboom et al1997). La confiance est un concept multidimensionnel intégrant la bienveillance, l'intégrité et la crédibilité. Fukuyama (1994) mentionne que la confiance s'appuie sur des valeurs communes selon le partage de normes au sein d'un groupe. L'analyse de Fayolle (2013) explique que la confiance peut être économique (rationalité économique), interpersonnelle (en terme de coûts des transactions (Williamson, 1985, Dyer 1997 et Neuville 1996) et institutionnelle(concorde à une forme de « repère public »

(Mangematin, 1999), étant donné que c'est sur le système légal que cette confiance s'attache. Par ailleurs, Nous allons tenter d'expliquer dans ce qui suit, l'intention d'entreprendre selon Ajzen (1991) et Tounès (2004) par la confiance en soi.

2.3 L'importance de la vie associative post révolution dans le développement de l'esprit d'entreprendre chez l'étudiant :

Le rôle de la vie étudiant par une association intervient comme une variable d'action sur l'esprit d'entreprendre. En effet l'objectif visé par la vie associative c'est de diffuser l'esprit d'entreprendre, de stimuler la création d'activités ainsi que de projets innovants, de développer l'autonomie des étudiants et de concevoir l'entrepreneuriat comme une voie d'insertion professionnelle à part entière. Nous pouvons considérer que la variable vie associative comme étant une variable modératrice qui influence sur l'intensité de la relation entre une variable indépendante et une variable dépendante.

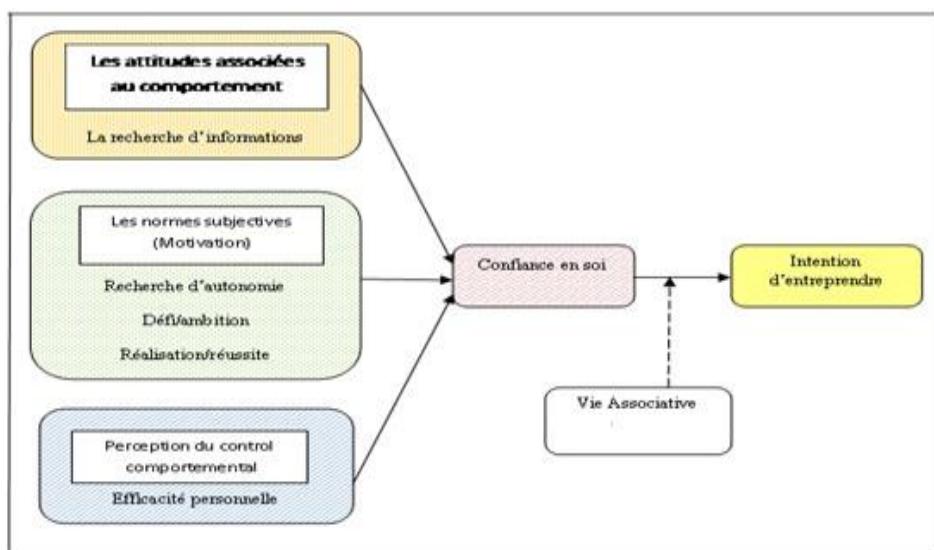


FIG.1: Modèle conceptuel : Les facteurs de développement de l'intention entrepreneuriale

3 Méthodologie de recherche

3.1 La collecte des données

Notre étude cherche à présenter les facteurs pouvant influencer la décision d'entreprendre et l'esprit d'initiative chez les jeunes, ainsi que l'importance de chacun dans la contribution et le développement d'un niveau de confiance en soi pouvant expliquer le comportement entrepreneurial des étudiants. La collecte des données a été réalisée par l'administration d'un questionnaire auprès d'un échantillon de 356 étudiants dont 156 étudiants adhèrent à l'association ATRADT

, le reste a été choisi par convenance parmi d'autres étudiants. Le choix de cet échantillonnage se justifie par l'objectif de l'étude qui cherche à connaître l'importance de la vie associative dans le domaine de l'entrepreneuriat et à dégager son impact sur l'intention entrepreneuriale de l'étudiant. De ce fait nous allons procéder par une étude Anova (Vanhamm 2003) afin de vérifier l'effet modérateur de la variable vie associative (adhésion à l'association ATRADT) dans le développement de la confiance en soi et la formation d'une intention entrepreneuriale.

3.2 Hypothèses de recherche :

H₁ : la recherche d'information a un effet positif sur le niveau de confiance en soi.

H₂₁ : la recherche d'autonomie a un effet positif sur le niveau de confiance en soi.

H₂₂ : la recherche de défi a un effet positif sur le niveau de confiance en soi.

H₂₃ : la recherche de réalisation a un effet positif sur le niveau de confiance en soi.

H₃₃ : l'efficacité personnelle perçue a un effet positif sur le niveau de confiance en soi.

H₄ : la confiance en soi a un effet positif sur l'intention d'entreprendre.

H₅ : la réalisation a un effet positif sur l'intention d'entreprendre.

H₆ : la vie associative a un effet positif sur la relation entre confiance en soi et l'intention d'entreprendre.

3.3 Mesures :

Nous avons fait recours pour la mesure de la recherche d'informations à l'échelle de Tounès (2006) qui se compose de 3 items mesurant la recherche d'informations par les étudiants à l'égard du marché, du produit et le plan d'affaires. La recherche d'autonomie a été mesurée par 4 items, la recherche du défi/ambitions par 5 items, la réalisation par 5 items et la confiance en soi par 4 items. Ces échelles de mesures ont été inspirées des travaux de Gasse (2004). L'échelle opérationnalisant les perceptions des aptitudes entrepreneuriales acquises par le suivi des formations entrepreneuriales a été empruntée de l'échelle de Kolvereid (97) et Tkachev et Kolvereid (99). Quant à l'intention d'entreprendre elle a été

mesurée en se référant à l'échelle de Tounès (2004) adoptant celle de Ajzen et Fishbein (1980).

4 Analyses et résultats

4.1 Analyse Factorielle Exploratoire

Dans le cadre de l'analyse factorielle exploratoire nous avons fait appel d'abord à l'analyse en composante principale afin de chercher l'unidimensionnalité des échelles de mesure, le test de coude, le test de Bartlett ainsi que l'indice de KMO nous en servi pour notre analyse. Afin de tester la fiabilité de nos échelles de mesures, nous avons fait appel à l'alpha de chronbach. Pour la variable recherche d'informations, l'indice de KMO 0,76 le test de bartlett est significatif avec une représentativité de 86,223 % et un alpha de 0,92. L'analyse en composante principale nous a donné une représentativité de 89,657% pour la variable recherche d'autonomie avec un KMO 0,825 et un test de bartlét significatif (0,00) et un alpha de 0,961. De même pour la variable recherche de défi/ambitions représentativité sur les axes une valeur cumulée de 86,869% un KMO 0,832 un test de bartlett significatif (0,00) et un alpha de 0,962. Le test de bartlett se montre significatif (0,00) pour la variable recherche de réalisation un KMO 0,835 et une valeur cumulée 86,829% avec un alpha 0,962. La variable efficacité personnelle se montre satisfaisante au niveau de l'analyse exploratoire avec une valeur cumulée de 89,649%, un test de bartlett significatif avec un KMO 0,815 pour un alpha 0,97. Quant à la variable confiance en soi elle présente une valeur cumulée de 91,126% un KMO de 0,793 pour un test de bartlett significatif (0,00) et un alpha de 0,966. L'intention d'entreprendre mesurée par 3 items présente une valeur cumulée de 92,015% pour un KMO 0,762 avec un test de bartlett significatif (0,00) et un alpha 0,956.

4.2 Analyse Factorielle Confirmatoire

Dans le cadre de notre étude confirmatoire, l'objectif, serait de confirmer, autre la fiabilité des mesures, leur validité. De ce fait, nous allons faire appel aux méthodes des équations structurelles, dans le cadre de l'étude confirmatoire, afin d'étudier notre modèle conceptuel en vue de confirmer ou infirmer nos hypothèses de recherche. Lors de l'étude confirmatoire nous allons procéder par une analyse de validité discriminante (Bagozzi et Yi 1992), convergente (Fornelle et Lacker1981) et d'ajustement global du modèle de mesure et du modèle de structure (Roussel et Akremi 2002).

L'analyse factorielle confirmatoire nous a permis d'éliminer deux items de la variable défi, un item de la variable réalisation, 2 items de l'efficacité personnelle et un item pour la confiance en soi. Après quoi les analyses de validité convergente et discriminante se montrent satisfaisantes ainsi que l'ajustement du modèle de mesure avec un Chi-deux 306,703 ; degrés de liberté 205 ; probabilité 0,000 ; RMR 0,033 ; GFI 0,929 ; AGFI 0,905 ; NFI 0,971 ; TLI 0,988 ; CFI 0,99 et RMSEA 0,037.

4.3 Discussion des résultats et implications managériales :

Après avoir vérifié l'ajustement du modèle de mesure avec les indices d'ajustement, nous avons cherché à vérifier nos hypothèses de recherche.

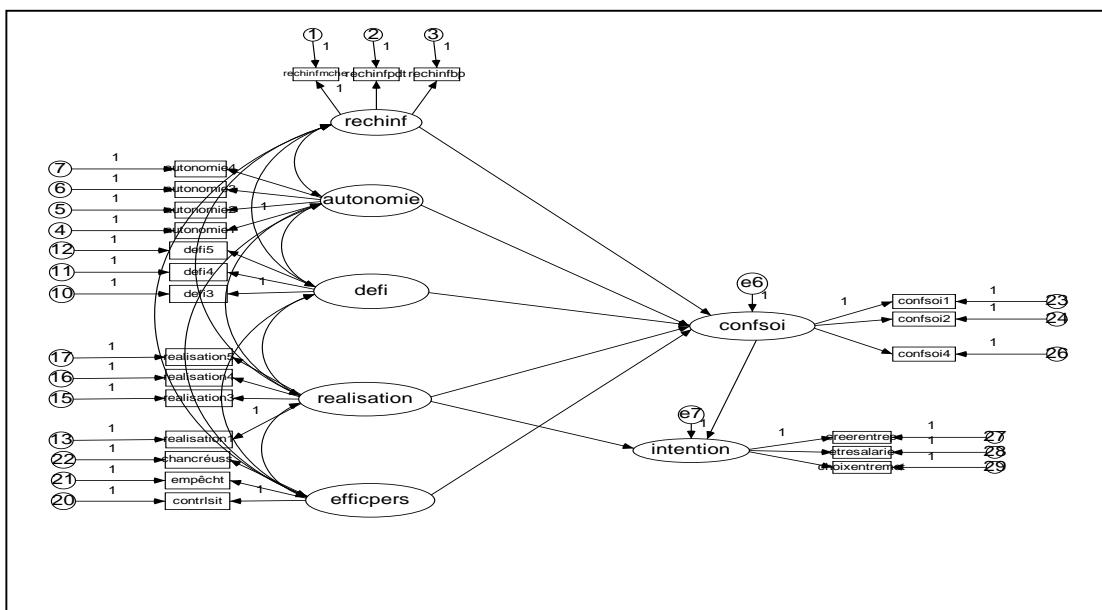


FIG.2 modèle de structure vérifiant le rôle de la confiance en soi dans l'intention d'entreprendre par l'étudiant

Hypo thèse s	Relations entre construits		La mb	Val eur	p. da de sta t.
H₁ Recherche Confiance en soi → d'informations			0.04 7	0.61 5	0.53 6

H₂₁	Recherche d'autonomie en soi	Confiance	0.25 2	3.44 1	0.00 0
H₂₂	Ambitions/défi en soi	Confiance	0.00 3	0.05 4	0.96 4
H₂₃	Recherche de Réalisation en soi	Confiance	0.40 8	3.81 4	0.00 0
H₃	Efficacité Personnelle en soi	Confiance	0.35 7	6.07 4	0.00 0
H₄	Confiance en soi → d'entreprendre	Intention	0.15 8	2.69 5	0.00 7
H₅	Recherche de Réalisation d'entreprendre	Intention	0.40 8	4.99 7	0.00 0
Indices d'ajustement global					
Chi² / ddl	GFI	AGFI	CFI	RMSEA	RMR
1,482	0.929	0.906	0,99	0.042	0.037

TAB-1 : Résultats et vérification des hypothèses

Comme le montre les résultats ci-dessous, nous avons pu confirmer 5 hypothèses (**H₂₁, H₂₃, H₃, H₄, H₅**) et infirmer deux(**H₁, H₂₂**). La recherche d'informations et le défi/ambitions n'ont pas d'effets sur la confiance en soi et l'instauration de cette confiance en soi chez l'étudiant puisque le test ne se montre pas significatif (p 0,536 et p 0,964). De l'autre côté nous avons pu confirmer le fait que les facteurs de motivations et surtout la recherche de se réaliser ont un impact significatif sur la formation de la confiance en soi chez l'étudiant. Ainsi, le fait de chercher à se réaliser l'étudiant développe son niveau de confiance en soi et cette variable se montre la plus influençable du niveau de confiance en soi chez l'étudiant ($\lambda = 0,408$). En plus le niveau de l'efficacité personnelle générée par l'enseignement de l'entrepreneuriat par l'étudiant développe et influence son niveau de confiance en soi ($\lambda = 0.357$).

Un autre résultat se montre intéressant c'est l'importance de la confiance en soi dans le développement de l'intention d'entreprendre chez l'étudiant. Comme a signalé Gurvez (1999) la confiance est l'élément moteur de toute décision, alors quoi penser lorsqu'il s'agit d'entreprendre. Avec un t student 2,695 et une estimation de 0,158 la décision d'entreprendre dépend en partie du niveau de confiance en soi développé par l'étudiant. Ceci dit, nous devons en tant qu'enseignants non pas seulement développé les capacités techniques à entreprendre chez l'étudiant mais surtout jouer sur la psychologie de l'étudiant en essayant de développer ses sentiments d'efficacité personnelle afin d'instaurer chez

**Le rôle de la vie associative dans le développement
de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes étudiants**

lui un niveau de confiance en soi permettant de passer à la décision d'entreprendre et de réussir son projet de carrière. On ne doit pas passer sans vraiment évoquer l'importance de la réalisation et la recherche de se réaliser par l'étudiant sur et le niveau de confiance en soi et l'intention d'entreprendre où le test se montre significatif avec t-Student (4.997) et un lien de régression de 0.408. ceci peut être expliqué par le fait que chez ceux qui veulent se réaliser et s'imposer, le niveau de confiance en soi est important et assez développer ce qui facilite par la suite la décision d'entreprendre car chez ce type de personne la perception de risque devient moindre et la motivation se trouve la locomotive du comportement.

Afin d'étudier l'effet modérateur de la vie associative (appartenance à l'ATRADT) sur la relation entre l'intention d'entreprendre et la confiance en soi nous allons procéder par une analyse Anova (Vanhamm 2003).

Variables indépendantes	ddl	F	P
Confiance en soi	1	2	0,000
Vie associative	1	1	0,000
Confiance en soi * Vie associative	2	1	0,000
SCR= 354,220 ; ddl= 354 ; N= 358			

TAB-2 *Résultats analyse Anova (effet de modération de la vie associative)*

Ces résultats montrent l'effet modérateur que joue la vie associative dans l'intensité de la relation entre la confiance en soi et l'intention d'entreprendre d'où **H₆ est confirmée**. Alors que la confiance en soi est une variable médiatrice entre les facteurs de motivation et de développement et l'intention d'entreprendre, chose qui nous permet de conclure de l'importance du développement du nombre d'associations post révolution dans le développement des compétences et de la citoyenneté des jeunes.

5. Rôle de l'ATRADT dans le développement des compétences et de l'esprit entrepreneuriale des jeunes :

5.1 Présentation del'ATRADT

L'Association Tunisienne de la Recherche Appliquée et du Développement Technologique (ATRADT) est une jeune association créée en 2013 par un groupe d'enseignants universitaires convaincus par la responsabilité sociale du corps universitaire, et par son rôle médiateur dans la relation industrie-université. L'ATRADT évolue dans un milieu regroupant trois partenaires ; étudiants,

enseignants universitaires et industriels ; et cherche à trouver la meilleure formule académique et d'accompagnement afin de favoriser le développement technologique et régional. L'ATRADT constitue le lien incontournable entre les industriels, étudiants, chercheurs, enseignants et autres acteurs académiques et professionnels dans un but de collaborer, présenter et discuter des travaux, développer des partenariats et des projets, proposer des solutions fiables et viables et doter nos institutions et entreprises de compétences solides dans les domaines techniques, opérationnels et relationnels. La philosophie de l'ATRADT, Assurer l'accompagnement et le développement à travers la trilogie : Technologie – Progrès – Recherche.

5.2 Les Objectifs de l'ATRADT :

Dans une vision de développement et d'accompagnement, L'ATRADT a été créée après la révolution Tunisienne, parmi ses objectifs : la sensibilisation de l'importance du développement technologique, la participation dans le développement technologique des régions, la participation et l'encouragement de la recherche appliquée, l'organisation et la participation dans les programmes de recherche et de formation, l'organisation des séminaires et des colloques dans le domaine de la recherche appliquée et du développement technologique, le rapprochement entre universitaires et industriels, le développement des connaissances et des compétences technologiques ces jeunes étudiants, et tout ce qui peut encourager la recherche appliquée et le développement technologique.

5.3 L'historique de l'ATRADT dans le développement de l'esprit entrepreneurial des jeunes :

L'association Tunisienne de la Recherche Appliquée et du Développement Technologique été parmi les premiers qui ont misé sur l'entrepreneuriat comme solution pour le chômage. Nous avons essayé depuis la création de notre association de sensibiliser nos étudiants sur l'importance de la création de projets personnels, et de développer chez eux l'esprit d'entreprendre. La promotion de l'entrepreneuriat auprès de nos jeunes étudiants est l'un des défis de l'ATRADT.

- Séminaire : « Crédit d'entreprises: réalité et perspectives »

Le mercredi 30 octobre 2013 à l'ISET Béja, L'ATRADT a organisé un séminaire régional portant sur « la création d'entreprises : réalité et perspectives » avec la participation de M. Jalaleddine HIDRI (Directeur régional API), M.

**Le rôle de la vie associative dans le développement
de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes étudiants**

Mohamed Iqbel BALTI (directeur de centre d'affaires), M. Imed MAHMOUDI (Le Chef du Bureau régional de la BFPME), et M.Lassaad BOUOKEZ (Directeur Régional ODNO). Dans le cadre de ce séminaire, 120 étudiants ont participé à l'animation de la journée, et ont discuté avec les responsables la réalité, les perspectives ainsi que les opportunités qui se présentent aux jeunes entrepreneurs tunisiens. Dans le même contexte, deux histoires de succès ont été présenté aux étudiants : Présentation de l'histoire de succès de Moetaz JЛАSSI : Installation des cartes GPS, GPRS, caméra de surveillance et système d'alarme. Et Présentation de l'histoire de succès de Sonia OUERHANI : Développement d'applications mobile.

- Concours de la meilleure idée de projet 2013

Le 20 novembre 2013, L'ATRADT a organisé son premier concours de la meilleure idée de projet MIP2013. Dans cette première édition, 100 étudiants de 3 établissements universitaires de la région de Béja ont participé au concours. La BFPME, l'APII, le centre d'affaires, l'ODNO et des enseignants universitaires ont fait partie du jury.

- Les journées entrepreneuriales de l'ATRADT 2014
 - Table ronde : « entrepreneuriat social / entrepreneuriat économique »

Le 19 novembre 2014, l'ATRADT a organisé une table ronde autour de l'entrepreneuriat social. Cet évènement a été sous la supervision du gouverneur de Béja, avec la participation de la BFPME de Béja, Centre d'affaires de Béja, la BTS de Béja et l'APII de Béja. L'objectif était de sensibiliser les jeunes étudiants à l'entrepreneuriat social et de montrer son importance dans le développement économique et social du pays. Dans le même cadre, une intervention de M. Iqbel Balti (Directeur centre d'affaires de Béja) a porté sur l'Economie Sociale et Solidaire

- *Concours de la meilleure idée de projet 2014*

Le 03 décembre 2014, l'ATRADT a organisé à l'institut supérieur des études technologiques de Béja son deuxième concours de la meilleure idée de projet avec la participation de plus de 100 étudiants de différents établissements universitaires.

- Les journées entrepreneuriales de l'ATRADT 2015:

L'association Tunisienne de la recherche appliquée et du Développement Technologique a organisé la 3^{ème} édition du concours de la meilleure idée de projet

Mohamed Amine M'HENNA

en partenariat avec l'association demain tu crées. Cette édition a été honorée par la participation de plus de 150 étudiants de ISET Béja, ISET Sousse, Iset Zaghouan, Iset Radès, Iset Kef et Iset Tataouine.

- Les journées entrepreneuriales de l'ATRADT 2016 :

L'ATRADT a organisé les 21 et 22 mai 2016 à l'ISET jendouba en partenariat avec Iset jendouba, Conect jendouba, Cetre d'affaires de Jendouba et l'APERÉ (Association de promotion de l'entrepreneuriat), la 4^{ième} édition de son concours de la meilleure idée de projet. Cette édition a reconnu la participation de plus de 150 étudiants d'établissements universitaires différents. On a assisté à des projets d'étudiants de ISET Jendouba, ISET Kef, ISET Béja et ISET Radès

- Les journées entrepreneuriales de l'ATRADT 2017 :

L'ATRADT s'apprête à organiser la 5^{ième} édition de ses journées entrepreneuriales, avec au programme :

- Un colloque international sous le thème « La Tunisie entreprend : d'une société salariale à une société entrepreneuriale »
- La 5^{ième} édition du concours de la meilleure idée de projet 2017 sous le thème « Et si on entreprend social ? » avec la participation de plus de 200 candidats (étudiants) d'établissements différents.

Conclusion :

Notre étude s'avère importante du fait qu'elle a permis de dégager et de montrer l'importance de certains facteurs pour le développement de l'esprit d'entreprendre chez les étudiants. Partant du fait que se tromper des outils ne réalise pas les objectifs, alors la connaissance des facteurs qui développent l'esprit d'entreprendre est une obligation afin de réussir sa mission en tant qu'accompagnateur académique et coach entrepreneurial. En se référant aux résultats de notre étude, nous pouvons confirmer l'importance de la dimension psychologique dans le développement d'une culture entrepreneuriale auprès des étudiants. Cette dimension psychologique est composée surtout de trois facteurs à savoir la confiance en soi, le niveau d'efficacité personnelle perçue et la réalisation. L'intention d'entreprendre est une conséquence d'un cumul de certaines variables psychologiques que l'on doit travailler afin de sensibiliser et motiver les étudiants.

**Le rôle de la vie associative dans le développement
de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes étudiants**

Ici et comme Fayolle (2012) présente ; la vie associative vient appuyer le travail académique de l'enseignant dans le développement de l'esprit entrepreneurial chez l'étudiant. Les associations viennent au secours de l'efficacité personnelle perçue et du développement du niveau de la confiance en soi. La recherche d'information ou la relève de défi ne sont pas à elles seules en mesure de permettre à l'étudiant de décider d'entreprendre. En connaissant les facteurs influents l'intention d'entreprendre ; il nous suffit, en tant qu'enseignant ou accompagnateur en entrepreneuriat, de développer ces facteurs pour que l'intention et l'orientation entrepreneuriale de l'étudiant se développe. L'ARTADT se trouve alors au cœur de la relation université-industrie-vie économique en jouant son rôle modérateur dans le développement des compétences des jeunes étudiants et en favorisant l'esprit d'entreprendre.

Bibliographie

Albert P., Marion S. (1997) « Ouvrir l'enseignement à l'esprit d'entreprendre », Les Echos, 19-20 septembre

APCE,« Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur : perception de l'entreprise et de la création d'entreprise », NS 172, mars 2001.

Ajzen, I. (2002), « Perceived behavioral control, self-efficacy, locus of control, and the theory of planned behavior », Journal of Applied Social Psychology, 32 (4), 665-84.

Bachelet R., Frugier D. ; Hannachi A.« mesurer l'esprit d'entreprendre des élèves ingénieurs. » Communication au 3ème congrès de L'Académie de l'entrepreneuriat « Itinéraires d'Entrepreneur » Lyon 31 mars /1 avril.

BirleyS."De l'importance d'entreprendre", l'Art d'entreprendre, e-learning HEC-Les Echos, juillet 2007.

Boissin J.P et Emin S. (2006) « Les étudiants et l'entrepreneuriat : l'effet des formations », AIMS, XVème Conférence, Annecy, juin .

Boissin, J-P., Chollet B., Emin, S. (2008), « Les croyances des étudiants envers la création d'entreprise : un état des lieux », Revue Française de Gestion, vol.34, n°180, p.25-43.

Boissin, J-P., Emin, S. (2007), « Les étudiants et l'entrepreneuriat : l'effet des formations », Gestion 2000, vol.24, n°3, p. 25-42.

Caceres RC et Vanhamme J, (2003)« Les processus modérateurs et médiateurs : Distinction conceptuelle, aspects analytiques et illustrations »,*Recherches et applications en Marketing*, vol 18

Danjou I. « Entreprendre : la passion d'accomplir ensemble », Ed. l'harmattan, 2004.
Emin S. (2006), « La création d'entreprise : une perspective attractive ? », Revue Finance Contrôle Stratégie, vol. 9, n°3, septembre, 39-65.

Estay C. et Tchankam J.P« Les enjeux de la formation à la création d'entreprise », Journées Scientifiques de Maurice, Réseau Entrepreneuriat, juillet 2001.

ESenicout P. et Verstraete T. « Typologie à quatre niveaux pour la diffusion d'une culture entrepreneuriale au sein du système éducatif », Reflets et Perspectives, avril 2000.

Evrard Y, Pras B et Roux E, « *Market, études et recherches en Marketing* », Edition Dunod, 3^{ème} édition, 2003.

Fayolle A. (1999) « L'enseignement de l'entrepreneuriat dans les universités françaises », Rapport, Direction de la Technologie.

**Le rôle de la vie associative dans le développement
de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes étudiants**

Fayolle A. (2000) « Entrepreneuriat et universités : peut-on enseigner l'entrepreneuriat ? »

Fayolle A. (2001) « Les enjeux du développement de l'enseignement de l'entrepreneuriat en France », Rapport d'étude, Direction de la Technologie, version définitive.

Fayolle Alain (2002) « Du champ de l'entrepreneuriat à l'étude du processus entrepreneurial : quelques idées et pistes de recherche », C.E.R.A.G. n° 2002-32, 11 déc. 2002.

Fayolle A. « Le métier de créateur d'entreprise », Ed. D'Organisation, 2003.

Fayolle A. « Devenir Entrepreneur : des enjeux et des outils » Village Mondial, 2006.

Fayolle A. « Entrepreneuriat apprendre à entreprendre », Ed. Dunod, 2012.

Fayolle A. « Confiance ou défiance, le paradoxe de l'auto-entrepreneuriat », Revue française de gestion – N° 231/2013

Filion J. « Réaliser son projet d'entreprise », Collection Entreprendre, 2005

Gurviez P. et Korchia M. (2002) « Proposition d'une échelle de mesure multidimensionnelle de la confiance dans la marque », *Recherche et Applications en Marketing*, Vol. 17, No 3, pp. 41-62.

Gerbing, D.W. et James C.A.(1988) "An Updated Paradigm for Scale Development Incorporating Unidimensionality and Its Assessment", *Journal of Marketing Research*, Mai vol25, pp186-192.

Harshorn C, Hannon P. (2002) « Paradoxes in entrepreneurship education: chalk and talk or talk and cheese? » 25th ISBA National Small Firms Conference

Kolvereid L. (1996), « Prediction of employment status choice intentions », *Entrepreneurship Theory & Practice* (Fall), pp 47-57.

Krueger N.F., Reilly. M.D., Carsrud A.I. (2000), « Competing models of entrepreneurial intentions », *Journal of business venturing*, vol.15, n°5/6, p.411-432.

Kirby David, "Entrepreneurship Education: Can Business Schools meet the challenge?" International Coucil for Small Business 47th World Conference, San Juan, June 2002 questions que soulève toute formation à l'entrepreneuriat », Actes de la 7ème Journées Scientifiques, CIDEGEF.

LégerJ.C. (2001) « A propos de promotion auprès des jeunes – esprit d'entreprise ou esprit d'entreprendre ? », Actes du Forum L'entrepreneuriat dans la Grande Région, Luxembourg.

Léger J.C. « La création d'entreprise par les jeunes : mythes ou réalités ? » *L'Etudiant*, « Entreprendre et Innover », dossier spécial, 12 fév. 2007.

Roussel, P., Durieu, F., Campoy, E., & El Akremi, A, « *Méthodes d'équations structurelles: recherche et application en gestion* », Paris, Economica, 2002.

Shapero, A. and L. Sokol (1982), « The social dimension of entrepreneurship, in: The encyclopedia of entrepreneurship », in Encyclopedia of Entrepreneurship, Kent, C.A.,

Mohamed Amine M'HENNA

Sexton & K.H. Vesper (Eds.), Englewood Cliffs NJ: Prentice Hall, 72-90.

Tounès A. (2006) « L'intention entrepreneuriale des étudiants : le cas français », Revue des Sciences de gestion, Direction et Gestion, n°219

Tounès A. (2007) « Une modélisation théorique de l'intention entrepreneuriale », Actes des VIIème Journées Scientifiques du Réseau Entrepreneuriat

Vaudelin J.P (2003) « L'entrepreneuriat est-il énonçable et enseignable ? Quelques réflexions à partir d'expériences françaises », AIREPME, Actes du Colloque d'Agadir, oct. 2003. Enseignement et Gestion, nouvelle série, n°11.

Transition démocratique, crise économique et réforme fiscale

Oualid GADHOUM

Maître de Conférences Agrégé à l'Université de Sfax

Les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ils ne voient la nécessité que dans la crise. La crise économique est là, La transition démocratique en Tunisie est en cours et la réforme fiscale se fait attendre.

Depuis quelques années on entend parler de la crise. Crise alimentaire, crise écologique ou climatique, crise sociale, crise financière ou crise économique... l'époque semble aux crises de toutes sortes. La crise marque le passage d'une situation de stabilité à une situation de perturbation. Elle casse la croissance, détruit les emplois et fait stagner ou reculer le pouvoir d'achat.

Etymologiquement, le mot crise désigne « la décision » et « le jugement ». Une crise suppose donc une prise de décision, une action pour dépasser les difficultés. La crise est une situation insolite caractérisée par son instabilité, qui oblige à adopter une gouvernance spécifique pour revenir au mode usuel de vie. D'ailleurs, la question qui se pose en cas de crise : quelle est la solution à ce chaos ? Pour sortir de la crise, les responsables sont obligés de bouger encore plus vite en pensant autrement. De la sorte, la crise devient un vecteur pour la prise de décisions permettant de poser des jalons pour l'après crise.

Mais la crise économique est-elle une opportunité pour réformer le système fiscal ? La question ne fait pas consensus au sein des fiscalistes ni au sein des économistes non plus. Le professeur Habib Ayadi n'est pas pour une réforme en profondeur du système actuel surtout que l'expérience montre qu'en période de crise, un impôt accepté, un impôt entré dans les mœurs, un impôt qui ne fait pas fuir les investisseurs est un bon impôt. Il faut juste l'optimiser.

Certains économistes proposent une fiscalité transitionnelle pour sortir de la crise. D'autres prétendent que la crise économique ne crée pas un contexte propice à la réforme et supposent la réunion de trois conditions à la réussite de la réforme à savoir : attendre la sortie de crise pour ne pas grever les prémisses de la reprise,

identifier les causes de la crise afin de cibler les réformes et connaitre les modalités de sortie de crise (taux de croissance et d'inflation, niveau des taux d'intérêt).

Parler de la transition renvoie à une dynamique politique et sociale volontariste de changement et de rupture avec un passé jugé coupable. Ramenée au champ fiscal, la transition est difficile en raison de la complexité des enjeux posés par les impositions et par l'irrationalité de ces dernières aux yeux de ceux qui les payent et aux yeux de ceux qui, en raison du caractère modeste de leurs revenus, les trouvent insuffisantes pour instaurer la justice sociale.

La démocratie, quant à elle, est un projet où se conjuguent droits et devoirs. : Elle s'est érigée, dans les sociétés modernes, en un droit absolu dont la réalisation suppose des préalables tenant à un niveau minimal de développement économique et social et exige de la patience, voire, de la persévérance.

En Tunisie, la démocratie est une ambition collective au lendemain d'une révolution qui a marqué l'histoire. Le monde entier observe notre expérience, fait générateur d'une démocratisation réelle tout comme notre révolution qui a provoqué le printemps arabe donnant encore une fois à la Tunisie une longueur d'avance sur le reste du monde arabe en matière de modernisation sociopolitique.

Cependant, le contexte révolutionnaire rend sensible la question fiscale. Le caractère populaire de la révolution confère aux attentes sociales qu'elle porte une légitimité difficilement contestable. Dans ces conditions, l'équation à résoudre par les nouveaux gouvernants est particulièrement complexe compte tenu des demandes sociales, des limites de l'économie et de l'impératif de démocratiser le système.

Pour l'Etat tunisien, la question cardinale n'est autre que comment susciter et valoriser le civisme fiscal, mis à mal par la fraude, pour procurer à l'Etat les moyens financiers indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques afin de réduire les inégalités sociales, créer les conditions nécessaires pour pacifier la société et instaurer une démocratie durable dans un milieu économique et culturel peu favorable ? Comment gouverner la société moyennant une gestion saine des finances publiques sous le contrôle d'un parlement indépendant, d'une juridiction indépendante et d'une opinion libre ?

Comment agir alors par la fiscalité durant une phase de transition démocratique doublée d'une grave crise économique et sociale ? Ya-t-il un droit fiscal de crise et un droit fiscal de fond ? La réforme fiscale est-elle possible compte tenu des contraintes et des impatiences consécutives à des promesses suscitées par la révolution de 2011 ?

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la crise peut représenter des avantages dans la mesure où elle révèle les insuffisances et incite à adopter les réformes nécessaires. Elle apparaît comme un moment où se déclenche la mise en jeu du couple d'opposition continuité/rupture. Dans un contexte où l'irrationnel domine, la fiscalité doit s'offrir une place comme instrument de transition. Tout comme l'impôt, vecteur de démocratie (I), la crise peut également être vecteur de réforme fiscale (II).

I- L'impôt vecteur de démocratie

De par son histoire, l'impôt a été le fait générateur du processus de démocratisation des régimes politiques occidentaux. Grâce à l'impôt, et en particulier au principe du consentement de l'impôt, il y a eu émergence du régime parlementaire. Depuis longtemps, et jusqu'aujourd'hui, l'instrument fiscal et la mise en place progressive des démocraties parlementaires sont étroitement liés. L'impôt est la pierre angulaire de la démocratie et de l'institutionnalisation du pouvoir. Il se nourrit dans le pouvoir et l'économie. La crise de la démocratie est une crise de l'impôt. D'ailleurs, la révolution tunisienne du 14 janvier 2011 a été provoquée par l'accumulation d'injustices multiples parmi lesquelles l'injustice fiscale.

Or, dans l'esprit des gouvernants, la seule fonction de l'impôt était de procurer les ressources pour financer les services publics. Les prélèvements obligatoires ne servaient que pour financer les politiques publiques. La dimension démocratique faisait défaut au processus de modernisation socioéconomique et la bureaucratisation de l'impôt avait permis d'éviter les débats politiques.

Les grands principes qui régissent le droit de notre époque comme l'égalité, la justice, la solidarité, la légalité, l'équité et la liberté se façonnent essentiellement en fonction de l'intériorisation de l'impôt par le corps social. L'organisation de l'Etat et ses démembrements entretiennent un rapport dialectique avec la perception collective de l'impôt. Depuis un siècle et demi, la Tunisie s'est progressivement modernisée par l'impôt mais elle ne s'est pas démocratisée par l'impôt. L'acculturation fiscale n'a été favorisée ni par la nature autoritaire du régime ni par la culture sociale.

L'impôt est en relation directe avec la politique menée par l'Etat. La politique démocratique est foncièrement fondée sur l'impôt. En même temps, l'impôt contribue à déclencher et à soutenir tout le processus démocratique. On ne dira jamais assez que la question fiscale est inévitablement au centre du processus devant conduire à la construction d'une société démocratique car cette question constitue l'enjeu majeur et transversal des politiques publiques.

Présenté comme la pierre angulaire de la démocratie, l'impôt continue à nourrir les institutions sur lesquelles se fonde tout régime politique voulant être démocratique. L'impôt et la démocratie vont de pair dans la mesure où l'impôt assure la démocratie et que la démocratie favorise le prélèvement de l'impôt. Légitimé par la nécessité de la vie en collectivité, l'impôt constitue la principale source de légitimité des gouvernants.

Le droit d'imposer est basé sur la théorie générale de la souveraineté. Mais sans un régime démocratique, l'impôt se trouve souvent contesté. La crise de la démocratie est en fait une crise de l'impôt. Derrière chaque crise politique, l'impôt servira soit de véritable mobile, soit de simple alibi poussant à la contestation. L'impôt constitue souvent un facteur sous-jacent.

Les crises économiques et financières, qui ont toujours des retombées politiques et sociales, sont toujours liées, de près ou de loin, au phénomène fiscal. Les révoltes qu'a connues le monde arabe durant cette dernière période, quoique ne constituant pas de véritables révoltes fiscales, puisent leur origine dans une mauvaise politique fiscale. Le déséquilibre régional dû à une mauvaise distribution des richesses, n'est que le sort d'une politique fiscale non équitable.

L'étroite corrélation entre l'impôt et la démocratie est telle qu'un mauvais système fiscal ne peut pas favoriser l'instauration d'une véritable démocratie. De même, un régime politique non démocratique ne peut se traduire que par une politique fiscale dont la transparence et l'équité font défaut. La défaillance d'une politique démocratique s'explique souvent par l'échec de la mise en place d'une politique fiscale qui rassure les citoyens.

Dans une phase de transition démocratique, le devoir d'expliquer aux contribuables que l'Etat et ses dépendances fonctionnent grâce aux prélèvements obligatoires est une exigence de premier ordre. Dans une démocratie, même naissante, gouvernants et gouvernés ne peuvent ignorer l'importance politique et sociale des deniers publics pour les contributeurs. Les citoyens doivent se débarrasser de cette conscience diffuse de l'argent public. Ils ne doivent plus payer l'impôt par fatalisme mais par sentiment de responsabilité.

Même s'il faut renforcer les recettes à travers la croissance et la fiscalité, l'excès de l'impôt est loin d'être la solution. Il ne faut pas méconnaître la concurrence fiscale internationale et il ne faut pas mettre en péril, non plus, les entités économiques. L'exemple de la Grèce est frappant. Les mesures drastiques allant jusqu'à hypothéquer ses biens publics, pour surmonter les déficits et les end dettements chroniques, sont non seulement impopulaires, mais nuisent aussi à l'économie et les finances de l'Etat.

II- La crise vecteur de la réforme fiscale

La transition démocratique, doublée d'une grave crise économique et sociale, impose à l'Etat tunisien de réformer sa fiscalité. Cependant, proposer une réforme globale du système fiscal tunisien dans un contexte de récession, n'est pas chose facile ni habituelle. La preuve en est, trop de modifications dispersées du système fiscal tunisien ont été mises en œuvre au cours des dernières années sans observer nécessairement une cohérence d'ensemble.

Les économistes proposent une réforme d'un système fiscal dont l'architecture des prélèvements obligatoires est jugée particulièrement inefficace et non incitative pour les facteurs travail et capital. Ils fondent leurs démonstrations en se basant sur des références idéologiques et expériences historiques comme celles de Tocqueville, Marx, Stieglitz, Clement Attelee...

En période de crise un maintien du niveau de recettes suffisant s'impose alors même que déficit et dette se creusent pour des raisons à la fois conjoncturelles et structurelles. Repenser la structure de la fiscalité suppose une réforme globale conciliant une visée d'efficacité et une visée d'équité souvent contradictoire.

Mais la réforme ne suppose-t-elle pas une méthode ou plus précisément n'a-t-elle pas besoin d'une méthode ? Une méthode à l'issue de laquelle un diagnostic permettra de mesurer le poids de la crise économique sur le revenu des ménages, de jauger les inégalités et la faiblesse de la redistributivité. Une méthode pour arriver à plus de transparence du système fiscal fil directeur de toutes les propositions d'amélioration de la redistributivité. Une méthode s'impose surtout que la réforme viendra se greffer à un système déjà complexe, touffu et changeant.

La traduction fiscale de la méthode permettra de dessiner une réforme dans le sens à améliorer l'équité et à encourager davantage le travail et l'investissement. Elle mettra peut être fin à une fiscalité basé sur les impôts sur le revenu et les cotisations sociales. Elle aura aussi à concilier les grands principes IR / IS et les grands sentiments TVA et accises qui sont peu coûteuses à gérer et rentables.

La crise est pour ainsi dire une occasion de mettre en évidence le rôle de redistribution de l'instrument fiscal qui doit être renforcé pour atténuer les effets de récession et limiter les effets d'une nouvelle crise. La fiscalité est ainsi un moyen d'orienter la sortie de crise vers une croissance plus équitable, mais aussi, une croissance durable.

Toutefois, pour réussir la réforme fiscale et sortir de la crise il ne s'agit pas d'imposer aveuglément. Le pouvoir d'imposition a des limites à la fois juridique et économiques. Les engagements internationaux de la Tunisie l'empêchent d'augmenter les droits de douanes et les taxes d'effets équivalents. De même, dans

le contexte de libéralisation quasi-totale du commerce international, la fiscalité interne ne peut pas être utilisée sans tenir compte de l'impératif économique de compétitivité.

Au demeurant, il faut moderniser l'impôt, le réhabiliter, l'optimiser et le placer dans un contexte de mondialisation rampante. L'institutionnalisation du pouvoir et sa démocratisation passent par la réhabilitation de l'impôt qui doit désormais devenir un instrument de correction des inégalités.

En temps de crise, l'une des solutions consiste à agir sur l'intensification de l'imposition de la dépense. En généralisant le taux normal de la TVA et en limitant les taux spéciaux, l'impôt sur le chiffre d'affaires peut s'avérer la solution de sauvegarde des finances de l'Etat. Il y a lieu également de réduire la liste des exonérations devenue franchement inadmissible en Tunisie. Un accroissement de l'autonomie financière des collectivités locales est vivement recommandé. L'administration fiscale, quant à elle, ne doit plus avoir le rôle d'un simple gestionnaire. Elle doit évoluer vers une administration de service en s'engageant dans un processus de rentabilisation de sa gestion et dans une culture de performance. Ses agents doivent avoir une formation solide et surtout polyvalente. Celui qui ne connaît que la fiscalité ne sera jamais un bon fiscaliste nous dit M. COZIAN.

L'Etat peut également améliorer le rendement du contrôle fiscal et surtout combattre la fraude, véritable maladie de la démocratie. Juguler la fraude est le seul moyen d'éviter d'augmenter les taux d'imposition dans les prochaines années. Il s'agit de colmater les niches fiscales et les options fiscales qui mettent à mal les principes cardinaux sur lesquels repose l'Etat et qui ouvrent la voie à des dérogations qui ne sont pas loin de rappeler les priviléges fiscaux d'autrefois. La Tunisie doit aussi mettre en place une législation complète sur les prix de transfert correspondant aux normes internationales.

En temps de crise, il faut combattre avec tous les moyens l'économie informelle, qui gangrène l'économie. L'avenir de nos finances publiques dépendra de la capacité du fisc de juguler le fléau des forfaiteurs qui représentent plus que 80% des contribuables possibles de l'IR au titre des BIC. Le menu produit de l'impôt collecté peut facilement être amélioré par une stratégie visant à inclure le secteur informel dans le filet fiscal.

Déjà inacceptable en temps normal, la fraude devient inacceptable en temps de crise. La fraude rend la gestion de la crise singulièrement difficile, fragilise l'Etat de droit et menace l'intégrité des marchés financiers et rompt l'équilibre des efforts demandés aux acteurs socioéconomiques.

Transition démocratique, crise économique et réforme fiscale

La politique du moins disant fiscal pour attirer l'investissement ne fait qu'aggraver le déficit et la frustration des classes populaires. Les incitations fiscales, estimées à 2% du PIB, sont coûteuses, et en grande partie, peu effectives. Les sacrifices financiers concédés par la Tunisie sont élevés. Depuis des années, la Tunisie s'est engagée dans une politique d'incitation de l'investissement pour encourager à investir dans les secteurs les plus divers. Elle s'est même livrée à une concurrence effrénée pour attirer les investisseurs étrangers. Elle a usé et abusé des mesures d'allégement d'impôt oubliant que les incitations fiscales ont un coût. Elles ont été décriées par un observatoire qui pointe du doigt les territoires coupables de telles pratiques. Les pouvoirs publics doivent agir par la réduction des incitations fiscales qui sont, non seulement temporaires, sélectives et discriminatoires, mais aussi, sans effets durables d'entraînement sur l'activité de l'entreprise.

Conclusion :

Il semble qu'on a raté la phase transitionnelle qui aurait dû figurer au premier rang des préoccupations des acteurs politiques pour garantir la transition démocratique. Il en a résulté une politique fiscale axée fondamentalement sur une vision attentiste. Aucun changement significatif au niveau des mesures fiscales, ainsi que sur le terrain anticrises, n'est intervenu. Les gouvernements, voilà cinq ans après la révolution, sont passés maîtres dans l'art de différer les décisions, en donnant l'illusion de l'action. Ils ont fait de l'adage prêté à Lénine « durer et endurer » leur ligne de conduite. Les quelques décisions en matière fiscale, du gouvernement des « compétences », ne sont en rien des réformes de structure.

Pour ne pas rater la réforme, les dirigeants politiques doivent comprendre que la non action n'est jamais une solution et se tromper n'est jamais pire que de ne rien faire parce que sans présentation d'un diagnostic clair, d'une stratégie crédible et d'une thérapie ciblée, les inégalités et les déficits s'aggravent et mettent en cause les équilibres fragiles sociaux-économiques dans une société en ébullition.

Réussir la réforme, sortir de la crise et vivre une belle aventure démocratique revient certes à conférer à l'impôt une multitude de fonctions que plusieurs pays ont mis des siècles pour y arriver. Il ne s'agit pas de faire voter des lois si on ne se donne pas les moyens de les mettre en œuvre. Il ne s'agit pas non plus de se contenter de petites retouches cosmétiques ou de bricoler des textes pour accabler le contribuable et collecter des miettes, il faut plutôt avoir l'audace d'ouvrir les chantiers et finir avec les simulacres de réformes fiscales.

L'ALECA et la Révolution

Les enjeux de la convergence normative euro-tunisienne

David Melloni

Professeur de droit public à l'Université de Strasbourg – Université de Haute-Alsace

La Révolution tunisienne a six ans. Née d'un cri de désespoir, elle fut d'abord – et avant tout – une ode à la justice et à la dignité. Dénuée de toute matrice idéologique ou partisane, profondément populaire, elle portait en elle – aussi – une irrésistible aspiration à la liberté. La Révolution a tenu bon. Elle a doté le pays d'une nouvelle Constitution et lui a même déjà offert le luxe d'une alternance gouvernementale réussie. Mais elle a aussi mis à jour les failles d'une société divisée, écartelée entre des aspirations parfois antinomiques.

La question des relations commerciales entre l'Union européenne et la Tunisie constitue, à ce titre, l'un des points de fixation de ces tensions, ainsi qu'un enjeu considérable pour l'avenir du pays.

Les échanges commerciaux entre l'Europe et la Tunisie sont naturellement très anciens, consubstantiels même à cette terre de brassage et de métissage, qui fut façonnée par de nombreux peuples et de multiples civilisations. Ils sont aussi intimement liés, s'agissant de l'époque contemporaine, à l'histoire mouvementée des relations franco-tunisiennes, et posaient déjà, bien avant la Révolution, la question de la souveraineté d'un pays économiquement très dépendant du marché européen.

Il est essentiel de rappeler, à ce titre, qu'un an à peine sépare l'accession à l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, en 1956, de la création de la

Communauté économique européenne (CEE), en 1957, et que si l'Europe naissante permit à la France de préserver ses relations privilégiées avec ses anciens protectorats, elle devint progressivement le moyen – pour ces derniers – d'échapper à un tête-à-tête pesant (et parfois conflictuel) avec l'ancienne puissance coloniale.

Si l'acte fondateur de la CEE, le traité de Rome, prévoyait ainsi, dans un protocole annexe, l'établissement de relations commerciales spécifiques au profit du Maroc et de la Tunisie, afin notamment de permettre à la France de maintenir les préférences qu'elle accordait aux marchandises originaires et en provenance de ses anciens protectorats¹⁹, un premier accord d'association, conclu en 1969, offrit à la Tunisie (et au Maroc) l'opportunité de s'émanciper de la tutelle de la France et d'établir des relations bilatérales avec l'ensemble de la Communauté économique européenne.

L'accord de coopération de 1976, puis l'accord d'association de 1995, conclu dans le cadre du processus euro-méditerranéen initié à Barcelone, contribuèrent ensuite à amplifier ces relations euro-tunisiennes. Construits dans une perspective libre-échangiste, ces accords ont toujours pris la forme d'accords commerciaux régionaux (ACR), au sens de l'article XXIV du GATT, dont le caractère initialement asymétrique a progressivement fait place à une libéralisation complète (et réciproque) des échanges de produits industriels entre l'Union et la Tunisie (effective depuis 2008), assortie de concessions progressives dans le domaine agricole et de la pêche.

L'accord d'association de 1995 comportait néanmoins, dès sa conclusion, un certain nombre de stipulations annonciatrices d'une perspective bien plus radicale : celle d'une intégration complète de la Tunisie au marché intérieur de l'Union européenne. Cette perspective, qui va bien au-delà d'une libre circulation des marchandises, est toute entière reprise dans le plan d'action UE-Tunisie 2013-

¹⁹ Il s'agissait alors d'une dérogation majeure aux principes même de l'union douanière, tout juste établie entre les six pays fondateurs de la Communauté, qui conférait à la France le privilège de décider seule du niveau de ses tarifs douaniers avec les deux pays. V., not. : Georges Valay, La Communauté économique européenne et les pays du Maghreb, *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 1966, n°2, p. 199. V. aussi : Houda Ben Hamouda, Le rôle de la France envers le Maghreb au sein de la Communauté européenne (1963-1969), *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010/3, n° 99, p. 90.

2017, qui a ouvert la voie à la négociation d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) et officiellement énoncé l'objectif d'un « Espace économique commun ».

Ce faisant, la Tunisie (qualifiée par l'Union de « partenaire privilégié ») a continué à suivre, pendant plus de soixante ans, un chemin identique à celui emprunté par le Maroc (auquel un « statut avancé » a été reconnu par l'Union, en 2008, et qui a conclu un même accord d'association en 1996). Tous deux négocient actuellement un ALECA avec l'Union européenne, aux contours extrêmement proches, dont l'axe central porte sur une large libéralisation des investissements et du commerce de services, couplée à un renforcement de la convergence réglementaire en matière de réglementation technique et de normalisation (élimination des « Obstacles Techniques au Commerce » – ci-après « OTC »), de concurrence et de marchés publics.

Certes, la Tunisie et le Maroc ne sont évidemment pas les seuls Etats concernés par la politique européenne de voisinage (PEV) et la perspective de tels ALECA. D'autres pays intégrés au processus de Barcelone devraient également être impliqués, à terme (Jordanie, Egypte), et le partenariat oriental a déjà conduit l'Union à conclure des traités similaires (parfois même plus intégrés encore) avec la Moldavie, la Géorgie et l'Ukraine. Aussi, et par la force des choses, le sort réservé par l'Union européenne aux deux anciens protectorats français ne saurait donc – comme on l'entend parfois – être interprété comme la manifestation d'une nouvelle forme de colonialisme. Ce mouvement de l'histoire, qui laisse entrevoir une intégration totalement inédite de la Tunisie et du Maroc à l'Union européenne, depuis leur accession à l'indépendance, ne peut toutefois être ignoré.

L'ALECA se traduira en effet – au-delà de ses multiples répercussions économiques et politiques – par des transformations radicales de l'ordre juridique des pays concernés. Des pans entiers de leur législation économique, déjà grandement impactée sous l'effet des accords d'association initiaux et d'un processus de convergence réglementaire largement engagé, subiront ainsi de nouvelles évolutions majeures. S'agissant plus particulièrement de la Tunisie, il est naturellement légitime de s'interroger – à ce titre – sur l'adéquation entre ces conséquences attendues de l'ALECA et les principes portés par la Révolution. Aussi convient-il d'expliciter la finalité même du processus de convergence normative (I), avant d'envisager concrètement les effets prévisibles des deux

techniques les plus usitées que sont l'adaptation (II) et l'incorporation normative (III).

I – La convergence normative : expression d'une hégémonie par le droit

La réglementation est identifiée, de longue date, comme l'un des obstacles techniques au commerce les plus efficaces et les plus difficiles à combattre. Qu'il s'agisse des OTC au sens étroit (normes, règlements techniques, modalités d'évaluation de la conformité...) ou du droit économique au sens large (le droit de la concurrence, le droit de la commande publique, le droit de la propriété intellectuelle...), la question de la convergence réglementaire a, dès lors, toujours occupé une place de choix dans les accords commerciaux régionaux négociés en marge du système commercial multilatéral, depuis la fin des années 1950.

L'établissement de la Communauté économique européenne a très certainement, de ce point de vue, constitué l'exemple le plus abouti d'intégration régionale bâtie sur un tel objectif d'uniformisation juridique. Nous en connaissons tous les illustrations les plus symptomatiques : l'abandon par les Etats membres de plusieurs de leurs compétences souveraines, ainsi que l'usage de concepts juridiques novateurs, au premier rang desquels figure naturellement le principe de subsidiarité.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de la place essentielle que l'Union européenne a toujours réservé à cette problématique dans les différents accords de libre-échange conclus avec ses partenaires. L'importance accordée au rapprochement normatif y est, tout à la fois, l'expression de son identité propre et le révélateur d'une tentation hégémonique à laquelle les Etats membres se sont eux-mêmes habitués de longue date. Peut-être est-elle aussi, plus prosaïquement, la conséquence des habitudes prises par l'Union européenne à l'occasion des nombreuses négociations d'élargissement qu'elle a pu conduire, à travers sa désormais célèbre pratique du « screening » (ou « examen analytique ») de l'acquis communautaire.

La comparaison avec les accords commerciaux régionaux (ACR) des autres régions du monde illustre parfaitement cette situation : ceux conclus par l'Union

europeenne privilégient l'harmonisation normative comme moyen d'intégration des OTC, lorsque ceux conclus en Amérique du Nord ont nettement tendance à lui préférer la reconnaissance mutuelle²⁰. Surtout, contrairement ici encore à l'Amérique du Nord, ils contiennent systématiquement – depuis le milieu des années 1990 – des dispositions tendant à exporter un modèle réglementaire spécifique en matière de concurrence.

Ce choix « intégrateur » conduit les accords de libre-échange conclus par l'UE à prendre la forme d'une configuration « en étoile », avec en son centre un partenaire dominant (l'Union) dont les normes (qualifiées d' « acquis communautaire ») sont appliquées par les différents Etats associés, que figurent ainsi les multiples branches de l'étoile²¹.

Cette pratique se justifie aisément, du point de vue de l'Union européenne : elle est en effet le plus court chemin vers l'édification d'une zone de libre-échange effective et lui assure en retour une position privilégiée vis-à-vis des autres grands groupes régionaux concurrents. Mais elle peut également être perçue, par les Etats associés, comme une intrusion excessive dans leur ordre normatif, potentiellement attentatoire à leur souveraineté.

Le plus souvent, l'ALECA entre l'UE et la Tunisie ne constituera, toutefois, que l'aboutissement d'un processus déjà largement entamé, sous l'effet conjugué de l'actuel accord d'association avec l'UE et des nombreux objectifs fixés – à l'échelle multilatérale – par le FMI et les bailleurs de fonds internationaux. Surtout, les multiples évolutions normatives induites par l'ALECA n'impliqueront pas nécessairement une stricte intégration du droit de l'Union dans l'ordre normatif tunisien.

Schématiquement, et graduellement, deux hypothèses principales peuvent être ainsi appréhendées : les cas d'adaptation normative, d'une part, et les cas d'incorporation normative, d'autre part. Elles témoignent de la diversité des

²⁰ Organisation mondiale du commerce, Rapport sur le commerce mondial. L'OMC et les accords commerciaux préférentiels : de la coexistence à la cohérence, 2011, p. 142.

²¹*Ibid.*

techniques de diffusion du droit de l'UE, qui selon les cas posent ainsi une exigence de simple compatibilité ou de stricte conformité du droit national.

II - L'adaptation normative : technique d'ajustement du droit national au droit de l'Union

Les hypothèses de simple adaptation normative demeurent les plus nombreuses. Elles traduisent le nécessaire ajustement de la législation tunisienne aux principes contenus dans l'accord de libre-échange.

Même si ces adaptations normatives ne donnent lieu – *a priori* – à aucune incursion directe du droit de l'Union dans l'ordre juridique national, elles n'en demeurent pas moins potentiellement brutales au regard de la législation préexistante.

La libéralisation des investissements et du commerce des services, ainsi que l'ouverture des marchés publics, constituent à ce titre – et entre autres exemples – deux des domaines de l'ALECA les plus symptomatiques en la matière.

S'agissant tout d'abord de la libéralisation des investissements (« mode 3 », au sens du GATS²²), l'ALECA posera nécessairement – c'est sa raison d'être – le principe de la liberté d'établissement et de gestion des entreprises européennes sur le marché tunisien. Ce faisant, il interdira aux parties (sauf exceptions, qui devront être établies sous forme de « listes négatives », annexées à l'accord) de

²² Accord général sur le commerce des services (« ACGS », ou « GATS »), art. I. Le « mode 3 » est relatif à la présence commerciale, en ce sens qu'il vise la fourniture d'un service « par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à une présence commerciale sur le territoire de tout autre Membre ». Il se distingue classiquement du « mode 1 » relatif au commerce transfrontières (fourniture d'un service « en provenance du territoire d'un Membre et à destination du territoire de tout autre Membre »), du « mode 2 » relatif à la consommation à l'étranger (fourniture « sur le territoire d'un Membre à l'intention d'un consommateur de services de tout autre Membre ») et du « mode 4 » relatif à la présence de personnes physiques (fourniture « par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre »).

maintenir ou d'adopter une législation ayant pour effet de limiter le nombre d'entreprises sur le marché, d'encadrer quantitativement leur production ou la détention de leur capital par des étrangers.

La récente réforme, par une loi en date du 30 septembre 2016²³, de l'ancien code d'incitation aux investissements (« CII »)²⁴, anticipe – à ce titre – une partie des conséquences attendues de l'ALECA, en instituant – conformément à la clause dite du « traitement national » – un égal traitement des investisseurs nationaux et étrangers. Sont ainsi supprimées les dispositions du CII qui soumettaient à autorisation la participation majoritaire des étrangers au capital des entreprises, pour de nombreuses activités de services autres que celles totalement exportatrices. Est également explicitement posé le principe de libre acquisition des biens immeubles nécessaires à ces activités, à l'exception des seules terres agricoles.

Pour autant, la loi du 30 septembre 2016 maintient l'existence d'un régime d'autorisation préalable, dont seuls les décrets d'application, attendus pour l'année 2017, permettront d'apprécier – à l'issue des négociations – la compatibilité de cette nouvelle législation avec les dispositions de l'ALECA relatives à la libéralisation du commerce des services (sachant que, sauf stipulation expresse contraire, l'ALECA exigera de ces régimes d'autorisation qu'ils soient justifiés, au regard des marchés concernés, et qu'ils reposent sur des critères objectifs et transparents, afin de prévenir tout risque d'arbitraire).

Le décret-loi n°61-14 du 30 août 1961, qui encadre strictement l'exercice des activités commerciales (en le conditionnant à la délivrance d'une « carte de commerçant »), ou bien encore le code des changes et du commerce extérieur²⁵, qui limite tout particulièrement les droits des entreprises résidentes, figurent également au premier rang des textes impactés par l'ALECA.

Surtout, au-delà de ces effets horizontaux, la libéralisation attendue des investissements, à laquelle s'ajoutera – pour les modes 1 et 2 du GATS – celle

²³Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement.

²⁴ Loi n°93-120 du 27 décembre 1993 portant code d'incitation aux investissements.

²⁵Loi n°76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers.

d'un grand nombre de prestations de services transfrontalières (sous forme, cette fois, de « listes positives »), impliquera l'adaptation de l'ensemble de la législation sectorielle applicable à chacune des activités de service concernée.

Les marchés publics constituent un autre exemple, attendu, de convergence normative. La proposition d'ALECA présentée par la Commission européenne, en avril 2016²⁶, dévoile néanmoins – sur ce plan – une double surprise.

D'abord, contrairement à ses habitudes, et à la méthode encore récemment retenue dans le cadre des ALECA du partenariat oriental (Ukraine, Géorgie, Moldavie), la Commission ne se réfère nullement à la législation européenne applicable en la matière²⁷. Elle se contente en effet d'une référence aux dispositions pertinentes de l'accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP), sans envisager de convergence réglementaire particulière. A ce titre, les textes tunisiens (décret « marchés publics » de 2014²⁸, loi « PPP » de 2015²⁹...) paraissent, pour l'essentiel, déjà répondre aux exigences procédurales (règles de publicité et de mise en concurrence) qui en découlent.

Mais, surtout, la proposition d'ALECA présentée par la Commission pose – en matière de marchés publics – un principe général de « non discrimination » (traitement national et traitement de la NPF) qui, s'il devait rester en l'état, conduirait par contre la Tunisie à des aménagements normatifs symboliquement lourds de sens.

Concrètement, plusieurs dispositions introduites par le récent décret portant réglementation des marchés publics devraient ainsi être nécessairement amendées, spécialement celles instaurant un régime préférentiel en faveur des entreprises et des produits tunisiens (article 22 et, plus encore, article 26 du décret)³⁰.

²⁶ Proposition de l'Union européenne pour un chapitre sur les marchés publics, présentée lors du premier cycle de négociations de l'ALECA UE-Tunisie (18 – 21 avril 2016), version du 26 avril 2016.

²⁷En particulier, les directives « concessions » et « marchés publics » 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, ainsi que les directives « recours » 89/665/CEE et 92/13/CEE.

²⁸Décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

²⁹ Loi n°2015-49 du 27 novembre 2015 relative aux contrats de partenariat public privé.

³⁰Décret n°2014-1039, *op. cit.*, art. 26 : « Les offres des entreprises tunisiennes dans les marchés de travaux ainsi que les produits d'origine tunisienne dans tous les marchés de fourniture de biens sont, à qualité égale, préférés

Il est toutefois probable que les autorités tunisiennes obtiennent, en la matière, un certain nombre d'aménagements asymétriques visant à préserver leurs opérateurs nationaux, comme l'autorise d'ailleurs expressément l'AMP. Il faut garder à l'esprit, en effet, que « la part des montants des marchés publics attribuée à des entreprises étrangères, stable entre 2006 et 2010 aux alentours de 7%, a augmenté de manière significative pour atteindre près de 33% en 2014 », selon les chiffres publiés par l'OMC dans son récent rapport d'examen de la politique commerciale tunisienne³¹.

En tout état de cause, les différents exemples évoqués – tirés des différents chapitres devant figurer au sein de l'ALECA – témoignent de la variété des procédés d'adaptation normative attendus. Tous expriment, cependant, l'idée d'une « mise en compatibilité » du droit national avec le droit de l'Union ou avec des principes (ou « disciplines ») directement posés par l'accord.

III - L'incorporation normative : technique d'assimilation du droit de l'Union par le droit national

Les hypothèses d'incorporation normative traduisent une ambition beaucoup plus radicale : celle d'une totale assimilation du droit de l'Union par l'ordre juridique national, sur le modèle d'intégration de l'« *acquis communautaire* » hérité, depuis le Conseil européen de Copenhague (1993), de la procédure d'adhésion à l'Union.

Cette incorporation normative constitue, du point de vue de l'Union, l'une des conditions majeures d'intégration des Etats associés à son marché intérieur.

aux offres des entreprises étrangères et aux produits de toute autre origine, dans la mesure où les offres financières des entreprises tunisiennes et le prix des produits tunisiens ne dépassent pas de plus de dix pour cent (10%) les montants des offres des entreprises étrangères et les prix des produits étrangers. Le soumissionnaire est tenu de présenter le certificat d'origine tunisienne délivré par les services concernés pour les produits d'origine tunisienne. »

³¹ Organisation mondiale du commerce, Rapport d'examen de la politique commerciale tunisienne (révisé), oct. 2016, p. 11.

Aussi n'est-il pas surprenant de retrouver – tout spécialement – un tel degré d'exigence dans les stipulations de l'ALECA relatives à la concurrence et à la libéralisation du commerce des services³².

S'agissant d'abord de la libéralisation du commerce des services, la perspective d'une intégration progressive de ces différents marchés impliquera nécessairement le « rapprochement progressif » de la législation tunisienne avec celle de l'Union³³.

Dans sa version d'avril 2016, la proposition d'ALECA ne manque pas, d'ailleurs, de poser un certain nombre de jalons concernant plusieurs secteurs libéralisés, notamment pour les services financiers, les services postaux ou de communications électroniques, afin notamment de veiller à la constitution d'instances de régulation indépendantes et à l'introduction de concepts juridiques spécifiquement issus du droit de l'Union (à travers, par exemple, la notion de « service universel »).

Certes, beaucoup de ces concepts sont d'ores et déjà présents dans la législation tunisienne (une « Instance Nationale des Télécommunications » a ainsi été créée par la loi de 2001 portant code des télécommunications³⁴, et la notion de « service universel » est consacrée par ce même code depuis 2008, en lieu et place des anciens « services de base » de l'article 11). Mais l'ALECA devrait en toute logique – par analogie avec les ALECA récemment conclus dans le cadre du partenariat oriental³⁵ – contenir, en annexe, une liste exhaustive des actes législatifs européens (directives et règlements) avec lesquels le droit tunisien devra impérativement « se rapprocher », ainsi qu'un calendrier très précis des

³²D'autres chapitres peuvent également poser le principe d'un tel « rapprochement réglementaire ». V., par ex., s'agissant de la propriété intellectuelle : proposition de l'Union européenne pour un chapitre sur la propriété intellectuelle, présentée lors du premier cycle de négociations de l'ALECA UE-Tunisie (18 – 21 avril 2016), version du 26 avril 2016, art. 27.

³³ Proposition de l'Union européenne pour un chapitre sur le commerce des services, investissement et commerce électronique, présentée lors du premier cycle de négociations de l'ALECA UE-Tunisie (18 – 21 avril 2016), version du 26 avril 2016, art. 22 (« intégration progressive des marchés des services »).

³⁴ Dans le secteur des communications électroniques, en Tunisie, l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) est un organisme spécialisé, créé par l'article 63 de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001, portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-01 du 08 janvier 2008 et la loi n°2013-10 du 12 avril 2013.

³⁵ V. par ex., s'agissant de l'accord UE-Géorgie et de la libéralisation du secteur des communications électroniques, l'annexe XV-B de l'accord du 27 juin 2014.

délais impartis pour ce faire.

S'agissant, ensuite, des règles de concurrence, l'ALECA devrait logiquement s'employer à mettre en œuvre les engagements déjà inscrits aux articles 36, 37 et 38 de l'accord d'association de 1995. Concrètement, un chapitre dédié devrait ainsi réaffirmer le principe d'une concurrence libre et non faussée, et énoncer les pratiques anticoncurrentielles classiquement prohibées ou encadrées (ententes, abus de position dominante, concentrations et aides d'Etat).

La proposition soumise par la Commission européenne, dans le cadre du 1^{er} round de négociation, précise toutefois, et c'est essentiel, que ces pratiques anticoncurrentielles seront appréciées « *sur la base des critères découlant de l'application des règles prévues aux articles 101 [ententes], 102 [abus de position dominante], 106 [entreprises publiques et SIEG], 107 [Aides d'Etat] et 93 [aides au service public des transports] du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, y compris la jurisprudence correspondante de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le droit dérivé, les cadres réglementaires, les orientations et les autres actes administratifs pertinents en vigueur dans l'Union.* »³⁶

Même si la Tunisie s'est récemment dotée d'une nouvelle loi relative à la réorganisation de la concurrence et des prix³⁷, il ne fait aucun doute que cette nécessaire incorporation du droit européen de la concurrence générera de profonds bouleversements, spécialement s'agissant du régime de concentration des entreprises et des aides d'Etat³⁸, mais aussi pour les nombreuses entreprises publiques existantes, dont les conditions d'exploitation et de financement seront

³⁶ Proposition de l'Union européenne pour un chapitre sur la concurrence et autres dispositions économiques, présentée lors du premier cycle de négociations de l'ALECA UE-Tunisie (18 – 21 avril 2016), version du 26 avril 2016, art. 1. C'est nous qui soulignons.

³⁷ Loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, qui abroge l'ancienne loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix.

³⁸ L'article 3 de la proposition de chapitre dédié à la concurrence (*op. cit.*) précise toutefois que « *pendant les cinq premières années suivant la conclusion du présent accord, toute aide publique octroyée par la Tunisie est évaluée en tenant compte du fait que ce pays est considéré comme une zone identique aux zones de l'Union visées à l'article 107, paragraphe 3, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.* » Ce faisant, la Tunisie pourra ainsi bénéficier du régime dérogatoire autorisant les aides destinées à favoriser le développement économique des régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi.

nécessairement impactées.

Surtout, il convient de relever l'exceptionnel degré de transposition normative posé – en la matière – par la proposition d'ALECA, qui implique, au-delà de l'intégration à l'ordre juridique tunisien de l'ensemble des normes européennes applicables (droit primaire et droit dérivé), l'entièvre application de la jurisprudence européenne correspondante, ainsi que des différents instruments de *soft law* établis par les institutions européennes.

Au final, la nouvelle génération d'accords commerciaux régionaux, spécialement ceux initiés par l'Union européenne, participe assurément d'un mouvement de convergence normative qui, loin d'être spontané, traduit en vérité une emprise croissante et réfléchie des standards juridiques dominants. D'abord exprimée sous la forme d'une exigence d'adaptation du droit tunisien, voire d'incorporation en son sein de la réglementation européenne, celle-ci se traduit dorénavant – dans le domaine du droit de la concurrence – par la diffusion de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE au sein même de l'ordre juridique tunisien.

Parce qu'il aura pour effet de contribuer à l'instauration d'une économie libre et concurrentielle, graduellement ouverte aux échanges avec le continent européen, l'ALECA peut bien sûr, s'agissant du cas tunisien, être considéré comme le meilleur remède à une économie sclérosée, encore profondément affectée – pour reprendre la Banque mondiale – par un « système de rente » et un « capitalisme de copinage »³⁹. Mais parce qu'il se traduira par l'emprise croissante d'un droit exogène, et impliquera fréquemment l'égal traitement des ressortissants nationaux et européens, l'ALECA peut aussi être perçu comme une remise en cause substantielle de la souveraineté tunisienne et des principes démocratiques portés par la Révolution.

Cette problématique n'est pas nouvelle. Elle a déjà été posée, dès 1992, lors de l'édification d'un Espace économique européen (EEE) entre la Communauté

³⁹ Banque Mondiale, La révolution inachevée : créer des opportunités, des emplois de qualité et de la richesse pour tous les Tunisiens, rapport n°86179, 2014, p. 116.

européenne et trois des Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein). On se souvient notamment de la célèbre formule du premier ministre norvégien Jens Stoltenberg qui, obligé de transposer un droit européen à l'élaboration duquel son pays ne contribue pas, avait dénoncé cette forme de « démocratie faxée » à laquelle semble inéluctablement conduire le principe même de convergence normative, dès lors que les Etats « importateurs » ne participent pas – sous une forme ou sous une autre – à l'élaboration effective de la norme concernée.

La réponse institutionnelle imaginée dans le cadre de l'EEE, et que l'Union voudrait en partie décliner avec la Tunisie, en renforçant les compétences dévolues au Conseil d'association UE-Tunisie, paraissent à ce titre largement artificielles et clairement insuffisantes. Parce que seul peut être légitime un droit véritablement co-construit par les deux parties, les négociateurs n'ont dès lors d'autre choix que d'inventer un nouvel espace économique euro-méditerranéen qui, loin d'être une simple zone de libre-échange, se devra d'abord d'être un espace fidèle aux idéaux démocratiques que l'Union européenne prétend incarner, et que ses partenaires de la rive sud entendent légitimement promouvoir.

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne

Abderrahmene YAALAOUI

Docteur en droit Public et Science Politique- Enseignant chercheur à l'université de Nabeul

La Révolution tunisienne du 14 janvier 2011 a engendré des changements profonds dans le pays, changements tant sur le plan politique avec le renversement d'un régime autoritaire et le début d'un processus de démocratisation, que sur le plan social avec l'apparition de nouveaux phénomènes (multiplication des grèves, inflation des revendications sociales, sentiment croissant d'impunité à cause du déclin de l'autorité de l'Etat, assassinats politiques...) et la propagation de phénomènes anciens (terrorisme, corruption, contrebande...). Tous ces phénomènes ont fait l'objet de nombreuses études et de vastes commentaires. Toutefois, un autre phénomène a attiré moins l'attention, celui de l'effet de la Révolution sur la science et la production du savoir. C'est que cette Révolution, inédite par ailleurs dans le monde, tant dans son processus dénué de tout dogme idéologique et de tout leadership que dans ses effets (succès relatif de la transition tunisienne par rapport aux autres expériences révolutionnaire des pays arabes), ne pouvait pas ne pas interpeller la science, dans nombre de ses disciplines⁴⁰.

Et la science du droit ne pouvait, elle aussi, rester inchangée face à une telle Révolution, surtout que le changement de pouvoir s'est notamment accompli par la destruction de l'architecture juridique de l'Ancien Régime, basé sur la constitution de 1959, suspendue peu de temps après la Révolution, et la création d'un nouvel ordre juridique, par l'élaboration de textes organisant les pouvoirs

⁴⁰Ainsi, les sciences sociales, mises sous surveillance au temps de Ben Ali, ont profité de la nouvelle liberté acquise grâce à la Révolution. C'est que, sous le régime autoritaire de Ben Ali, et dans les régimes autoritaires en général, il y a toujours une volonté de destruction et de bâillonnement des sciences sociales, seules susceptibles de produire de la critique du système social, politique et économique. Voir l'interview du politiste et sociologue Chokri Hmed, journal *La Presse de Tunisie*, 24/06/2016, p. 7.

publics pendant la période de transition (2011-2014), puis par la promulgation de la nouvelle Constitution de 2014.

Notre principale question de recherche serait alors d’appréhender les transformations de la science du droit suite au changement révolutionnaire du pouvoir en Tunisie. Vu l’actualité du sujet, ce thème n’a pas fait l’objet d’une riche littérature. Cependant, nous pouvons déjà identifier quelques axes de recherche.

D’abord, le phénomène de la Révolution a fait de la Constitution le centre du pouvoir, tant sur le plan théorique que pratique. En effet, l’élaboration de la Constitution, norme suprême régulant l’organisation des pouvoirs, a été au premier plan de l’actualité lors de la transition. La science du droit constitutionnel s’est trouvée alors fortement sollicitée (expertise, apparition dans les médias). Ce qui est tout à fait nouveau dans le contexte tunisien. En effet, sous l’Ancien Régime, les modifications constitutionnelles qui ont été opérées l’ont été sans aucun débat public. Et la Constitution servait à légaliser les vœux du pouvoir (comme l’amendement constitutionnel qui avait supprimé la limitation à trois fois des mandats présidentiels, et ce pour permettre au Président de renouveler sa candidature autant de fois qu’il le désire). Alors que la nouvelle Constitution a une fonction décisive : non seulement définir l’organisation des pouvoirs publics, mais surtout proclamer et garantir le droit des individus.

Cette Constitution qui est donc l’acte fondateur d’un ordre nouveau qui n’a plus rien à voir avec l’ordre ancien ne va pas rejoaillir seulement sur la discipline du droit constitutionnel, qui a naturellement pour objet l’étude des textes constitutionnels, mais va rejoaillir aussi sur les autres branches du droit, surtout grâce au contrôle de constitutionnalité des lois⁴¹.

En effet, l’introduction du contrôle de constitutionnalité des lois a aussi modifié la science du droit, en introduisant un phénomène nouveau, la constitutionnalisation du droit⁴². Désormais, les lois doivent être conformes à la

⁴¹ Le contrôle de constitutionnalité vise à contrôler la conformité des lois (et dans certains pays la conformité d’autres normes comme les règlements, les décisions administratives et judiciaires) à la Constitution. Ce contrôle est généralement attribué à une Cour constitutionnelle. Voir FROMONT (Michel), *Justice constitutionnelle comparée*, Paris, Dalloz, 2013. Le principe de «constitutionnalité» impose ainsi le respect de la Constitution non seulement aux actes législatifs mais aussi à tous les actes des autorités gouvernementales, administratives et juridictionnelles. FAVOREU (Louis), GAIA (Patrick), GHEVONTIAN (Richard), MESTRE (Jean-Louis), PFERSMANN (Otto), ROUX (André), SCOFFONI (Guy), *Droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2014, p. 128. Voir FAVOREU (Louis), « La décision de constitutionnalité », *Revue internationale de droit comparé*, 1986, p. 622.

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne

Constitution⁴³, sous peine d'invalidation par les cours constitutionnelles, qui interviennent ainsi dans la plupart des secteurs du droit. Donc, le droit constitutionnel, placé grâce à la Constitution au niveau hiérarchique le plus élevé, ne va pas manquer d'imprégnier les autres branches (droit pénal, droit civil, droit commercial, finances publiques,...)⁴⁴. Par ce phénomène de constitutionnalisation, c'est toute la science du droit qui sera profondément modifiée⁴⁵.

⁴² La constitutionnalisation du droit est l'influence de la Constitution, et de son interprétation jurisprudentielle, sur les différentes branches du droit, alors qu'auparavant ces branches n'avaient presque aucun lien avec la Constitution. Comme le définit le Doyen Favoreu, la constitutionnalisation des branches du droit signifie qu'elles ont désormais des « bases constitutionnelles qu'il est nécessaire de prendre en considération dans tout exposé pédagogique et dans tout travail de recherche» et qu'elles tendent à se transformer sous l'effet des normes constitutionnelles. " Le droit constitutionnel, droit de la constitution et constitution du droit", *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, 1996, p. 86. La constitutionnalisation est due à la pénétration du contrôle de constitutionnalité dans presque tous les secteurs juridiques. VEDEL (Georges), "Propos d'ouverture", in MATHIEU (Bernard) et VERPEAUX (Michel), *La constitutionnalisation des branches du droit*, Paris, Economica, 1998, p. 13. Sans justice constitutionnelle et donc sans contrôle de constitutionnalité, il n'y aurait pas donc de constitutionnalisation. FAVOREU (Louis), " La constitutionnalisation du droit", in MATHIEU (Bernard) et VERPEAUX (Michel), *La constitutionnalisation des branches du droit*, ibid., p. 183.

⁴³ La constitution est la norme suprême dans l'ordre juridique.

⁴⁴ En effet, le juge constitutionnel, « en étant saisi de lois portant indifféremment sur toutes ces matières, est nécessairement conduit à définir, expliciter et interpréter les principes constitutionnels fondateurs de ces disciplines par des décisions qui ont, à l'égard de tous les pouvoirs publics, autorité de la chose jugée ». ROUSSEAU (Dominique), « Les transformations du droit constitutionnel sous la Ve République », *Revue de droit public*, 1998, p. 1788. Certains auteurs sont même allés jusqu'à parler d'une « unification » du droit autour du droit constitutionnel, qui deviendrait le droit commun des branches du droit. Ces auteurs estiment que puisque les normes constitutionnelles s'imposent désormais de la même manière en droit privé comme en droit public et forment un tronc commun auquel se rattachent les diverses branches du droit privé et branches du droit public, le droit constitutionnel est désormais en situation de prétendre fonder l'ensemble des savoirs juridiques, public et privé. Voir FAVOREU (Louis), " Le droit constitutionnel, droit de la constitution et constitution du droit", *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, 1996, p. 88, MOLFESSIS (Nicolas), « Sur les rapports entre le Conseil constitutionnel et les diverses branches du droit », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n°16, 2004, p. 99. Toutefois, cette vision ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté des juristes, et a provoqué, au départ, des résistances surtout de la part des spécialistes des autres branches du droit que le droit constitutionnel. Voir VEDEL (Georges), "Propos d'ouverture", in MATHIEU (Bernard) et VERPEAUX (Michel), *La constitutionnalisation des branches du droit*, op.cit., p. 13. ATTIAS (Christian), « La civilisation du droit constitutionnel », *Journal des économistes et des études humaines*, n°3, 1990.

⁴⁵ En effet, chaque branche du droit a désormais des bases ou des dimensions constitutionnelles qui ne peuvent être ignorées ou passées sous silence. Evidemment, ceci ne signifie pas que les

Pour explorer ces phénomènes, nous userons principalement de la doctrine, afin de voir comment elle perçoit ce changement, et de la jurisprudence constitutionnelle de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi⁴⁶, tout en recourant au droit comparé. L'intérêt de notre recherche sera alors de relever le processus de constitutionnalisation du droit qui est en train de s'opérer en Tunisie, grâce à la jurisprudence de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi.

D'abord, sur le plan théorique, ce phénomène de constitutionnalisation du droit a fait l'objet d'une riche littérature en droit comparé⁴⁷. Ce phénomène est surtout dû à la multiplication des juridictions constitutionnelles, qui vont faire des textes constitutionnels des textes applicables en pratique, et d'application obligatoire en sus, et non de simples textes déclaratoires de principes et de droits, sans aucune contrainte pratique, ce qui permettra aux pouvoirs publics de les ignorer ou des les interpréter à leur guise⁴⁸. La justice constitutionnelle, chargée

différentes branches du droit doivent être réécrites, car ces droits se sont construits longtemps avant que n'intervienne la constitutionnalisation. Mais on ne doit pas ignorer l'impact de cette constitutionnalisation qui peut conduire à des changements profonds. Comme l'a montré l'histoire des pays qui ont connu des régimes totalitaires, comme l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal. FAVOREU (Louis), GAIA (Patrick), GHEVONTIAN (Richard), MESTRE (Jean-Louis), PFERSMANN (Otto), ROUX (André), SCOFFONI (Guy), *Droit constitutionnel*, op. cit, p. 285. Par exemple, en Allemagne, le droit civil a opéré une mutation sous l'effet du principe constitutionnel d'égalité. FROMONT (Michel, « Les droits fondamentaux dans l'ordre juridique de l'Allemagne fédérale », *Mélanges Eisenmann*, p. 61.

⁴⁶Cette instance est chargée de contrôler la constitutionnalité des lois en attendant la création de la Cour constitutionnelle prévue par la Constitution.

⁴⁷Voir par exemple FAVOREU (Louis), " La constitutionnalisation du droit", *Mélanges Drago*, Paris, LGDJ, 1995, " L'influence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur les diverses branches du droit ", *Mélanges Hamon*, Paris, Economica, 1982. MATHIEU (Bernard) et VERPEAUX (Michel), *La constitutionnalisation des branches du droit*, Paris, Economica, 1998. BON (Pierre), « La constitutionnalisation du droit espagnol », *Revue française de droit constitutionnel*, n°5, 1991, p. 35-55. SCHMITTER (G.), *La constitutionnalisation du droit processuel*, Thèse, Aix-Marseille III, 1994. MOLFESSIS (Nicolas), « Sur les rapports entre le Conseil constitutionnel et les diverses branches du droit », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n°16, 2004, p. 98-139, « L'irrigation du droit par les décisions du Conseil constitutionnel », *Pouvoirs*, n° 105, 2003. En Espagne, le processus de constitutionnalisation a fait l'objet de nombreux ouvrages consacrés à telle ou telle branche du droit, comme le droit administratif, le droit public économique, le droit du travail, le droit processuel, ou encore le droit civil. Pour une liste, voir BON (Pierre), « La constitutionnalisation du droit espagnol », *Revue française de droit constitutionnel*, op. cit., p. 38.

⁴⁸Comme le précise Hans Kelsen, "une Constitution à laquelle la garantie de l'annulabilité des actes inconstitutionnels fait défaut, n'est pas pleinement obligatoire. Une constitution dans laquelle les actes inconstitutionnels, et en particulier les lois inconstitutionnelles restent aussi valables équivaut à peu près, du point de vue proprement juridique à un vœu sans force

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne

de contrôler la conformité des normes à la Constitution, est devenue ainsi la garantie de la suprématie du texte constitutionnel, en éliminant les normes incompatibles avec la Constitution du système juridique et donc en « mettant en effectivité » les dispositions du texte constitutionnel. La constitutionnalisation du droit est donc inséparable de la justice constitutionnelle, comme le précise Louis Favoreu : " au fur et à mesure que se développent les applications et les interprétations de la constitution par le juge constitutionnel ainsi que la mise en œuvre des normes constitutionnelles ainsi dégagées par les autorités politiques et administratives, que par les juridictions, on assiste à une constitutionnalisation progressive des diverses branches du droit"⁴⁹.

Ensuite, ce phénomène prend de l'ampleur en Tunisie avec la multiplication des décisions de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi⁵⁰, malgré le nombre limité de décisions (une douzaine depuis sa création). Seulement, nous ne pouvons ignorer le fait que ce processus de constitutionnalisation du droit en Tunisie a été déjà initié par le précédent Conseil constitutionnel⁵¹, dissous juste après la Révolution car considéré comme un outil de l'Ancien Régime. Toutefois, étant donné le contexte autoritaire dans lequel il a exercé ses fonctions, et à cause de la limitation de ses compétences, essentiellement consultatives, cette constitutionnalisation opérée sous sa férule est restée somme toute limitée dans ses effets⁵².

Quand aux décisions de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi, ils touchent déjà un nombre important de branches du droit. On peut déjà affirmer que ses décisions ont contribué à la constitutionnalisation du droit électoral, du droit parlementaire, du droit administratif, des finances publiques, et des droits de l'homme et du droit fiscal.

1) La constitutionnalisation du droit électoral

En droit comparé, le droit électoral a été fortement marqué par le processus de constitutionnalisation. Certaines décisions des Cours constitutionnelles ont eu

obligatoire". Cité par MEJRI (Nadia), *Le Conseil constitutionnel tunisien et la constitutionnalisation du droit pénal*, mémoire Mastère, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, 2011, p. 3.

⁴⁹FAVOREU (Louis), "Le droit constitutionnel, droit de la constitution et constitution du droit", op. cit.

⁵⁰Cette instance a été créée par la loi organique du 18 avril 2014 pour contrôler la conformité des lois avec la constitution, en attendant la création d'une Cour constitutionnelle.

⁵¹ Ce Conseil a été créé en 1987 et dissous en 2011 juste après la Révolution.

⁵²Pour voir l'effet de la jurisprudence du Conseil constitutionnel tunisien sur le droit pénal, voir MEJRI (Nadia), *Le Conseil constitutionnel tunisien et la constitutionnalisation du droit pénal*, mémoire Mastère, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, 2011.

une empreinte significative sur la discipline du droit électoral. La Cour suprême des Etats-Unis a ainsi censuré les découpages électoraux inégalitaires du point de vue démographique⁵³, ainsi que ceux faits sur une base politique afin de s'assurer une majorité⁵⁴ (pratique du charcutage électoral, *Gerrymandering*). De même, la Cour constitutionnelle allemande, dès un arrêt du 22 mai 1963, s'est attachée à assurer une égale représentation des électeurs⁵⁵. Aussi, en France, le Conseil constitutionnel, dans l'affaire de Nouvelle-Calédonie, avec la première décision du 08 août 1985, s'est engagé semble-t-il, comme la Cour suprême des Etats-Unis ou la Cour constitutionnelle allemande, dans le contrôle des découpages électoraux⁵⁶. La jurisprudence développée dans ces pays (et dans beaucoup d'autres) a ainsi complètement changé le droit électoral en créant une surveillance des découpages électoraux visant à garantir la neutralité et l'équité du découpage.

En Tunisie, l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi, n'a pas pour le moment imprégné le droit électoral. Sur la question du découpage électoral, contrairement à la position de certains députés qui ont déposé une requête en ce sens, elle a jugé conforme à la Constitution le découpage électoral adopté pour les élections de l'Assemblée constituante de 2011, et maintenu pour les élections de 2014⁵⁷. Ce découpage prévoit une base de représentation démographique, avec un député pour 60000 électeurs, plus un député supplémentaire pour chaque circonscription s'il reste plus de 30000 électeurs non représentés. En outre, sollicitée par l'opposition de se prononcer sur la constitutionnalité de la loi électorale, qui a régi les élections de 2014, considérée par l'opposition contraire au principe d'égalité figurant dans la Constitution, car elle interdit aux militaires et aux sécuritaires de voter, l'instance ne s'est pas prononcée, faute d'accord entre ses membres⁵⁸. De même, sollicitée par des députés de l'opposition de se prononcer sur la constitutionnalité de l'article 24 de la loi électorale qui introduit l'obligation de la parité homme-femme dans les listes des candidats aux élections législatives, en considérant que cet article ne permet pas, faute de parité horizontale⁵⁹, de réaliser la parité homme-femme dans le

⁵³Arrêt *Baker v. Carr*, 1962.

⁵⁴Arrêt *Davis v. Bandemer*, 1986.

⁵⁵ GENEVOIS (Bernard), *La jurisprudence du Conseil constitutionnel, principes directeurs*, Paris, STH, 1988, p. 249.

⁵⁶ FAVOREU (Louis), *La politique saisie par le droit : alternance, cohabitation et Conseil constitutionnel*, Paris, Economica, 1988, p. 62.

⁵⁷ Décision n° 3/2014, Journal officiel n°41 du 23/05/2014, p. 1343.

⁵⁸Il faut préciser que la loi sur l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi lui donne la possibilité de ne pas se prononcer sur la constitutionnalité de la loi, s'il n'y a pas de majorité entre ses membres pour prendre une décision.

⁵⁹La parité verticale, obligatoire selon la loi électorale, consiste à obliger les listes des candidats aux élections de comprendre autant d'hommes que de femmes. Mais comme les têtes de listes

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne

parlement, l'instance a considéré que cet article est constitutionnel puisque il n'y a pas d'obligation de parité horizontale selon la Constitution⁶⁰.

Elle a de même considéré non contraire à la Constitution l'obligation pour tout candidat aux élections présidentielles de déposer une caution de 10000 dinars, remboursable seulement s'il obtient plus de 3% des voix⁶¹. Cette condition, selon l'instance, si elle limite le droit de se présenter aux élections, est tout de même logique puisque la somme demandée n'est pas excessive, outre qu'elle permet de garantir un minimum de sérieux des candidatures.

2) La constitutionnalisation du droit parlementaire

De même que le droit électoral, le droit parlementaire a été fortement imprégné par la constitutionnalisation, sous l'effet d'une abondante jurisprudence découlant du contrôle des règlements d'assemblée, que de celle nourrie par le contrôle des lois. L'étendue du droit d'amendement⁶², les prérogatives des assemblées et des commissions législatives et le statut des parlementaires ont été au centre de cette jurisprudence.

En Tunisie, l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi a déjà considérablement enrichi le droit parlementaire. Elle a renvoyé par deux fois la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature⁶³, car le projet de loi déposé par le gouvernement a été complètement modifié par la commission de législation générale. L'instance a considéré que l'article 62 de la Constitution n'a pas donné l'initiative législative aux commissions parlementaires. Cependant, cette position de l'instance est illogique car, en l'espèce, le gouvernement a finalement soutenu la version votée et modifiée par la commission de législation

sont généralement des hommes, le Parlement sera toujours majoritairement masculin. D'où la proposition de l'opposition d'introduire la parité horizontale, c'est-à-dire que chaque parti doit alterner dans les têtes de liste entre les hommes et les femmes.

⁶⁰ Décision n° 2/2014, Journal officiel n°41 du 23/05/2014, p. 1341.

⁶¹ Décision n° 4/2014, Journal officiel n°41 du 23/05/2014, p. 1345. Cette jurisprudence qui valide le système de seuils au-dessous duquel les candidats ne récupèrent le cautionnement n'est pas propre à la Tunisie, d'autres juridictions constitutionnelles ont déjà validé ce système, comme le Conseil constitutionnel français. FAVOREU (Louis), GAIA (Patrick), GHEVONTIAN (Richard), MESTRE (Jean-Louis), PFERSMANN (Otto), ROUX (André), SCOFFONI (Guy), *Droit constitutionnel*, op. cit., p. 621.

⁶²Ainsi, en France, la jurisprudence du Conseil constitutionnel est à l'origine d'une réglementation originale du droit d'amendement. FAVOREU (Louis), GAIA (Patrick), GHEVONTIAN (Richard), MESTRE (Jean-Louis), PFERSMANN (Otto), ROUX (André), SCOFFONI (Guy), *Droit constitutionnel*, op. cit., p. 621.

⁶³ Décision n° 2/2015, Journal officiel n°47 du 12/06/2015, p. 1490 et décision n° 3/2015, Journal officiel n°103 du 25/12/2015, p. 3542.

générale, sans manifester une quelconque opposition⁶⁴. De plus, c'est la séance plénière de l'Assemblée qui a voté la loi en question, et le pouvoir législatif lui appartient. Donc cette position de l'instance selon laquelle la commission parlementaire en charge de l'examen de la loi ne peut y apporter des modifications substantielles nous semble peu soutenable, et nous doutons fort que l'instance continue sur cette voie. Mais pour le moment en tout cas, telle est la jurisprudence de l'instance. Elle a aussi considéré que le passage de la loi sur les banques devant la séance plénière du Parlement est inconstitutionnel, car la convocation de la séance plénière n'a pas respecté le délai minimal de 48 heures prescrit par le règlement intérieur. L'instance a donc considéré que la violation d'une disposition essentielle du règlement intérieur (en l'occurrence l'article 138) équivaut à une violation de la Constitution, car l'exigence constitutionnelle de bonne organisation du travail parlementaire est incluse dans le règlement intérieur. Cette position de l'instance équivaut donc à une constitutionnalisation du règlement intérieur, au moins dans ses dispositions essentielles, ce qui ne pourra que renforcer l'effectivité de ce règlement. Les lois ne pourront donc plus être votées suivant une procédure contraire au règlement intérieur des Assemblées.

3) La constitutionnalisation du droit administratif

La constitutionnalisation du droit administratif est bien avancée dans d'autres pays, comme en France. Le Doyen Georges Vedel constate ainsi qu'« il est bien évident que le droit administratif a des bases qui sont la Constitution et les principes dégagés par la jurisprudence du Conseil constitutionnel »⁶⁵. Déjà en 1989, il relevait ainsi qu'on « pouvait écrire un livre de droit administratif, il y a trente ans, sans un mot de droit constitutionnel », alors qu' « aujourd'hui, même les auteurs qui défendent le plus fortement la séparation des disciplines sont obligés d'insérer de longs développements de droit constitutionnel dans leurs

⁶⁴ Le chef du gouvernement a même du envoyer une correspondance au Parlement pour confirmer que le gouvernement souscrit totalement à la loi votée par le Parlement. Mais ceci n'a pas empêché l'instance de censurer à nouveau la loi pour les mêmes raisons, en demandant que le projet initial du gouvernement soit présenté à la séance plénière du Parlement. L'instance se montre ainsi plus royaliste que le Roi. Décision n° 3/2015, Journal officiel n°103 du 25/12/2015, p. 3543.

⁶⁵ FAVOREU (Louis), GAIA (Patrick), GHEVONTIAN (Richard), MESTRE (Jean-Louis), PFERSMANN (Otto), ROUX (André), SCOFFONI (Guy), *Droit constitutionnel*, op. cit., p. 624. Ce que confirme B. Stirn : « Les règles constitutionnelles sont partout présentes dans le droit administratif et le passage de l'un à l'autre est en vérité devenu insensible à mesure que se développait, avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel, la source constitutionnelle du droit public ». Ibid.

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne

ouvrages de droit administratif ».⁶⁶ Consécration de cette évolution, les revues spécialisées en droit administratif ont créé des rubriques de droit constitutionnel⁶⁷.

En Tunisie, la jurisprudence de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi a déjà porté des apports au droit administratif. Ces apports concernent les contrats administratifs et les normes qui s'imposent aux autorités administratives.

Concernant les contrats administratifs, dans une décision relative à la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables⁶⁸, l'instance a considéré que les contrats d'investissements relatifs aux richesses nationales, conformément à l'article 13 de la Constitution, doivent être soumis à la commission parlementaire concernée. Elle a, dans cette décision, par une interprétation très extensive, considéré que les sources des énergies renouvelables (comme le vent et l'énergie solaire) font partie des richesses nationales. Or, une telle interprétation n'était pas partagée par le gouvernement qui, dans sa réponse aux requérants dans cette affaire, a considéré qu'une interprétation extensive de l'article 13 de la Constitution fera en sorte que même les autorisations relatives à la pêche, à la chasse, ou même au forage des puits d'eau doivent transiter par la commission parlementaire concernée, ce qui serait illogique. Mais l'instance n'a pas retenu cette position et a contribué par cette décision, à enrichir les bases constitutionnelles du droit administratif tunisien.

Dans une autre décision très audacieuse, l'instance a considéré que la régularisation par une loi de la situation des exploitations irrégulières des carrières de marbre pour la période allant du 17 décembre 2010 au 25 juin 2013 par des contrats de location aux exploitants est inconstitutionnelle⁶⁹. L'instance a considéré que le devoir imposé à l'Etat de lutter contre la corruption et le devoir de bonne gestion des richesses nationales interdisent une telle régularisation.

Selon cette jurisprudence, l'Etat tunisien, dans sa gestion de son patrimoine, doit donc être particulièrement regardant envers les principes de bonne gestion des richesses nationales et de lutte contre la corruption. L'instance a donc, par sa jurisprudence, contribué à constitutionnaliser le droit administratif. On ne pourra

⁶⁶ « La continuité constitutionnelle de 1789 à 1989 », *Revue française de droit constitutionnel*, n°1, 1990, p. 5-17.

⁶⁷ Ainsi, en 1981, la Revue administrative crée une rubrique intitulée « jurisprudence constitutionnelle ». De même, dès sa création en 1984, la Revue française de droit administratif propose une rubrique intitulée « droit administratif et droit constitutionnel ».

⁶⁸ Décision n° 6/2014, Journal officiel n°83 du 14/10/2014, p. 2817.

⁶⁹ Décision n° 3/2016, Journal officiel n°52 du 27/06/2016, p. 2341.

plus en effet traiter notamment des contrats administratifs (du moins certains d'entre eux) sans évoquer la Constitution et son interprétation jurisprudentielle.

4) La constitutionnalisation des finances publiques⁷⁰

Dans le domaine des finances publiques, l'instance a considéré, dans la même décision concernant la loi de finances 2015, l'insertion des cavaliers budgétaires⁷¹ dans le texte de la loi de finances comme inconstitutionnelle. Cette censure des cavaliers budgétaires est pratiquée dans le droit comparé.

5) La constitutionnalisation des droits de l'homme et des libertés publiques

Le champ des droits de l'Homme et des libertés publiques est certainement celui où le processus de constitutionnalisation est le plus développé. Ceci est du à deux facteurs : d'abord la plupart des Constitutions contemporaines contiennent des dispositions relatives aux droits et libertés, ensuite les Cours constitutionnelles se sont surtout orientées vers la protection des droits et libertés⁷².

La Constitution tunisienne de 2014 n'a pas dérogé à cette règle et contient un catalogue de droits et libertés particulièrement fourni. En effet, un chapitre de la Constitution, intitulé « des droits et libertés », fort de 28 articles, lui est consacré.

L'instance tunisienne, par sa jurisprudence, n'a pas fait exception et a renforcé les droits de l'Homme et des libertés publiques, tout comme la plupart des juridictions constitutionnelles dans le monde⁷³.

Ainsi, elle a considéré que la condition que tout candidat au Conseil supérieur de la magistrature doit avoir un casier judiciaire vierge en matière pénale est contraire à la Constitution en ce qu'elle réduit le droit de se porter

⁷⁰Pour une étude comparée, voir PHILIP (Loïc), « La constitutionnalisation du droit budgétaire français » *Mélanges Gaudemet*, Paris, 1984.

⁷¹ Les cavaliers budgétaires sont les dispositions de la loi de finances qui n'ont pas de rapport avec le budget de l'Etat.

⁷² Ainsi, en France, en donnant valeur constitutionnelle à des textes comme la Déclaration française des droits de l'Homme de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946, (auxquels le préambule de la constitution française fait référence), le Conseil constitutionnel français a frayé la voie à une constitutionnalisation continue des droits et libertés.

⁷³ Ainsi, de nombreux droits et libertés qui ne figuraient pas expressément dans les textes constitutionnels ont pourtant été considérés comme ayant valeur constitutionnelle par plusieurs Cours constitutionnelles. Par exemple, en France, le respect de la vie privée ne figurait pas dans le texte de la Constitution. Mais le Conseil constitutionnel, pour lui donner valeur constitutionnelle, l'a rattaché au principe de liberté individuelle, qui, lui, est clairement consacré par la Constitution. VEDEL (Georges), "Propos d'ouverture", in MATHIEU (Bernard) et VERPEAUX (Michel), *La constitutionnalisation des branches du droit*, Paris, Economica, 1998, p. 17.

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne

candidat⁷⁴. L'instance considère en effet que cette condition est très restrictive en ce qu'elle comprend les jugements émis pour des délits involontaires et les amendes, alors que ces jugements, pour l'instance, ne méritent pas de priver une personne de se porter candidat au conseil supérieur de la magistrature. En outre, dans la même décision, l'instance a considéré que l'obligation pour tout candidat de faire une déclaration sur l'honneur qu'aucun soupçon de corruption financière, administrative ou politique ne pèse sur lui est inconstitutionnelle. L'instance a considéré que cette obligation touche de manière substantielle le droit de se porter candidat, surtout que la loi n'a pas défini ce soupçon et que toute personne est présumée innocente. Cette interprétation de l'instance est très audacieuse, puisque le droit de se porter candidat aux instances constitutionnelles tel que le conseil supérieur de la magistrature ne nous semble pas être un droit de l'Homme.

Par une autre décision, l'instance a enrichi les droits de l'Homme en ce qui concerne le droit de propriété. Par une décision sur la loi de finances 2015⁷⁵, elle a considéré que les expropriations faites par la douane sur la marchandise saisie dans les ports et qui n'a pas été réclamée par leurs propriétaires dans un délai de 60 jours sont inconstitutionnelles dans la mesure où elles violent le droit de propriété. Le droit de propriété se trouve ainsi protégé par l'intervention de l'instance.

6) La constitutionnalisation du droit fiscal

La jurisprudence de l'instance a aussi impacté le droit fiscal, surtout en matière de contrôle de constitutionnalité des lois de finances. Ce qui est remarquable dans cette jurisprudence, c'est que, contrairement par exemple à la jurisprudence très stricte du Conseil constitutionnel français qui met tellement l'accent sur la protection des droits des contribuables qu'elle complique considérablement la tâche de l'administration fiscale⁷⁶, la jurisprudence de l'instance tunisienne protège le pouvoir de l'administration fiscale plutôt que les droits des contribuables.

L'instance a ainsi, dans une décision qu'on peut qualifier d'audacieuse, considéré que l'exigence, imposée par l'article 59 de la loi de finances 2016, de trois conditions cumulatives pour que l'administration fiscale puisse ne pas prendre en compte la compatibilité du contribuable dans le cadre d'une révision

⁷⁴ Décision n° 2/2015, Journal officiel n°47 du 12/06/2015, p. 1496.

⁷⁵ Décision n° 8/2014, Journal officiel n°104 du 26/12/2014, p. 3761.

⁷⁶FAVOREU (Louis), " La constitutionnalisation du droit", in MATHIEU (Bernard) et VERPEAUX (Michel), *La constitutionnalisation des branches du droit*, op. cit., p. 187.

fiscale est inconstitutionnelle⁷⁷. Selon l'instance, une telle disposition réduit les compétences régaliennes de l'Etat en matière de recouvrement des impôts et est, de plus, contraire aux articles 10 et 15 et 21 de la Constitution qui imposent l'efficacité de l'action étatique en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Selon cette jurisprudence, le droit fiscal tunisien ne pourrait donc comporter des dispositions trop clémentes envers les contribuables, de façon à compromettre l'efficacité de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. Une telle jurisprudence, si elle est confirmée dans les prochaines décisions de l'instance et de la future Cour constitutionnelle, pourra ainsi impacter durablement et substantiellement le droit fiscal.

L'instance a, dans le même cadre, considéré que le redevable d'impôts ne pourrait être membre des comités de réconciliation fiscale, car on ne pourrait être en même temps juge et partie⁷⁸.

La marge de manœuvre du législateur en matière fiscale s'est donc sensiblement rétrécie par le jeu du contrôle de constitutionnalité.

Conclusion :

En conclusion, on peut déjà affirmer que le processus de constitutionnalisation du droit, qui existait à l'étranger depuis assez longtemps, est bien lancé en Tunisie. En l'espace de deux ans et d'une douzaine de décisions, l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des lois a sécrété un droit substantiel qui s'écoule au travers de nombreuses branches du droit. Certaines branches (droit civil, droit pénal) n'ont pas été encore touchées par ce processus, mais le seront certainement au fur et à mesure que se développeront les décisions de l'instance et de la future Cour constitutionnelle. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle sera ainsi une véritable « source » des diverses branches du droit. Les différentes branches du droit seront ainsi de plus en plus liées au texte constitutionnel et aux interprétations de l'instance, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur le droit tel qu'il est enseigné et pratiqué⁷⁹. En effet, ceux qui

⁷⁷ Décision n° 4/2015, Journal officiel n°103 du 25/12/2015, p. 3554.

⁷⁸Ibid., p. 3555.

⁷⁹Ainsi, par exemple, en France, les manuels de droit civil font désormais une part relativement importante à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, essentiellement dans le cadre de la présentation des sources du droit, mais aussi parfois au moment de traiter un point particulier. Voir par exemple CARBONNIER (J.), *Droit civil. Introduction*. Paris, PUF, 2004, p. 189-199, MALAURIE (Ph.), MORVAN (P), *Introduction au droit*. Paris, Defrénois, 2012, p. 258,

Les mouvances du droit à la suite de la Révolution tunisienne

enseignent les différentes branches du droit, ne peuvent plus ignorer l'apport de la jurisprudence constitutionnelle et doivent intégrer les solutions qu'elle a délivrées au sujet de chaque domaine du droit.

Si on pourra objecter qu'il est évident que les différentes branches du droit aient un fondement constitutionnel d'une manière ou d'une autre, ce que nous voulons marquer, c'est que, jusqu'à la Révolution, ce fondement était perçu d'une manière globale et assez floue. L'influence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel n'était pas assez déterminante.

Tout cela a changé aujourd'hui avec la jurisprudence audacieuse de l'instance provisoire de constitutionnalité des lois, jurisprudence qui, en irriguant les diverses branches du droit, fait progressivement des normes constitutionnelles le fondement commun des diverses branches du droit.

TERRE(F.), *Introduction générale au droit*, Paris, Dalloz, 2009, p. 207-208, VINCENT (J.), GUINCHARD (S.), *Procédure civile*, Paris, Dalloz, 1991, p. 12-13.

Révolution et tourisme en Tunisie

Un aperçu sur l'industrie touristique entre 2009-2012

Ammar ALOUI

Docteur en Sciences Economiques- Professeur à l'Université Européenne de Tunis

I-Introduction

La Tunisie était pionnière du monde arabe en se lançant dans l'industrie touristique sur la base de considérations purement économiques. Ces considérations étaient mises en avant par les instances internationales (Aloui, 1986) du fait que l'industrie touristique est source de devises et de création d'emplois. Elle est admise comme un « Passeport pour le développement » (De Kadet 1979). Pour ce faire, elle a suscité l'intérêt des dirigeants politiques tunisiens. Ils ont misé à fond sur ce secteur en le considérant comme un des secteurs clefs du développement économique, s'intégrant parfaitement dans la logique des étapes de la croissance rostwienne (Rostow 1963).

Dans ce cadre, étant l'initiateur et l'acteur principal du démarrage de ce secteur l'Etat, a assumé à sa charge l'identification et l'aménagement des premières zones touristiques qui sont restées par la suite les hauts lieux du tourisme tunisien : Tunis, Hammamet-Nabeul, Sousse-Monastir et Djerba-Zarzis. Il a acquis et exproprié des terrains, construit les premières unités hôtelières, pris en charge la formation du personnel et financé la promotion du nouveau secteur. Il a, également, créé, en 1958 l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) et la Société Hôtelière Touristique Tunisienne (SHTT), chargée de la construction des premières unités hôtelières nationales et de leur gestion. Ce fut une aventure réussie. « La mise en tourisme de la Tunisie fut un pari stratégique audacieux et précurseur pour un pays en développement » (Maxime Weigert, Ipemd janvier 2012).

Ayant acquis la vocation de pays touristique d'année en année depuis la fin des années 50 jusqu'à nos jours (février 2017) et en se confirmant comme une destination touristique de choix dans l'espace circumméditerranéen, la Tunisie a pu se maintenir en tant que destination touristique malgré les aléas structurels

endogènes et les aléas conjoncturels à la fois endogènes et exogènes. Elle a maintenu sa part de marché en termes de nombre d'entrées et de nuitées. Ce secteur représente environ 7% du BIB et offre plus de 400000 emplois directs et indirects générant entre 18 et 20 % des recettes en devise par an. Essentiellement familial ou de groupes, le tourisme « a un effet d'entraînement sur une grande partie des secteurs économiques : commerce, transports, artisanat, communications, agriculture et bâtiment », selon l'office de tourisme.

Les perturbations sociopolitiques survenues depuis le 17 décembre 2010 jusqu'au 14 janvier 2011 date de la fuite et de la déchéance de Zine Abidine Ben Ali, Président de la République Tunisiene. Le pays est entré en turbulence socioéconomique. d'un mois de révolte populaire accompagné de violences et de scènes de pillage. Des milliers de touristes ont été évacués de Tunisie en décembre et au début du mois de janvier. La perte seche du secteur est estimé à 2.6 milliards d'Euros.

Durant la période post-révolution, l'inquiétude des professionnels du secteur du tourisme demeure présente. Le pays est, encore dans le flou, eu égard à la situation d'insécurité politique, sociale et économique qui prévaut est, encore, peu rassurante à la fois pour la population du pays et pour les touristes. Des millions de touristes ont boudé la destination, des milliers de lits vides, des milliers d'emplois suspendus, des dizaines d'unité ont fermé, des recettes en million de Dinars en moins. L'assassinat politique de Monsieur Chokri BELAÏD, Secrétaire général du front populaire (parti de gauche) par des inconnus n'a fait qu'aggraver la situation sociopolitique du pays.

L'année 2011 s'est révélée une année désastreuse pour ce secteur stratégique qui a subi de plein fouet les contrecoups de la révolution. Cette révolution a réjoui tous les Tunisiens et les Tunisiennes. Mais le manque de visibilité politique et de clarté des orientations socioéconomiques du gouvernement provisoire de l'époque les inquiétait. La déstabilisation créée par l'assassinat politique n'a fait qu'augmenter leur crainte quant aux objectifs de la révolution du 14 janvier 2011 et quant au sort et à l'avenir du pays.

La relance de la destination Tunisie était et demeure, désormais, tributaire de la mise en place d'une stratégie de promotion des sites touristiques en fonction des forces et des faiblesses, des menaces et des opportunité (SWOT) appuyée par de nouveaux projets structurels visant à diversifier le tourisme et à réduire l'endettement endémique du secteur.

La révolution du 14 janvier 2011 a suscité l'intérêt des observateurs internationaux et a fait connaitre la Tunisie de plus 3000 ans d'histoire, notamment

la Tunisie berbère, carthaginoise et romaine puis arabo-musulmane. Une opportunité à exploiter.

A partir du contexte ci-dessus décrit, cet **article** porte sur l'industrie touristique comme composante du développement durable en Tunisie et comme facteur du changement démocratique. Le principal objectif au cours de cette étude est de savoir s'il vaut la peine de relancer le développement de l'industrie touristique afin de faire du tourisme un facteur du changement démocratique ou de marquer un temps de réflexion stratégique en attendant plus de visibilité sur le plan politique. La réponse exige une collecte d'informations concernant la réactivité des divers aspects de l'offre et de la demande touristiques vis-à-vis des conséquences future de ladite révolution.

L'on se demande pourquoi est-il nécessaire d'entreprendre cette analyse de la situation en matière du tourisme ?

Parce que le tourisme est une chaîne de valeurs économiques, socioculturelles et environnementales qu'il convient de mieux connaître, de mieux organiser, de mieux valoriser ses ressources pour se doter d'une véritable industrie touristique dynamique et compétitive avec un produit de haute qualité malgré sa complexité, capable de gagner la faveur des touristes, de rapprocher les Hommes de nationalités différentes, de leur permettre de bien communiquer et d'échanger les bonnes pratiques notamment démocratiques tout en admettant que la richesse réside dans la différence et le respect des spécificités de l'autre.

Il découle de cette grande interrogation d'autres :

- ✓ L'environnement économique, social, politique et géopolitique est-il favorable au développement du tourisme dans l'espace circumméditerranéen, en général, en rapport avec un printemps arabe caractérisé par une prédominance de l'islamisme politique , la guerre israélo-palestinienne et les menaces du déclenchement d'une guerre entre Israël et l'Iran, et en particulier, en Tunisie, notamment, après la révolution du 14 janvier 2011 et l'émergence de l'islamisme politique de différents rites ?
- ✓ Quelles formes de tourisme capable de favoriser le développement de changement démocratique en Tunisie dans le cas où les islamistes resteront au pouvoir ?
- ✓ Comment rendre la Tunisie une destination attrayante par des produits de haute qualité et de haute gamme et par une garantie de la sécurité des touristes favorisant les échanges de bonnes pratiques, principalement, démocratiques et leurs impacts sur la société d'accueil ?

- ✓ Le tourisme de masse qui a fait la renommée de la Tunisie peut-il contribuer au développement durable du pays ou comment le repenser en vue transformer ses effets négatifs sur l'environnement et sur la société en effets positifs à comptabiliser au crédit des comptes de la nation?

Sur la base de ces questions, cinq hypothèses sont s'imposent dans le présent chapitre.

Hypothèse 1 : L'environnement économique, politique social, et culturel n'est pas propice, à court et moyen terme, à une reprise du développement du tourisme à cause de plusieurs contraintes :

- 2- Le risque de manque d'intérêt des investisseurs et entreprises touristiques à l'égard du tourisme vu le manque de visibilité politique et l'accroissement des mouvements de protestations sociales ;
- 3- Le risque de voir les touristes des principaux marchés émetteurs européens boudier la destination Tunisie au profit d'autres destinations méditerranéennes concurrentes et éviter les dangers potentiels qui guettent la destination Tunisie ;
- 4- Le risque que l'Etat affaibli par la révolution n'arriverait pas à reprendre sa force légitime de puissance publique ce qui permettrait le déclenchement d'actions extrémistes qui porterait atteinte à la sécurité des Tunisiens, des Tunisiennes et des hôtes du pays en plus des risques d'un mauvais accueil des extrémistes rejetant les touristes ;
- 5- Le risque que les acteurs du tourisme opérant dans le pays ne feraient pas d'efforts créatifs pour offrir des produits ayant un potentiel d'attraction des touristes suffisant et compétitif.

Hypothèse 4 : le tourisme peut contribuer au développement durable si les entreprises du secteur se comporteront en entreprises citoyennes et assumeront une responsabilité sociétale dans le cadre de la bonne gouvernance.

Hypothèse 5 : le tourisme est une source de nuisances en engendrant de nombreux effets néfastes d'ordre social, culturel et environnemental, sans pour autant faire bénéficier économiquement les populations locales.

Cadre théorique

La Tunisie dispose de ressources touristiques importantes que Deffert (1972) classe, à l'échelle internationale, en phytome (la nature), en hydrôme (l'attrait de l'eau), en lithôme (les monuments), en anthropôme (les activités humaines) et mnémôme (lié à la mémoire du passé). D'autres spécialistes du tourisme les divisent, principalement en trois parties :

- 1-les paysages naturels,
- 2-les sites célèbres et monuments historiques,
- 3-le folklore, les us et coutumes.

En explicitant les différentes tentatives de définitions, on établit pour cet ensemble complexe les éléments suivants:

- ✓ L'environnement technologique (système de communication, infrastructures matérielles etc.) ;
- ✓ L'environnement économique (prestations diverses de services, biens immobiliers et mobiliers, mains d'œuvre, moyens financiers etc. ...)
- ✓ L'environnement politique (stabilité politique et sécurité, lois, droits et institutions, groupes d'intérêts divers,
- ✓ L'environnement socioculturel (valeurs sociales et sociétales,)
- ✓ L'environnement écologique (faune et flore, habitats, sol, eau, air etc...)

Toutes ces composantes constituent le patrimoine dans ses différentes acceptations :

- Le patrimoine naturel au sens le plus large. Il couvre non seulement la faune et la flore sauvage d'une zone particulière, protégée ou non, mais également ses spécificités géologiques et ses paysages (Union européenne),
- Le patrimoine physique : bâti (monuments, ensemble architecturaux), objets et œuvres d'arts, archives (UNESCO),
- Le patrimoine immatériel et le patrimoine culturel : tradition, langues, modes de vie, valeurs, us et coutumes, mythes, rites, croyances, savoirs, savoir-faire (UNESCO) ou tout autre composante patrimoniale suscitant l'intérêt du touriste en outre du patrimoine historique (Françoise CHOAY, 1992).

Le produit touristique d'un pays est composé d'un ensemble de biens matériels et immatériels voire symboliques (produits artisanaux, festivals, musées, théâtre, musiques, restauration, traditions etc....) et de prestations complémentaires et très diversifiées (transport international, transport intérieur, accueil, administration, hébergement, activités de loisirs, thalassothérapie, services et commerce divers etc.) et de prestations non marchandes (faune et

flore, clémence météorologique, beauté des sites, qualité des relations humaines etc....).

Ces différentes composantes sont en perpétuelles mutations avec les changements de gouts et de comportements des clients présents et potentiels. Ce pourquoi, au produit pays qui est le produit principal se greffe une multitude de produits secondaires répondant à la demande des clients.

Ainsi, le tourisme est un ensemble complexe d'activités et de services, dont les interactions avec d'autres secteurs économiques, environnementaux et sociaux sont multiples. Dans une optique de durabilité, le tourisme durable souhaité en Tunisie, « presuppose une bonne connaissance de la complexité et des spécificités du système » (Frayer, 1995).

Les principes de durabilité concernent les aspects environnementaux, économiques et socioculturels du développement du tourisme. Pour garantir la durabilité à long terme, il faut, auparavant, parvenir au bon équilibre entre ces trois aspects.

Quo qu'il soit, « le tourisme est un produit, fragile, périssable, diversifié »⁸⁰ et hypersensible. Il résulte de la combinaison d'une «chaîne de la qualité» constituée de nombreux maillons (opérateurs): voyagistes (Tour-opérateurs), agents de voyages émetteurs et récepteurs, transporteurs, hôtels, restaurants, population autochtone et autres prestataires de services. En outre, le visiteur sera confronté à un ensemble de stimuli présents au sein de la destination qui ne sont pas spécifiquement conçus pour lui mais auxquels il sera confronté: sécurité, état des routes, pollution de toute forme, services locaux (poste, téléphone), climat social, hygiène etc.

Pour le visiteur, le service produit par la destination est alors une expérience globale avec une organisation fondée sur des interactions multiples, fréquentes et variées entre tous les éléments du système. C'est l'ensemble du système «tourisme » de la destination qui est à considérer depuis le moment où le visiteur prépare son départ et séjour jusqu'au moment où il retournera chez soi. Une nuitée touristique non passée dans le pays constitue un manque à gagner et une perte pour la destination d'accueil. Elle est similaire à une opération d'exportations de produits périssables ratées.

⁸⁰ Direction Tourisme de la Direction générale XXIII de la Commission européenne, Pour un tourisme côtier de qualité (Organisation Gestion Marketing, Belgique).

Pour réduire et éviter le manque à gagner et favoriser le développement des exportations invisibles générées par la demande touristique, une gestion intégrée de la qualité d'une destination touristique s'impose. Elle devrait prendre en compte :

- le développement économique au sens le plus large (y compris les aspects sociaux, l'emploi, etc.) ;
- les aspects d'environnement, de culture et de patrimoine ;
- le marché, dans sa globalité universelle ;
- le contact et l'échange interculturel avec la population nationale ;
- l'accueil et la structures d'information (offices de tourisme, guides
- organisation spatial du produit touristique,
- offres touristiques (hébergement, restauration, night-club, et animation diverse)

Le présent papier tâchera d'analyser :

- ✓ **L'industrie touristique en Tunisie de 1956 à 2012 et les effets de la révolution du 14 janvier 2011 sur son évolution et sur ses performances**
- ✓ **Les performances de l'industrie touristiques tunisiennes, ses impacts sur l'espace et la population d'accueil (l'interculturalité), ses perspectives dans les années à venir en tant que facteur du développement durable mais rejeté par l'islamisme radical tentant d'imposer sa vision du secteur.**

I- L'industrie touristique en Tunisie de 1956 à 2012 et les effets de la révolution du 14 janvier 2011 sur son évolution et sur ses performances :

I-1- Cadre juridique de l'industrie touristique tunisienne de 1956 à 2012

L'industrie touristique de Tunisie est née dans les années 1950. Elle a commencé à se faire connaître avec l'indépendance du pays. Mais elle n'a pu assurer son développement prodigieux que grâce à la mise en place d'un cadre juridique adéquat. Les premiers textes relatifs au tourisme ont été élaborés dès 1956. Ils organisaient le secteur et prévoyaient des encouragements limités. L'année 1956 a connu la création de l'Office National du Tourisme puis au fur et à mesure que le secteur se développe, le cadre juridique le suit. En 1960, un dispositif de formation en tourisme et hôtellerie⁸¹ a été mis en place avec la création de la première école hôtelière en Tunisie, et ce à Bizerte dans le cadre de la coopération tuniso-allemande. Suite à cette création, la formation professionnelle a été

⁸¹ L'Office National du Tourisme Tunisien possède des centres de formation et des écoles hôtelières outre des formations supérieures en tourisme et hôtellerie assurées par des institutions de l'enseignement supérieur publiques et privées.

organisée par un décret de 1976. Il y a lieu de noter que parmi les textes les plus importants figurent la loi de 1973 relative à l'aménagement des zones touristiques et un décret relatif à la création, la même année, de l'Agence Foncière touristique (AFT). La mission de l'AFT consiste à assurer la maîtrise du foncier. L'exploitation, la gestion et le contrôle du fonctionnement des établissements de tourisme sont régis par la loi 3-1973. Un texte non moins important, la loi 4-1973, régit la construction des établissements touristiques.

En 1973 un texte nouveau a permis le développement du secteur des agences de voyages. La profession de guide de tourisme, la restauration, l'organisation d'excursions, toutes les activités ayant une relation avec le tourisme ont été réglementées par de multiples autres textes juridiques.

On peut dire que les premières assises juridiques ont été mises en place sous la présidence de Bourguiba.

De 1956 au 7 novembre 1987, le secteur touristique tunisien a pu bénéficier de 83 textes juridiques : 18 lois, 5 décrets-lois, 36 décrets, 23 arrêtés et une convention collective.

Il faut l'avouer que le tourisme tunisien a eu son salut sous la présidence de Zine Abidine Ben Ali (7 novembre 1987 au 14 janvier 2011). Il continua l'œuvre de Bourguiba en mettant le secteur au diapason de la demande internationale. En 23 ans de présidence, Ben Ali a doté le secteur de 226 textes juridiques regroupant 46 lois, 98 décrets, 79 arrêtés et 3 avis.

Parmi la panoplie législative de Ben Ali, le code de 1993, qui fixe le régime de création de projets et d'incitations aux investissements réalisés en Tunisie par des promoteurs tunisiens ou étrangers, des avantages spécifiques aux investissements réalisés dans les zones d'encouragement au développement régional et des avantages supplémentaires au profit des nouveaux promoteurs.

La loi de 1995 a créé le Fonds de développement de la compétitivité dans le secteur touristique.

Le décret de juillet 97 a instauré le Conseil national du tourisme. Un autre décret de 1998 a créé en l'Observatoire du tourisme. D'autres textes ont été, également, promulgués; Il s'agit de ceux organisant la thalassothérapie, la plaisance, les activités nautiques, le fonctionnement des casinos, la formule time-share, la chasse touristique.

A noter que Ben Ali a dynamisé le secteur comme les autres secteurs économiques par des encouragements et aides de l'Etat dans le domaine de l'investissement touristique. A titre indicatif, il y a lieu de citer:

- Loi N° 90-120 du 19 mars 1990, portant promulgation du code des investissements touristiques (article 5, 6, 7 et 8).
- Loi N° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Décret N° 94-539 du 10 mars 1994, portant fixation des primes, des listes des activités et des projets d'infrastructure et d'équipements collectifs éligibles aux encouragements au titre du développement régional, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Décret N° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Décret N° 2008-388 du 11 février 2008, portant encouragement des nouveaux promoteurs, des petites et moyennes entreprises, des petites entreprises et des petits métiers.
- Décret N° 94-538 du 10 mars 1994, portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Décret N°94-876 du 18 avril 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur touristique et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 56 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Décret N° 94-425 du 14 février 1994, fixant les conditions d'octroi de la franchise des droits et taxes à l'entrée des effets et objets mobiliers destinés à l'équipement des résidences situées dans les zones touristiques appartenant à des non-résidents.
- Décret N° 93-2542 du 28 février 1993, portant composition, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure des investissements.
- Décret N° 94-494 du 28 février 1994, relatif à la détermination des modalités d'application de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Décret N° 94-1057 du 9 mars 1994, fixant la liste des biens d'équipements nécessaires à la réalisation des investissements dans les secteurs du transport routier de personnes, du transport international

routier de marchandises et du transport maritime et aérien et éligibles au bénéfices des incitations fiscales prévues par l'article 50 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

- Décret N° 94-1192 du 30 mai 1994, fixant la liste des équipements et les conditions de bénéfice des incitations prévues par l'article 9 du code d'incitations aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
- Décret N° 99-483 du 1er mars 1999, portant délimitation des zones d'encouragement au développement régional, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Tableau 1 : Evolution du cadre juridique de l'industrie touristique en Tunisie 1956-2012

Type de textes juridique	Période de Bourguiba (1956-novembre 1987)	Période de Ben Ali (7 Novembre 1987- 14 Janvier 2011)	Période de la transition Révolutionnaire (Mbazzaa – Mohamed Ghannouchi et B .C. Essebsi (15 Janvier 2011- 13 Décembre 2011)	Période pour la transition démocratique La troïka Ben Jaafar, Jbali et Merzougui (13 Décembre 2011-31 décembre 2012)
Nombre de Lois	18	46	00	01
Nombre de décrets-lois	05	00	00	00
Nombre de décrets	36	98	05	04
Nombre d'arrêtés	23	79	04	02
Nombre de conventions collectives	01	00	00	00
Nombre d'avis	00	03	00	00
Total des textes juridiques	83	226	09	07
Nombre Moyen de textes par an	2.7	10	09	07

Source : D'après le site du CNUDST (www.cnudst.rnrt.tn/) (/ et celui du Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) (www.iort.gov.tn/)

Durant la période de transition révolutionnaire (15 janvier 2011 au 13 décembre 2011), Il y avait eu 9 textes juridiques mais sans portées significatives

en matière du secteur touristique.

La période de la troïka (13 Décembre 2011-31 Décembre 2012), il y a eu production de 7 textes juridiques. Seuls deux décrets modificatifs sont utiles pour le secteur. Le premier fixant la liste des biens d'équipements nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur touristique et éligibles au bénéfices des incitations fiscales prévues par l'article 56 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations (Décret no 2012-1048 du 27/07/2012). Et le second complétant le décret no 94-822 du 11 avril 1994, portant détermination de la liste des zones touristiques municipale (Décret no 2012-483 du 29/05/2012).

I-2-Diagnostic et évaluation globale de l'offre et de la demande touristiques

Les remous révolutionnaires qui ont commencé à se manifester, timidement, au cours des cinq derniers mois de 2010 ont atteint leur paroxysme au mois de décembre 2010 pour baliser le terrain et allumer l'étincelle de la révolution du 14 janvier 2011. Ces remous prérévolutionnaires ont poussé les organisateurs de voyages et les touristes indépendants candidats au voyage à annuler les réservations ou les intentions de voyage pour la destination Tunisie. Mais auparavant, l'industrie touristique tunisienne est en crise. Elle souffre de problèmes structurels et conjoncturels qui ont impacté, à la fois, l'offre et la demande touristiques.

II-2-1 -L'offre touristique

L'offre touristique est la première composante essentielle de l'industrie touristique. Elle est composée d'un ensemble de biens et de services matériels et immatériels hétérogènes assez diversifiés variant d'un pays à un autre et mettant en valeur sa spécificité. C'est cette spécificité qui déclenche la demande touristique, seconde composante de poids de l'industrie touristique.

L'offre touristique est, donc, un ensemble de biens matériels (hôtels, restaurants et gastronomie, transports, œuvres d'art,) combinés avec des services ou prestations immatérielles (climat, animation, personnel, traditions et coutumes, parcs, à thèmes, musées, sites archéologiques, tourisme de santé et de remise en forme, tourisme d'itinérance et de circulation douce, écotourisme, tourisme urbain et d'affaires, stations balnéaire, événements et festivals, administration touristique, accueil etc.).

Le tourisme alternatif (écotourisme, tourisme solidaire, tourisme équitable, tourisme communautaire, tourisme durable...) commença à s'affirmer et générer une offre complémentaire à l'offre traditionnelle.

A- Une croissance démesurée de la capacité d'hébergement

Cette croissance fut stimulée par les efforts constants de l'Etat pour la mise en place d'une infrastructure moderne dans toute la région côtière et par les incitations fiscales et financières d'encouragement des investissements. Elle a été régulière et rapide dépassant celle de la demande. L'évolution de l'hébergement commercial professionnel depuis 1965 à 2010 est comme suit :

Tableau 2 : Evolution de la capacité d'hébergement 1965-2011

Années	Nombre d'établissement		Capacité en lits		Capacité moyenne en lits par établissement	
	Nombre	TCAM* ^{82%}	Nombre	TCAM%	Nombre	TCAM%
1965	85	-	8726	-	102.6	-
1971	226	165.9	41252	372.5	182.5	78.0
1981	336	48.7	75847	83.9	225.7	23.7
1991	532	58.3	123188	62.4	231.6	2.6
2001	755	41.9	205605	66.9	272.3	17.6
2008	837	10.9	238495	16.0	285.0	4.6
2009	856	02.3	239890	0.05	280.2	-0.01
2010	856	0.0	241528	0.06	282.1	0.06
2011	861	0,58	242146	0,25	281,2	-0,31
2012	-	-	-	-	-	-

Source : d'après l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT).

La croissance de la capacité d'hébergement commercial en lits a été très forte de 1965 à 2008. Puis elle a régressé. L'augmentation de la capacité durant la période indiquée, s'est répercutée sur la baisse du taux d'occupation. En fait le taux d'occupation et les incitations et avantages fiscaux accordés aux investisseurs dans le secteur ont joué un rôle important dans l'accroissement et la décélération de l'évolution de la capacité d'accueil en lits. En revanche, l'influence de la conjoncture sur la variation à la baisse de la capacité en lits a été minime du fait de sa rigidité ou de son inélasticité par rapport aux perturbations conjoncturelles. La croissance de la capacité peut être nulle sans être négative. Les propriétaires ne peuvent, aucunement, détruire leurs hôtels en totalité ou partiellement pour réduire la capacité en lits et changer d'activité. Ils sont lourdement endettés et tout changement de l'objet du bâti nécessite l'aval de la banque qui a financé le projet.

Les prêts hypothécaires américains ont été, à l'été 2007, l'élément déclencheur de la crise financière mondiale. Cette dernière a, à son tour, entraîné la crise économique de 2008 à 2010 qui s'est répercutée, à son tour, par propagation à l'échelle mondiale et a eu un impact sur les décélérations de la croissance de la capacité d'accueil des années 2008, 2009, 2010 et 2011 en Tunisie du fait de la

⁸² TCAM=Taux de Croissance Annuelle moyenne.

baisse de la demande touristique internationale en provenance des grands marchés émetteurs, principalement, européens. Ces décélérations s'intègrent dans la logique entrepreneuriale « wait and see » avant de s'engager dans des investissements lourds nouveaux pour augmenter la capacité en lits ou la création de nouvelles unités hôtelières.

Il y a lieu de noter que le secteur hôtelier a bénéficié du programme de mise à niveau. Cette mise à niveau a eu un impact sur l'accroissement de la capacité de certaines unités ou de sa réduction dans d'autres dans une optique d'avoir des chambres conformes aux nouvelles normes de classification de 2005⁸³ qui accordent une place prépondérante aux aspects immatériels en vue de répondre aux standards internationaux, aux attentes des touristes et rivaliser avec les concurrents qui disposent de moyens de promotion plus importants que ceux dont dispose le tourisme tunisien

La capacité d'accueil actuelle et prévisionnelle pour la période 2016-2020 est et sera concentrée sur Tunis, Hammamet –Nabeul, Sousse, Djerba et Tabarka.

De 1965 à 2011, le nombre d'établissements hôteliers a été multiplié par plus de dix. Il était 85 établissements en 1965 et devint 861 en 2011. Le rythme de création de nouveaux établissements a été rapide de 1965 jusqu'au début des années 2000 puis il a entamé un processus de ralentissement.

⁸³ Arrêté du Ministère de tutelle, issu le 1er décembre dernier et publié dans le Journal Officiel (JORT) n° 96 du 2 décembre 2005. Il stipule dans son article premier que les hôtels de tourisme doivent répondre aux normes minimales dimensionnelles, fonctionnelles et de gestion annexées au présent arrêté. C'est en fonction de ces conditions que les établissements touristiques sont classés selon le fameux système de nombre d'étoiles, allant d'une à cinq. Les Normes proprement dites essayent d'éviter toute confusion et d'entrer dans les détails de ce qui est exigé. Elles sont classées en trois catégories, comme suit :

- Locaux communs, couvrant le confort de ces locaux, la qualité du mobilier et des équipements, ainsi que la décoration qui doivent être en rapport avec la catégorie de l'hôtel. Les rubriques couvertes sont la disponibilité d'un service d'information, la conciergerie, la consigne des bagages, l'accueil et sa superficie, les salons, la télévision, l'isoloir téléphonique, les blocs sanitaires, l'ascenseur, la salle polyvalente, le bar ou café, le snack et la réservation d'un espace pour non-fumeurs.
- L'hébergement, y compris le nombre minimum, la superficie et les équipements des chambres, celles réservées aux handicapés et aux non-fumeurs, la largeur des escaliers et des couloirs, les commodités sanitaires la chambre-même et les suites de luxe.
- Le personnel et ce qu'on exige de lui, comme les langues parlées à la réception, le nombre et qualifications des employés aux étages, au bar, au restaurant et à la cuisine. Les normes exigent également un plan formation au profit du personnel qui doit être appliqué.

Durant la même période (1965-2010), la capacité en lits en 1965, a été multipliée par 27,7 fois en 2011.

Le ralentissement de la capacité d'accueil en Tunisie a pour cause, en premier lieu, le déclenchement de la crise financière internationale (2007-2010). La révolution tunisienne du 14 janvier 2011 n'a aucune influence sur la capacité. Les hôteliers sont pris à court.

Les augmentations de la capacité en 2009, en 2010 et en 2011 (respectivement de 1395, de 1638 et de 618 lits) sont les résultats de mise en exploitation d'unités programmées avant la crise mondiale engendrée par les prêts hypothécaires américains. De 2008 à 2011, il y a eu création de 24 établissements hôteliers avec une capacité additionnelle de 3651 lits soit une capacité additionnelle moyenne de 152 lits par établissement.

En 2011, il y a eu création de 5 nouveaux établissements et une capacité de 618 lits soit 123 lits par nouvel établissement. Cette création démontre que les hôteliers tunisiens ne savent faire marche arrière mais ils sont très vigilants.

B- La concentration de l'industrie touristique sur la bande côtière

Du Nord au Sud, la capacité d'accueil est concentrée sur l'ensemble du littoral à Tabarka, Bizerte, Tunis, Nabeul-Hammamet, Sousse, Monastir-Skanes, Méhdia-Sfax, Gabes-Djerba-Zarzis.

Tableau n°3 : Répartition de la capacité hôtelièreen nombre d'établissements et en lits par région

Pour bien servir le tourisme, ces régions ont bénéficié de l'intérêt des pouvoirs publics en matière de développement économique, social, culturel, environnemental aux dépens de régions de l'intérieur laissées pour compte. La loi n° 95-72 du 24 juillet 1995, portant création de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) dont l'organisation administrative et financière et le fonctionnement sont fixés par le décret n° 95-2431 du 11 Décembre 1995. Ainsi est né un déséquilibre régional criant : On distingue du Nord au Sud trois mondes :

- un littoral bien développé qui attire les meilleurs investissements, les meilleurs services, les meilleures compétences du pays et la main d'œuvre de l'intérieur du pays au dépens de l'agriculture,
- une bande centrale moyennement développée profitant des effets d'entrainement de la région côtière qu'on peut appeler en voie de développement,

- et la région ouest allant du Nord au Sud longeant les frontières tuniso-algériennes sous- développée que les habitants appellent quart monde. Les seules ressources sont l'agriculture et les ressources minières.

La Tunisie est divisée en Centre et Périphérie (Samir Amine, 1968 et 1973) et Périphérie de la périphérie que nous ajoutons pour désigner les laissés pour compte en Tunisie et qui ont fait la Révolution du 14 janvier 2011 dont ils n'ont reçu que la mutilation ou la perte de leurs enfants.

Le blé est produit au Nord-ouest, les minoteries, les semouleries et les industries de pattes sont installées dans les grandes villes côtières, idem pour la transformation des légumes et fruits produits dans l'Ouest du pays, les produits miniers n'échappent pas à la règle. En conséquence, l'Ouest du pays se dépeuple et l'agriculture peine à reprendre sa place dans l'économie du pays.

C- Prédominance des hôtels classés par rapport aux autres modes d'hébergement

Au cours de la Période 1990- 2010, la répartition de la capacité hôtelière en lits par catégorie révèle que la capacité de l'hôtellerie classée représente en moyenne un peu plus de 90% de la capacité totale d'hébergement. Les autres modes d'hébergement se répartissent entre les villages de vacances 4,3 %, les hôtels non classés 4,4 et les pensions de famille 0,82 %.

Cette répartition indique que la capacité d'hébergement de l'industrie touristique tunisienne est cloisonnée dans l'hébergement des hôtels classés en particulier les hôtels 3 et 4 étoiles qui représentent, en moyenne, près de 68% de la capacité d'hébergement. L'offre touristique tunisienne est, à cet égard, non diversifiée et constitue une des faiblesses du produit touristique tunisien par rapport à la concurrence dans l'espace méditerranéen.

La capacité d'hébergement 5 étoiles représente en moyenne environ 12% de la capacité totale et 13% de la capacité classée. La capacité d'hébergement 4 étoiles représente en moyenne environ 32.5% de la capacité totale et environ 36% de la capacité classée au cours des années 2008, 2009 et 2010. Les hôtels classés 3 étoiles représentent en moyenne environ 38,42% de la capacité classée et 37,7% de la capacité totale (cf. Tableau 3).

Tableau 4 : Evolution de la répartition de la capacité d'hébergement en lits par catégorie (Annexe)

La répartition de la capacité hôtelière en lits et par région fait ressortir qu'en 2010 et en 2011, Tunis a la plus grande capacité en lits 5 étoiles suivie,

successivement par Yasmine- Hammamet, Hammamet-Nabeul, Mahdia-Skanes et Djerba.

Du fait que cette gamme est destinée au monde des affaires et congrès. Les hôtels 4 étoiles sont en majorité situés à Sousse et à Djerba –Zarjis et à Hammamet– Nabeul(Cf. tbl 4)

Tableau 5 : Répartition de la capacité hôtelière en lits par catégorie et par région en 2010 (Annexe)

D- Prédominance du tourisme balnéaire

La motivation principale des touristes internationaux qui ont choisi la destination touristique Tunisie est le balnéaire. De ce fait, la capacité en lits est concentrée sur les côtes.

Les différents sites du pays se sont spécialisés dans des activités balnéaires caractérisées par sa saisonnalité. Ils sont vivants et dynamiques pendant la haute saison et presque morts pendant la basse saison exception faite de Sousse et de Djerba. La capacité d'hébergement spécialisé dans le balnéaire représente 87,3% de la capacité totale au cours des années 2008,2009, et 2010.

En revanche la capacité réservée pour le tourisme ville et circuit, elle représente 12,7%.

TABLEAU N° 6: REPARTITION DE LA CAPACITE PAR MOTIVATION

	2008	2009	2010
Ville	14413	16174	15172
Balnéaire	208378	209736	210508
Circuit	15758	13980	15848
Total Général	238549	239890	241528

Source : ONTT, 2010

E- Bonne accessibilité touristique des marchés émetteurs à destination de la Tunisie et bonne connexion téléphonique nationale et internationale

La Tunisie dispose d'un réseau de transport assez dense. Les quatre modes de transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien) sont modernes et développés. Ils jouent un rôle important dans l'intégration régionale, le développement économique et la mobilité des personnes et des marchandises.

1-Infrastructure routière

La longueur du réseau routier classé avoisine les 19.500 km dont environ 65 à 70 % sont des routes revêtues. Ce réseau assure le trafic de 86% du transport des marchandises (un trafic qui augmente de 8% par an);

Le réseau autoroutier actuel est de 357 km de long qui relie :

-du Nord au Sud: Tunis-Sfax sur 239 km (Sfax-Gabès-Médenine-Frontière libyenne (en cours de construction) ,

-au nord: Tunis à Bizerte: 55 km et à l'ouest: Tunis à Medjez El Bab-Oued Zerga: 67 km (Oued zerga-Frontière Algérienne en cours de construction couvrant une distance de 140km dans l'optique de la réalisation de la Transmaghrébine dont un segment est en cours de réalisation en Algérie (Autoroute Est-Ouest entre Constantine et la frontière algéro-tunisienne).

Le pays a un réseau assez développé des routes structurantes dans et autour des grandes villes.

Figure 2 : Réseau routier structurant (Annexe)

a. Infrastructure de transport maritime :

La Tunisie possède 7 ports à vocation commerciale sur un littoral de plus de 1300 km (soit un port tous les 120 km). Les ports qui reçoivent des passagers sont au nombre de trois :

- Le port de la goulette : spécialisé en trafic des passagers et des croisiéristes
- Le port de Sfax : spécialisé en trafics divers
- Le port de Gabès : industriel et croisiéristes

A ces ports s'ajoutent les ports de plaisance et marinas⁸⁴

b. Infrastructure de transport aérien :

Le trafic aérien national et international est assuré grâce à 8 aéroports dans toutes les régions du pays⁸⁵. Cette infrastructure assure une capacité d'accueil totale

✓ ⁸⁴Port de plaisance et marina sont le port de plaisance de Sidi Bou Saïd ;La Marina de Hammamet ;La Marina El Kantaoui ;La Marina Djerba Houmt-Souk ;Le Port de plaisance de Bizerte ;La Marina de Tabarka ;La Marina de Monastir.

➤ ⁸⁵L'aéroport international de Tunis-Carthage: capacité 4,5 millions de voyageurs/an,

d'environ 21 millions de voyageurs/an.

2- Les attractions : abondance des ressources mais leur exploitation et leur valorisation font défaut

a. **-Les parcs et réserves naturelles** Les principales attractions touristiques en Tunisie sont liées à la nature (parcs et réserves naturelles), l'eau, la faune (espèces mammifères). La Tunisie dispose de 15 parcs naturels⁸⁶, de plans d'eau⁸⁷

L'aéroport international de Monastir: 4,5 millions de voyageurs/an ; L'aéroport international de Djerba-Zanzis: 4 millions de voyageurs/an ; L'aéroport international de Tabarka: capacité 200 milles voyageurs/an ; L'aéroport international de Tozeur-Nefta: 250 milles voyageurs/an ; L'aéroport international de Sfax: 200 milles voyageurs/an ; L'aéroport de Gafsa-Ksar: 200 milles voyageurs/an ; L'aéroport de Gabès : 200 milles voyageurs/an ; L'aéroport international d'Enfidha-Hammamet : 7 millions de voyageurs

- ⁸⁶ Les principaux parc nationaux sont Parc national de Bouhedma, Parc national de Boukornine, Parc national de Chaâmbi, Parc national de Dghouès, Parc national de d'Elfejja, Parc national de l'Ichkeul, Parc national des îles de Zimbra et Zembritta, Parc national de Jbil, Parc national de Jebel Orbata, Parc national de Jebel Mghilla, Parc national de Jebel Serj, Parc national de jebel Zaghouan, Parc national de Zaghdoud, Parc national de Senghar-Jabess, Parc national de Sidi Toui.

¹⁵ Les principaux plans d'eau sont Le lac de Bizerte (12000 hectares), Le lac Ichkeul (10000 hectares), Le lac de Tunis (4000 hectares), La lagune de Ghare El Milh (3135 hectares), La Sebkhat Ariana (une cuvette de 5000 hectares), La Sebkhat Séjoumi (une cuvette de 3900 hectares).

¹⁶

- ✓ Musées nationaux sont Musées archéologiques de El Jem, de Gafsa, de Kerkouane, de Lamta, de Makthar, de Salakta, de Sfax, de Sousse, de Moknine, de Monastir et Carthage ;
- ✓ Musées patrimoniaux : Musées des arts et traditions populaires de Djerba, de Monastir, de Tunis, de Tozeur, de Sousse, de Sfax, de Kairouan, de Kerkena de Douze,
- ✓ Musées municipaux,
- ✓ Musées historiques et militaires : Musées de la mémoire nationale, Musées du mouvement national et Musées militaire de la ligne défensive de Merth (Sud),
- ✓ Musées numismatiques et philatéliques (Tunis),
- ✓ Musées ethnographique de Gabes,
- ✓ Musées océanographique de Salammbô (Carthage).

incluant des lacs, lagunes et sebkhas.

Au Nord, la précipitation dépasse les 400mm par an. La flore des régions côtières est semblable à celle de l'Europe méridionale et comprend des prairies, garrigues, maquis et forêts de chêne-liège. Le climat est de type méditerranéen au Nord et le long des côtes.

Au centre, Sebkhat Sidi El Hani est le plan d'eau le plus important. Le climat est semi-aride à l'intérieur du pays. La végétation est de type steppique avec une dominance de l'alfa.

Au Sud, les régions sont arides. Au-delà des chaines de montagnes débutent les prémisses du désert avec une succession de chotts tels que Chott El-Jérid, Chott El-fejaj et chott El Gharsa. Ces Chott sont embellis par des oasis plantées de palmiers dattiers.

La partie orientale du pays est formée de grandes plaines s'étendant de Hammamet à Ben Gardane. Le Littoral de cette partie du pays s'étend sur 1148 km dont 575 de plages sablonneuses.

3- Autres attractions

a) Les sites archéologiques *les monuments historiques*

Ils sont nombreux et diversifiés et parsemés dans tout le territoire du pays (Sadok Ben Baaziz, 1998) ;

b) Les musées

Les musées en Tunisie sont nombreux (Portail de la Tunisie et Portail des musées) et bien répartis sur l'ensemble du territoire du pays⁸⁸.

Ces musées ont été visités en 2010 par 2134986 visiteurs contre 2243167 en 2009, 2582567 en 2008 et 2785126 en 2007. Cette la baisse d'année en année s'explique par les mauvaises prestations sur les lieux : accueil, guide et traduction, aération et climatisation, organisation et commodités diverses.

c) Les greens fees (Golf)⁸⁹

d) Thalassothérapie, thermes, spa et cure de remise en forme,

⁸⁹Citrus Hammamet, Golf de Tbarka, Palm Links Monastir, Golf Djerba, Golf Yesmine Hammamet, Golf Port El Kantaoui, Golf Carthage, Golf Flamingo, Golf des Oasis et Golf Gammarth.

- e) Plaisance et Marinas,**
- f) Night-club et Casinos,**
- g) Tourisme de chasse de sangliers,**
- h) Spéléologie,**

- i) Plongée sous-marine, ski nautique,**
- j) Tourisme saharien et Ski de sable,**
- k) Tourisme rural**

I-2-2 La demande touristique

Les habitants des marchés émetteurs de touristes (pays de l'OCDE) vivent en moyenne 79 ans⁹⁰ ou 692 000 heures. Ils en consacrent pour l'enfance et les études⁹¹ 87 600 heures, pour le travail⁹² 198 000 heures et pour le sommeil⁹³ 201 845 heures. Il lui reste 204 595 heures pour les loisirs et le tourisme⁹⁴. Le processus de la réduction de la journée, de la semaine, du mois, de l'année et de la vie de travail cumulé avec l'outil informatique, l'internet et le travail à domicile va entraîner l'accroissement du temps réservé pour les loisirs et le tourisme au cours des décennies à venir du troisième millénaire au point de faire de l'industrie des loisirs et du tourisme la première activité mondiale.

En 2011, les arrivées internationales de touristes atteignaient 990 millions de touristes. Avec une croissance estimée variant entre 3 et 4 %, les arrivées atteindraient le milliard en décembre 2012. En 2011, les recettes du tourisme international, inclus le transport international de passager (les exportations générées par le tourisme) ont totalisé 1,2 milliards de \$ US, soit 6% des exportations mondiales selon l'OMT. Malgré la situation préoccupante de l'économie mondiale, la demande de tourisme international continue de faire preuve de robustesse.

Ainsi, au vu de l'incertitude économique que traverse le monde, le tourisme est l'un des rares secteurs économiques qui présente une croissance forte, constitue un facteur d'entrainement du progrès économique tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés notamment au niveau de la création d'emploi.

Eu égard cette dynamique, le nombre des arrivées touristiques, selon l'OMT, a augmenté dans toutes les régions du monde entre janvier et juin 2012. Le taux de croissance durant ce premier semestre était de +8% pour l'Asie et le Pacifique, +4%

⁹⁰ 24 heures / j X 365 jours x 79 ans = 692 040 heures

⁹¹ 10 heures / j x 365 jours x 24 ans (enfance et études) = 87 600 heures

⁹² 8 heures/ journée x 25 jours x 11 mois x 30 ans de service =66 000 heures.

⁹³ 7 heures/ journée x 365 jours x 79 ans = 201 845 heures.

⁹⁴ 692040 heures – (87 000 +66 000 +201845) heures = 204595 heures.

pour l'Europe, +5% pour les Amériques et +7% pour l'Afrique. Suite à ce développement du tourisme international, la Tunisie a commencé, en douceur, à regagner sa place d'avant la révolution du 14 janvier 2011.

A- Evolution de la demande touristique 1965-2012

La demande touristique⁹⁵ est l'ensemble des exigences des entrées des non-résidents (dont le motif de voyage est tout autre que celui d'exercer une profession rémunérée) et des résidents.

1- Evolution des arrivées aux frontières des non-résidents 1965-2012

Selon la définition admise par l'ONTT, sont considérés comme touristes, les entrées de non-résidents tous les visiteurs qui effectuent un séjour d'au moins 24 heures (ou au moins une nuitée) et dont le motif de voyage est tout autre que celui d'y exercer une profession rémunérée. Cette définition se base sur le recensement des entrées. Quant au terme des arrivées, il ne concerne que le comptage établi dans les établissements hôteliers. Les excursionnistes sont tous les visiteurs dont le séjour dans un pays ne comporte aucune nuitée dans les établissements hôteliers ou chez les résidents dans un pays.

Conformément à cette définition, le nombre des entrées des non-résidents a évolué durant les 46 années comme suit :

Tableau 7 : Evolution du nombre des entrées de non-résidents (en milliers) 1965-2012

Source : ONTT, Tourisme en chiffres

Au cours des 46 ans passés, le tourisme tunisien a connu 9 taux de décroissance dans certaines périodes :

- la guerre israélo- arabe d'octobre **1973** a eu comme conséquence la baisse des entrées de non-résidents de **7,5%** ;
- La première crise énergétique de réajustement des prix des hydrocarbures en **1974** a renchéri les prix de transport et réduit relativement le pouvoir d'achat des populations des marchés émetteurs surtout du tourisme de masse et a créé, par conséquence, un sentiment de mépris pour les Arabes et de culpabilisation. Les touristes ont boudé les destinations du sud de la Méditerranée, notamment, la Tunisie (**-8,2%**) ;
- La baisse enregistrée en **1976 (3,5%)**, est la conséquence de la menace de déclenchement de guerre entre la Tunisie et la Libye ;
- Deux évènements majeurs ont provoqué en **1982** la chute brutale de **37,0 %** des entrées de non-résidents (**-795867 touristes**). Cette baisse importante s'explique aussi par la conjonction de quatre facteurs :

⁹⁵ René Baretje, « La demande touristique », thèse doctorat en économie, Université d'Aix-Marseille III, 1968.

- ✓ La persistance de la crise économique et de la hausse du Dollar des Etats Unis d'Amérique qui se sont répercutés sur les couts des transports et les prix des produits touristiques (Amar Aloui, Aix-en-Provence 1986) ;
- ✓ La chute brutale du marché algérien en relation avec une situation politique tendue entre les deux pays. Le nombre des touristes algériens a passé de 896.465 touristes en 1981 à 155 800 en 1982 soit une diminution de **82,6%** ;
- ✓ L'attaque de la ville de Gafsa en janvier 1980 par des groupes armés terroristes à la solde de Kadhafi ont provoqué, ultérieurement, des craintes d'insécurité chez les touristes.
- **Le 1^{er} octobre 1985**, l'aviation israélienne a bombardé le quartier général de l'OLP à Hammam Chott au sud de Tunis. Ce raid a eu des répercussions sur les réservations touristiques de **1986** du fait de la peur de la guerre que cette action a fait planer ;
- En **1986**, la Tunisie passa par une grave crise économique et financière. Elle a connu sa première année de croissance négative depuis son indépendance. Cette crise a eu comme conséquence la hausse des prix du pain qui a provoqué la déstabilisation politique et sociale du pays. Cette situation a été accentuée par
 - l'entrée en action de la centrale syndicale (UGTT) qui critiqua ouvertement la politique économique du gouvernement et organisa des grèves et des manifestations,
 - des actions violentes menées par des extrémistes islamistes pour se faire prévaloir.

Ces différentes perturbations ont développé le sentiment d'insécurité chez les entrées des non-résidents qui s'est traduit par une baisse des entrées de non-résidents de **24,9%**.

- L'année **1989** a été marquée par la menace du Djihadisme islamique dans les pays du Maghreb avec la montée simultanée en puissance du Front Islamique du Salut (FIS) en Algérie et le Mouvement Ennahdha en Tunisie. Tous les deux proclament le retour à la Chariaa islamique. Cette menace avec d'autres facteurs politiques ont eu un impact négatif sur les flux touristiques à destination de la Tunisie qui ont enregistré une diminution de **7,0%**.
- En **1990**, le scénario du bras de fer entre les islamistes et le pouvoir en place (Zine Abidine Ben Ali) a continué. Faisant usage de la puissance de son pouvoir, Ben Ali a épargné au pays les convulsions islamistes qui ensanglantent l'Algérie voisine grâce à la neutralisation du Parti Ennahdha. Cette guerre annoncée ouvertement dans les médias a provoqué la réticence des touristes dont le nombre a baissé de **0,5%**.
- Les élections de **1994** ont déçu les Tunisiens et les observateurs internationaux. L'auteur de la déclaration du 7 novembre 1987 a trahi ses engagements en s'accrochant au pouvoir et en fermant la porte à toute possibilité d'alternance politique dans le pays. Les violations des Droits de l'Homme, de la liberté d'expression et la répression policière du Ministère de l'intérieur et des vigiles du RCD héritier du Parti Socialiste Destourien (PSD) se sont accentuées. Les

menaces d'explosion sociale circulaient à l'échelle internationale. Des journalistes, des personnalités politiques, des défenseurs des Droits de l'Homme, des observateurs internationaux, des représentants des chancelleries étrangères dévoilaient les malheurs vécus par le peuple tunisien et ses élites opposés au régime. Les répercussions n'ont pas tardé. Les flux touristiques en provenance, notamment d'Europe, ont baissé **en 1996 de 6,7%** et ce, malgré la signature de l'Accord d'Association avec l'Union européenne le 4 juillet 1995 en guise de cadeau à un allié sûr contre le fondamentalisme islamique.

- **L'année 2002** a été marquée par la baisse des entrées de non-résidents de 6,0%. Cette baisse incombe aux évènements du 11 septembre 2001 et à l'attaque de la Ghriba (une des 6 plus anciennes synagogues juives de l'Afrique du Nord située à l'Île de Djerba) le 11 avril 2002 par des islamistes. L'attentat suicide a fait 19 morts.
- **2010**, le développement du marasme économique, du chômage, de la pauvreté, de la privation dans le pays et du mécontentement populaire ont suscité la méfiance des touristes d'une menace potentielle d'instabilité. La croissance des flux touristiques a stagné. Aucune croissance n'a été enregistrée.
- Du 17 décembre 2010 au 13 janvier 2011, le volcan révolutionnaire commença à se réveiller. Le 14 janvier 2011, le peuple tunisien s'est révolté. Il a prononcé son verdict en grondant le dictateur et sa caste par un simple mot mais riche de contenu «IRHAL (en arabe) et (Dégage en français). Cette révolution bien qu'elle ait libéré le peuple du joug dictatorial de Ben Ali et du RCD, elle a eu des répercussions négatives sur l'industrie touristique. La baisse d'entrées de non-résidents a atteint 30,7%.

Ces différents évènements qui sont, en majorité, politiques témoignent que le tourisme et la politique ne font pas bon ménage. Le touriste a horreur de tout évènement qui perturbe la quiétude de son séjour dans une destination touristique. Si la nature a horreur du vide, le tourisme a horreur de tous types de violence, d'insécurité et de mépris de l'autre.

2- Evolution des entrées de non-résidents de 2009 à 2011 par grand marché émetteur

En 2011, suite à la révolution du 14 janvier 2011, le nombre des touristes en provenance des pays européens a baissé de 44,1% par rapport à celui de 2010. Les Européens qui représentaient en 2010, 55,3% de l'ensemble des entrées des non-résidents, ils ne représentent en 2011 que 44,6%. En revanche la part des Maghrébins a augmenté, il a passé de 42,4% en 2010 à 49,8 % en 2011 mais leur nombre a baissé de 18,6%. Les plus craintifs de la révolution sont les Algériens (-34,6%), et ce, pour au moins deux raisons :

- La peur que la Tunisie devienne l'espace d'une guerre civile entre ceux du RCD et les révoltés. Cette peur est légitimée par ce qu'ils ont vécu le terrorisme des extrémistes,

- Les autorités algériennes ont conseillé leurs compatriotes d'éviter la Tunisie comme destination touristique. Cette décision est d'éviter que les Algériens ne soient taxés par les uns et les autres qu'ils sont impliqués dans le conflit tuniso-tunisien.

Au terme de l'année 2010, la Tunisie a accueilli 6 902 749 touristes en registrant une stagnation par rapport à l'année 2009 (6 901 406 touristes). Le marché européen a enregistré une légère hausse de près de 1,9% entraîné par une croissance du marché anglais (+28,2%). Quant au marché Maghrébin, il a accusé une baisse de 2,37 %.

Au cours des années 2009, 2010 et 2011, le marché européen représente en moyenne 51,36% des entrées des non-résidents, le marché Maghrébin 45,2 %, les Nord-Américains 0,5 %, les Moyens -orientaux 1,3% et les autres nationalités 1,64 %.

Tableau 8 : Evolution des entrées de non-résidents de 2009 à 2011 par grand marché émetteur

Marchés émetteurs	2009	2010	2011	Ecart en % 2011/2010	Ecart en % 2011/2009
Européens	3 743 509	3 814 402	2 131 233	-44,1	-43,1
Magrébins	2 999 100	2 927 968	2 383 240	-18,6	-20,5
Nord-Américains	36 275	36 203	22 719	-37,2	-37,4
Moyens Orientaux	- 40 284	38 280	105 885	+176,6	+162,8
Autres	82 238	85 896	138 819	+61,6	+68,8
Total d'entrées de Non-résidents	6 901 406	6 902 749	4 781 896	-30,7	-30,7

Source : ONTT, tourisme en chiffres 2011.

Par nationalité, les premiers marchés émetteurs à destination de la Tunisie sont, successivement : les Français, les Allemands, les Italiens, les Anglais, les Belges et les Polonais. Ils sont des clients fidèles. Certaines nationalités viennent en Tunisie par affinité linguistique, d'autres parce que la Tunisie est une destination proche et bon marché.

Quant au marché maghrébin, les libyens viennent en tête puis les Algériens. Ces deux nationalités utilisent peu l'hôtellerie classée. Elles louent des hébergements meublés chez les habitants tunisiens. Le prix d'une nuitée varie entre 35 à 70 DT par nuitée (soient 17,5 à 35 Euros) pour une à trois familles (4 à 12 personnes). Une concurrence déloyale des hôtels classés.

3- Evolution de la demande touristique pour la consommation d'autres produits complémentaires au produit balnéaire ou indépendants

a) Entrées des visiteurs aux sites et musées (tourisme culturel)

Le taux d'entrées des visiteurs aux sites et musées est en baisse d'années en année. Cette baisse incombe aux mauvaises prestations et services (accueil, Café, restaurants, wc) sur les lieux des sites et musées avec de très mauvaises présentations de la part des guides qui, en majorité, maîtrise très mal l'histoire du site où ils opèrent bien que la majorité d'entre eux sont polyglottes mais sans pédagogie.

Par ailleurs, les sites sont envahis par les intrus et les gens de business qui font sentir les touristes que leur sécurité est menacée.

Tableau n° 9: Evolution des entrées des visiteurs aux sites et musées

	2008	2009	2010
Nombre de visite	2 582 567	2 243 167	2 134 986
Taux de croissance	-7,27	-13,14	-4,82

Source : ONTT, Tourisme en chiffres

b) Evolution du nombre des green fees (golfeurs)

Les clients de cette activité ont atteint, en 2010, le nombre de 215.397. La fréquentation des terrains de Golf devient importante de février à mai et de septembre à décembre. Les joueurs de Golf préfèrent pratiquer leur sport dans des terrains bien gazonnés et dans une température variant entre 15 et 22 degré Celsius. Mars et Novembre sont les mois préféré par les golfeurs.

En 2010, les meilleurs clients de la pratique du Golf sont par ordre d'importance : les Allemands (59825), les Français (28348), les Finlandais (22590), les Suédois (21943), les Anglais (17035) et les Tunisiens (12843). Ce nombre rapporté au nombre de la population totale de chaque pays explique qu'il y a de grands riches en Tunisie, étant donné que ce sport est celui de riches du monde !

c) Les curistes

En 2010, le nombre des curistes a atteint 162 608 visiteurs. Les Stations qui attirent curistes sont par ordre d'importance Djerba(50501), Yasmine Hammamet (42904), Sousse (38244), Mahdia (13200), Nabeul (10639), Tabarka (4315), Tunis-Nord (1904) et Monastir (901).

d) Les mouvements de bateaux de plaisance et des passagers

En 2010, les ports de plaisance tunisiens ont enregistré en entrée et en sortie 3774 bateaux et 13652 passagers. Cette activité est aussi importante que les précédentes.

4- Evolution des nuitées des non-résidents dans les différents modes d'hébergement de l'industrie touristique tunisienne 1965-2011

Les nuitées des non-résidents constituent un indicateur fiable de leur sensibilité à toute menace de dangers intérieurs ou extérieurs qui pourraient perturber leur séjour, leur intégrité physique et/ou morale et leurs biens. Tout déclenchement d'une crise à l'intérieur ou à l'extérieur pays et qui pourrait, éventuellement, avoir une répercussion négative directe ou indirecte sur la quiétude de leur séjour, est rapidement sentie et évitée avant qu'il ne survienne. Souvent, les non-résidents ont un flair d'anticipation de l'arrivée des crises (voir 1989, 1990 et 1991/ 2001,2002 et 2003/ 2009, 2010 et 2011). Avec une grande vigilance, ils réduisent leurs séjours. Cette réduction de séjour se prolonge une à deux années après (voir 1976 et 1977/ 1982, 1983, et 1984).

L'année la plus difficile pour l'hôtellerie tunisienne depuis 1965 à 2012 est l'année 2011. Le taux de décroissance des nuitées a atteint 66,22 %. Ce taux est plus important que celui de la baisse des entrées de non-résidents (-30,7 %).

Tableau 10 : Evolution des nuitées de non-résidents (en milliers) 1965-2011 (Annexe)

5- Evolution des nuitées des non-résidents par grand marché émetteur 2009-2011

En conséquence à la chute des entrées des non résidents en 2011 par rapport à 2010 (-30,7 %) résultant de l'impact de la révolution du 14 janvier 2011, les nuitées des non-résidents passées en Tunisie ont enregistré un taux de décroissance plus fort (-33,9 %) que celui des entrées .

Par grand marché émetteur, les Européens ont réduit leurs nuitées de 48,56%, les américains de 48,81%, les maghrébins de 7,35 % et les Moyen-Orientaux de 44,85 %.

Tableau 11 : Evolution des nuitées par grand marché émetteur

Marchés émetteurs	2009	2010	2011	Ecart en % 2011/2010	Ecart en % 2011/2009
Européens	29 157 852	29 403 758	15 125 247	-48,56	-48,12
Magrébins	1 240 234	1 423 711	1 318 990	-7,35	+6,35
Nord-Américains	255 228	248 579	127 224	-48,81	-50,15

Moyens Orientaux	-	140 967	138 621	76 444	-44,85	-45,77
Autres		762629	921522	559729	-39,26	-26,60
Total des nuitées de Non-résidents		31 556 910	32136191	17207634	-46,45	-45,47

Source : D'après ONTT, tourisme en chiffres 2011.

La répartition des nuitées globales par nationalité et par catégorie indique que ce sont les 5, 4 et 3 étoiles qui gagnent la faveur de la majorité des non-résidents. En comparaison avec hôtels similaires dans les pays de l'espace circumméditerranéen, l'offre tunisienne est de loin meilleure quant aux prix pratiqués pour ne pas dire bradé.

a. Evolution simultanées des entrées des Non-résidents et de leurs nuitées de 2010 à 2011

L'analyse simultanée des entrées des non-résidents et leurs nuitées globales par nationalité, notamment, celles qui représentent un poids pour la destination Tunisie fait ressortir que tous les Européens ont réduit leurs entrées en Tunisie, en moyenne, de 41,38 % et leur nuitées de 48,6%. Par nationalité, ce sont les Scandinaves, les Espagnoles et les Italiens qui ont réduit, le plus, leurs entrées et leurs nuitées. Les taux de décroissance sont largement supérieurs à la moyenne générale et à la moyenne européenne. Les réductions d'entrées et de nuitées faites par les Italiens s'expliquent par leurs réticences d'éventuelles réactions violentes contre eux des familles de jeunes qui ont émigré clandestinement au Sud de l'Italie et arrêtés par les gardes-frontières.

Les autres nationalités européennes ont boudé la Tunisie par mesure de sécurité et de vigilance.

Le nombre d'entrées de non-résidents Moyen-Orientaux ont enregistré une hausse importante (176,6 %) par contre, ils ont diminué leurs nuitées ce qui explique qu'ils ne sont pas venus faire du tourisme mais autres choses en relation avec la révolution libyenne, l'exploitation de la faiblesse de l'Etat pour vitaliser le salafisme, les orientations politiques en Tunisie, l'espionnage et très peu pour la prospection d'opportunités d'affaires⁹⁶. Il en est de même pour les Chinois, leurs nuitées passées en Tunisie ont décrue de 21,8 % alors que leur nombre a augmenté de 157,4 %. Leurs motivations principales sont loin d'être le tourisme au sens pur du terme semble-t-il. Il est fort probable que la recherche d'opportunités d'affaires en Libye et en

⁹⁶ Les actions terroristes au Sud d'Algérie, les caches d'armes trouvées au Sud Tunisien, les actions séparatistes au Mali (Cf. La presse algérienne ces dernières semaines) et la guerre menée par le salafisme contre le régime syrien sont l'oeuvre du Qatar et de l'Arabie saoudite qui finance ces sales guerres qui ne profite qu'aux producteurs d'armes. En Syrie, en Irak, au Liban et en Egypte les premières victimes sont et seront les chrétiens et au Maghreb les démocrates et les pauvres. A moyen et long terme ce sera l'Europe et toute l'humanité.

Tunisie en tant que marché potentiels pour la Chine soit en premier lieu une de leur priorité. En second lieu les Chinois comme pour d'autres puissances essaient de sonder sur place avec quelle force politique future ils peuvent composer. Et en troisième lieu, certains Chinois sont venus pour satisfaire leur curiosité de ce pays qui fait parler de sa révolution ou faire la couverture médiatique.

Quant aux Africains subsahariens, beaucoup d'entre eux ont voulu profiter de la situation anarchique et l'absence relative de contrôle des frontières maritime du pays pour émigrer clandestinement en Europe ou faire une escale d'une année ou deux d'études en Tunisie pour aller après en Europe ou aux Etats Unis d'Amérique dans une optique de terminer leurs études de troisième cycle.

**Tableau 12 : Evolution des entrées de N-résidents et de leurs nuitées en 2010 et en 2011
(Annexe)**

II- Les performances de l'industrie touristiques tunisiennes, ses impacts sur l'économie, l'espace et la population d'accueil

II-1- les performances économiques

Le tourisme est aujourd'hui l'une des toutes premières activités économiques mondiales. Il est considéré comme une recette facile et presque miraculeuse. Il contribuerait à attirer les investisseurs internationaux, à développer et financer des infrastructures lourdes, à créer des emplois, à stimuler le commerce local et à équilibrer la balance des paiements. Ainsi, il favoriserait le développement et contribuerait de manière décisive au décollage économique. La réalité est, malheureusement, beaucoup plus complexe et souvent contradictoire.

Certes, au cours des trois dernières décennies les investisseurs n'ont pas manqué à l'appel dès lors que le pays a pu susciter leurs intérêts avec un cadre législatif incitatif et les potentialités réelles pouvant générer des flux touristiques important qui pourraient garantir un retour rapide sur investissement.

Le pays dispose tout de même de nombreuses infrastructures pouvant avoir une utilité bien au-delà du secteur touristique. Mais le problème est que ces grandes infrastructures ont été décidées et conçues quasi exclusivement en fonction des besoins du tourisme, en ignorant des besoins locaux de l'arrière-pays pourtant considérables et criants et souvent même au détriment de l'équilibre régional

Et en matière de création d'emplois et d'apport de devises ?

Il est indiscutable que l'accueil de touristes étrangers génère de nombreux emplois. Mais il faut analyser plus précisément la nature de ces emplois pour en mesurer les effets économiques et sociaux. Il s'agit pour l'essentiel d'emplois de services non qualifiés ou très peu qualifiés, instables, saisonniers et évidemment sous-payés. Dans des zones connaissant un chômage structurel massif et où la misère est le lot du plus grand nombre venu de l'intérieur du pays, notamment, les régions du Nord,

Centre et Sud-Ouest (Béja, Jendouba, le Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Gafsa avec son bassin minier). La mobilité interrégionale ou migration forcée de l'Ouest vers l'Est est perçue comme une issue positive pour les migrants. Mais trop souvent les emplois occupés n'assurent pas la sortie de la misère et l'accès à la dignité. Quant au tourisme source de devises, il est là encore nécessaire d'aller au-delà des mirages, des idées reçues. Une importante activité touristique a évidemment un effet positif sur la balance des paiements du pays concerné. Mais cet effet est généralement surestimé. Les rapatriements systématiques de bénéfices des investisseurs étrangers sont rarement mesurés et les dépenses des biens de consommation ou de biens d'équipement importés, les marges des Tours opérateurs et agences de voyages, les frais de transport des compagnies étrangères, les sociétés d'intermédiation pour la réservation, les dépenses de publicité, de communication, de marketing et les dépenses de touristes tunisiens à l'étranger sont des dépenses énormes qui grèvent les recettes touristiques. L'évaluation du solde semble être difficile. Le compte extérieur de l'industrie touristique tunisienne n'apparaît nullement dans les rapports officiels du tourisme tunisien.

Se retrouver entre soi avec des repères connus, soleil et mer et des activités mercantiles n'intéressent pas les touristes actuels. Ils sont plutôt orientés vers la découverte d'autres sociétés, d'autres civilisations et d'autres cultures. Le produit uniforme « soleil et mer » est devenu secondaire dans l'attrait du voyage. Ce qui prime aujourd'hui dans la détermination des grands flux touristiques, c'est l'évasion du quotidien, le dépaysement mais dans un cadre sécurisé, balisé et le plus possible aseptisé. D'où le succès que connaissent des destinations concurrentes comme le Maroc, l'Egypte, la Turquie pour la clientèle européenne, américaine et asiatique.

Le secteur du tourisme a attiré les investissements étrangers (IDE). Sa part des IDE a chuté après la révolution du 14 janvier 2011. Ils ont atteint 1,4% en 2011 contre successivement 4,4% en 2010, 3,8% en 2009 et 5,8% en 2008. Les investissements cumulés du secteur ont atteint 7225,5 millions de DT. Le nombre d'emplois directs générés par l'ensemble des investissements du secteur avoisinent les 96000. Sur la base qu'un emploi direct crée environ 3,5 emplois indirects. On estime les emplois du secteur à 432000 emplois⁹⁷

Les recettes touristiques représentent en moyenne environ 11,8% des exportations. Quant à la couverture du déficit commercial par les recettes touristiques, elle a atteint 28,2% en 2011 contre 42,4% en 2010 et 69,5% en 2009. La baisse enregistrée par rapport à 2010 est de 33,5% et par rapport à 2009 est 59,4%. Ce qui explique que la révolution du 14 janvier 2011 a eu une influence négative forte sur l'industrie touristique.

L'assassinat politique de Chokri BELAÏD, Secrétaire général du Parti du Front Populaire, risquerait d'avoir un impact négatif sur les réservations futures.

⁹⁷ (1+3,5)x 96000= 432 000 emplois.

Tableau n° 13 : Evolution de quelques indicateurs économiques du tourisme tunisien

Principaux indicateurs du tourisme	2007	2008	2009	2010	2011
Investissements Directs Etrangers (IDE) en TnETRANGERS (millions de dinars)	2071	3399	2279,0	2165,0	1615,9
I.D.E dans le secteur du tourisme IMMOBILIER*	72,0	198,6	85,5	95,4	22,9
Part du Tourisme en IDE(%)	3,5	5,8	3,8	4,4	1,4
Investissements cumulés en millions de DT	6286,2	6539,8	6849,1	7225,5	-
Valeur ajoutée	1730,6	1916,4	1980,8	2027,1	-
Part du tourisme dans le PIB	3,8	3,8	3,7	3,8	-
Recettes touristiques	3077,3	3390,2	3471,9	3522,5	2.432,6
Nbre d'emplois directs	94 291	95 420	95 956	96 611	-
Exportations	25 469	30 761	26 893,2	31 828,7	-
Tourisme/ total exportations	12,1	11,0	12,9	11,1	-
Déficit commercial	5027,7	6604,1	4994,3	8297,7	8603,5
Taux de couverture du déficit commercial	61,2	51,3	69,5	42,4	28,2

Source : Ministère du développement Economique et de la coopération internationale
BCT/ONTT

II-2 Les performances techniques de l'industrie touristique tunisienne et sa position concurrentielle à la lumière de la révolution du 14 janvier 2011

L'analyse des performances du secteur du tourisme porte, essentiellement et en premier lieu, sur l'évolution des indicateurs suivants :

- Le taux d'occupation,
- La durée de séjour,
- Les recettes par nuitée,

Et en second lieu sur la position concurrentielle de la Tunisie dans son espace circumméditerranéen.

A- Les performances techniques de l'industrie touristiques tunisiennes (2009-2011) à la lumière de la révolution du 14 janvier 2011

L'année 2011, année de la révolution du jasmin, fut une année noire pour l'économie tunisienne en général, et pour le secteur touristique tunisien en particulier.

Tous les indicateurs du secteur sont en baisse : les entrées des non-résidents, leurs nuitées, les emplois directs et indirects, les recettes, la durée moyenne de séjour, le taux d'occupation, les recettes au lit et la contribution du secteur dans la croissance économique.

Tableau 14 : Evolution des indicateurs de performance du tourisme en Tunisie

Indicateurs ↓	années —→	2009	2010	2011
Investissements en millions de dinars	309271	376443	-	
Capacité en lits	239890	241528	242146	
Nombre d'emplois directs	95956	96611	9361 ⁹⁸	
Entrées de non-résidents	6901406	6902749	4 781 896	
Nuitées de non-résidents	31556910	32136191	17207 634	
Recettes totales en millions de dinars	3471,900	3522,500	2364,500	
Valeur ajoutée	1980,8	2027,1	-	
Durée moyenne de séjour⁹⁹	4,6	4,7	3,6	
Taux d'occupation¹⁰⁰	50,2	50,7	34,3	
Recettes par nuitée	110,0	109,8	137,40	
Recettes au lit	14472,9	14 584,2	9764,7	

Source : d'après l'ONTT, le Tourisme en chiffres

B- La position concurrentielle de la Tunisie dans l'espace circumméditerranéen

Bien qu'elle soit parmi les pays précurseurs du secteur touristique, la Tunisie n'a pas pu s'affirmer comme une destination de choix pour le tourisme international. Sa part de marché a enregistré une tendance à la baisse malgré la hausse enregistrée des entrées de touristes internationaux 4,21% en 2010 et 5,48% en 2011. Cette part a passé de 2,44 % de l'ensemble des touristes internationaux qui ont choisi les pays méditerranéens en 2009, 2,33% en 2010 et 1,61% en 2011.

La Tunisie est le pays de la rive Sud de la Méditerrané qui a connu la plus faible croissance du nombre d'arrivées internationales et c'est aussi le pays où la dépense moyenne des touristes internationaux est la plus faible. Sa part de marché par rapport à l'ensemble des pays Maghrébins et pays méditerranéens se dégringole.

⁹⁸ Au début de 2011, il y a eu perte de 3000 emplois directs après la fermeture de 17 établissements hôteliers.

⁹⁹ Durée Moyenne de Séjour= Nuitées totales de Non-résidents/entrées totales des Non-résidents

¹⁰⁰ Taux d'occupation=TO= Nuitées réalisées/Capacité mise en exploitation

Tableau 15 : Part de marché de la Tunisie quant au nombre des arrivées de touristes internationaux au Maghreb et en Méditerranée

	2009	2010	2011
Maghreb en %	40,23	37,79	28,94
Méditerranée en %	2,44	2,33	1,61

| Source : D'après l'Organisation Mondiale du Tourisme, Faits saillants OMT du tourisme ; Edition 2012

Au cours des trois dernières années y comprise l'année de la ‘Révolution du Jasmin’, le nombre de touristes qui séjournent chaque année en Tunisie est passé de 6,9 millions à 4,7 tandis que ce nombre a bien augmenté durant la même période dans les pays concurrents tels que le Maroc, le Portugal, l’Egypte, la Syrie, la Jordanie, la Slovénie, la Croatie, la Grèce etc.

Le rang de la Tunisie en Méditerranée passe de la 9eme place à la 12eme. Les recettes de l’industrie touristique tunisienne sont très faibles en comparaison avec les destinations méditerranéennes concurrentes telles que le Maroc, l’Egypte, la Syrie ou la Jordanie ou même la Turquie qui accueillait 724784 touristes en 1970 contre 410749 pour la Tunisie et 1625099 touristes en 1983 contre 1438872 pour la Tunisie (Amar ALOUI, 1986).

En 2011, la Turquie est devenue parmi les grandes destinations méditerranéennes. Elle a accueilli 29.343.000 touristes alors que la Tunisie n’a pu avoir la faveur que de 4.782.000 touristes. Pourquoi la Tunisie est-elle devancée par la Turquie et par bien d’autres pays méditerranéens ?

Tout un chacun sait que le pays de jonction entre l’Europe et l’Asie (Turquie) s’est engagé, sérieusement, dans le secteur bien en retard par rapport à la Tunisie. Il a réussi à occuper la 4^e position en Europe.

Tableau 16 : Evolution des Arrivées des touristes internationaux et des recettes par zones méditerranéenne 2009-2011 (1/2) (Annexe)

Tableau 17 : classement des pays méditerranéens en fonction des Arrivées des touristes internationaux et des recettes 2009-2011 (2/2) (Annexe)

II-3- Les impacts négatifs du tourisme sur l’économie, l’espace et la population d’accueil

Lors de la vogue de l'émergence du tourisme comme nouveau secteur économique durant les trois décennies des années 1960, 1970 et 1980, certains touristologues considèrent que « le tourisme est comme le feu. Il peut faire bouillir votre marmite ou incendier votre maison ».

Cette mise en garde ou appel à la vigilance est légitime dans un pays sans garde faux. Une question de taille a été posée : Peut-on rester soumis aux seules considérations économiques de la marmite ou doit-on sauver la maison et reconsidérer l'usage du feu ?

La sagesse vaut que l'on fasse bouillir la marmite pour manger à sa faim et que l'on sauve la maison en bien reconSIDÉRANT l'usage du feu. C'est la morale de cette boutade métaphorique.

En Tunisie, durant les trois premières décennies (années 1960, 1970 et 1980) le tourisme a fait partiellement bouillir la marmite mais simultanément, il a incendié la maison en partie.

Certes, le tourisme en Tunisie comme dans d'autres pays a des retombées économiques, des effets sur l'espace et l'environnement et des impacts socioculturels sur la population d'accueil.

II-3-1- Les impacts négatifs du tourisme sur l'économie tunisienne

Le secteur touristique a joué un rôle important dans le développement du pays mais en contre partie il a généré des coûts dont trois considérés majeurs : La séparation des tunisiens en deux classes : la bourgeoisie affairiste et les autres tunisiens, la dépendance financière du capital international et l'inflation par la demande.

A- La ségrégation entre les tunisiens sur la base de la richesse

L'origine de cette ségrégation est que le tourisme tunisien a échappé au dirigisme collectiviste (1961-1969). Paradoxe toutefois puisque le taux de collectivisation atteint alors 90 % dans le secteur agricole. En août, le secteur public englobe le commerce de gros et le commerce de détail une partie importante de l'industrie et du secteur bancaire ainsi que les transports, l'électricité et les mines qui étaient déjà sous le contrôle de l'État. Seul le secteur du tourisme, que les autorités commencent à développer, échappe à une gestion entièrement étatique. Il avait servi de refuge aux capitaux de la bourgeoisie nationale et de certains capitaux

étrangers. Il a cohabité avec le système dirigiste sans en être imprégné. Il en a résulté une division de la société tunisienne en deux classes :

- ✓ Celle des paysans, petits commerçants, et artisans soumis à la planification collectiviste et dirigiste;
- ✓ Celle de la bourgeoisie nationale affairiste bien connue par la haute sphère politique intégrée dans une logique planificatrice libérale, orientée spécialement vers les services et surtout l'industrie touristique.

Cette déviation ou inflexion regrettée selon Bedoui et Combe¹⁰¹ “s’explique par la volonté délibérée des autorités (bien évidemment de l’époque) de promouvoir une activité susceptible d’améliorer la balance des paiements. L’essor du tourisme serait en quelque sorte la contrepartie de l’endettement extérieur”. Ce dérapage semble pas être le résultat d’une bonne intention, de la société politique mais plutôt d’une mauvaise intention décidée pour ne pas compromettre ses relations organiques avec la bourgeoisie (ou petite bourgeoisie) nationale qui est le milieu de sa naissance et la base qui lui confère le fondement de sa légitimité pseudo-wébérienne¹⁰², d’une part, et pour ne pas créer une rupture avec le monde occidental, un des grands pourvoyeurs des capitaux nécessaires pour le financement des plans de développement économique et social, d’autre part.

B- La dépendance financière du secteur de capital international

Dans son rapport de 1967, La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) conseillait la Tunisie d’abandonner l’idée des industries lourdes trop couteuses et de s’engager dans le tourisme seule activité capable de transformer positivement le paysage économique. En 1969, cette même banque s’engageait dans le capital de la Compagnie Financière touristique (COFITOUR) en tant que banque d’investissement spécialisée dans le tourisme par l’intermédiaire de sa filiale la Société Financière Internationale (SFI).

En 1973, sous la pression de la BIRD, la Société Nationale d’investissement (SNI) créée en 1959 à l’initiative des pouvoirs publics, est transformée en une société privée avec une forte participation étrangère. Elle portait le nom de Banque de développement Economique de Tunisie (BDET).

Les objectifs poursuivis par la Banque mondiale étaient au nombre de quatre:

- ✓ Ancrer la Tunisie dans le monde libéral.

¹⁰¹ Bédoui(A) et Combe(J), Les mouvements internationaux des capitaux et leur impact sur l’économie tunisienne. D.E.S.S. Sc. Eco. , Université de Grenoble II, 1974, p.18.

¹⁰² Adj f relatif à l’œuvre et aux conceptions philosophiques de l’économiste et sociologue allemand Max Weber (1864-1920).

- ✓ Infléchir le processus de développement dans un sens encore plus conforme aux intérêts du capital international, et, accessoirement à ceux de la bourgeoisie nationale,
- ✓ S'opposer à toute forme d'étatisation de l'économie tunisienne.

Les investissements directs étrangers ont atteint 9,5% de la formation brute du capital fixe (F.B.C.F.) de l'économie nationale durant la période 1970-1980 contre 6,9% au cours de la période 1962-1969. Le capital étranger ne s'est intéressé, de prime abord, qu'aux activités à rentabilité immédiate et/ou à court terme. Ainsi les fonds étrangers se sont, toujours placés en fonction des aléas de la conjoncture. Leur emprise dans l'industrie touristique est fonction des périodes de crise et d'euphorie. Elle a connu de 1962 à 2011 cinq phases:

- Phase 1- 1962-1969: Participation expérimentale où la participation étrangère n'était que d'environ 4%.
- Phase 2- 1970-1972: Participation massive du capital d'origine occidentale suite à la promulgation de la loi n° 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements en vertu duquel l'Etat apporte sa garantie aux investissements privés et autorise sans limite les transferts de bénéfices (titre III, art 16) tout en permettant aux promoteurs étrangers l'accès aux crédits bonifiés. Les principaux promoteurs qui ont saisi cette opportunité étaient des entreprises européennes spécialistes du tourisme international principalement des tours opérateurs.
- Phase 3- 1973-1974: Le réajustement des prix du pétrole a perturbé les opérateurs européens qui ont arrêté leurs intérêts d'investissement dans le tourisme tunisien. Mais les pays moyen-orientaux disposant de sommes colossales de pétrodollards à la recherche de niches d'investissements en opté pour le développement du secteur touristique en Tunisie.
- Phase 4- 1976_1987: Irruption massives des capitaux arabes dans tous les secteurs et spécialement le secteur touristique en profitant de la faiblesse de l'Etat et les luttes pour la succession du président Habib Bourguiba harrassé par la maladie et la vieillesse. L'économie du pays.
- Phase 5- 1988-2011: Réorganisation de l'économie du pays en général et du secteur du tourisme en particulier tout en restant dépendant des capitaux flotants internationaux

Pour réorganiser le secteur du tourisme, 226 textes juridiques ont été mis en place durant les mandats du président déchu. Les Tunisiens et Tunisiennes lui reconnaissent la mise de l'économie du pays sur la voie la compétitivité, la la

sécurité qui regnait au profit des touristes et des nationaux, le respect relatif des lois, la propreté des villes et notamment les villes touristiques, le respect de la hiérarchie et des horaires dans l'administration publique, l'absence de gabegie et d'anarchie dans les secteurs de production et le respect de la difference cultuelle. Mais les Tunisiens et Tunisiennes ne lui pardonnent pas son refus de l'alternance politique et son attachement au pouvoir, sa dictature, notamment, à l'encontre des opposants politiques de gauche ou de droite, son népotisme, le détournement des deniers publics, la dominance de la vie politique, économique, sociale et environnementale du pays par sa femme et sa famille et ses clans clientéliste et le déséquilibre régional.

C- Les effets inflationnistes du tourisme international sur la consommation locale

De 1962 à nos jours (janvier 2012), le nombre de touristes étrangers, en tant que consommateurs additionnels , ayant visité la Tunisie a augmenté , relativement, dans des proportions remaquables. Il en est de même des investissements additionnels injectés dans l'économie nationale. Les nuitées touristiques totales passées en Tunisie se chiffraient à des millions. Elles génèrent une inflation par la demande. Il est admis qu'un touriste consomme , en moyenne, pendant chaque nuitée:

- 0,4904 kg de légumes;
- 0,3096kg de fruits;
- 0,4000 kg de toutes viandes et volailles;
- 0,1500kg de lait et dérivés;
- Un oeuf.
- L'évolution de la demande additionnelle pour chacun de ces produits est obtenue en multipliant la consommation par nuitée par le total des nuitées correspondantes des références temporelles.

Tableau n° 18: Evolution de la consommation des touristes en denrées alimentaires (Annexe)

Cependant, la concentration dans le temps et dans l'espace de consommateurs de biens et de services, peut provoquer des tensions inflationnistes si l'offre est incapable de satisfaire bla demande. Le phénomène inflationniste est alimenté par la fixation anticipée des prix dans la mesure où les vendeurs de biens et de services savent, pertinemment que pendant la haute saison touristique il va y avoir une demande additionnelle. Il en résulte que la demande excédentaire bute contre une offre inélastique à court terme, par rapport aux prix.

La hausse des prix affecte surtout les denrées alimentaires de bonne qualité. Les producteurs , les grossiste et les détaillants préfèrent livrer leurs produits aux hôteliers à des prix qui dépassent, souvent, les possibilités financières de la plupart des habitants. Si par hasard, un consommateur averti demande à un détaillant le pourquoi de la hausse exorbitante des prix par rapport au tarif officiel du marché, la réponse du marchand est automatique “ça c'est pour les touristes”. Cette réponse vaut ce qu'elle vaut, elle exprime la sensibilité du marché au phénomène touristique. Les prix augmentent avec l'accroissement de la demande. La population locale est astreinte à payer la facture de l'inflation.

II-3-2- Les impacts négatifs du tourisme sur l'espace et l'environnement

A- Les coûts spatiaux

1- Le tourisme adopté en Tunisie est le tourisme de masse qui a non seulement entraîné la dégradation du milieu humain, il a aussi déstructuré, abîmé pour ne pas dire mutilé le paysage naturel de la zone côtière. Le littoral est colonisé. Cette colonisation est légitimée par postulat juridique : expropriation pour cause d'utilité publique. Ce postulat a favorisé la privatisation de la bande côtière et la destruction du milieu écologique. **Privatisation de la bande côtière utile et exclusion de ses paysans propriétaires par l'arsenal juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique mis en place**

La privatisation a procédé par étape. On a assisté dans un premier temps à des implantations anarchiques d'unités hôtelières sans tradition architecturale. Chaque promoteur y a apporté son style conformément à ses idées propres. Dans un second temps, il y a eu des vagues d'expropriation et des processus d'appropriation et de concentration sur les terrains antérieurement expropriés pour cause d'utilité publique en vertu du décret n° 66-339 art. Selon ce décret le promoteur peut bénéficier gratuitement, pour une période inférieur à 35 ans, de terrains nécessaires à la construction d'établissements touristiques. Les terrains visés par un projet, sont expropriés dans le cadre du décret du 9 mars 1939 portant « expropriation pour cause d'utilité publique ». Selon l'article 1 « l'expropriation peut être prononcée au profit de l'Etat tunisien, des régions, des communes ou autres collectivités publiques ». Or l'expropriation ne profitait pas à la collectivité publique, elle profitait à une minorité de promoteurs privés pour des prix dérisoires. L'expropriation est prononcée au profit de trois agences foncières d'habitation, touristique et industrielle en vertu de la loi n° 73-21 du 14 avril 1973.

En utilisant un arsenal juridique¹⁰³ ouvrant la porte à l'expropriation par arrêté. Des milliers de paysans se sont trouvés dépossédés de leur terre et étaient forcés à

¹⁰³ Décret du 9 mars 1939 portant expropriation pour cause d'utilité publique, loi n° 73-21 du 14 avril 1973 relative à l'aménagement de zones touristiques, industrielles et d'habitation

faire l'adieu à leurs activités principales (essentiellement l'agriculture) pour aller se greffer quelque part sur la périphérie des villes et accroître le lumpen prolétariat qui allait trouver dans le tourisme des activités parasitaires : vol, racolage, faux guide, colportage insalubre, sexualité perturbée, mendicité etc.

2- La désorganisation spatiale

Les schémas d'aménagement touristique adoptés en Tunisie, répètent dans leurs caractéristiques essentielles le même stéréotype de développement touristique appliqué sur les côtes méditerranéennes dans les années 1960 : modèles espagnols, italiens, grecs etc. Ainsi l'espace récréatif créé sur la bande côtière s'individualisait de plus en plus par rapport au reste du territoire. Le modèle d'aménagement et la nature plate du terrain font que la mer et le rivage sont pratiquement invisibles pour celui qui emprunte la route située au dos des hôtels. Les couloirs de contact direct entre le réseau routier et la côte se raréfient d'année en année. La localisation et la centralisation des hôtels le long de la côte tendent à privatiser les plages et à privatiser ou à limiter l'unique accès à la plage aux touristes. La capacité de charge dans les grandes zones touristiques côtières devient insupportable à cause de la concentration croissante des hôtels.

B- Les coûts environnementaux ou écologiques

L'activité touristique a non seulement accaparé l'espace des vergers d'agrume au Cap Bon, ou des plantations d'arbres fruitiers ou d'olivier au Sahel (région de Sousse) et à Djerba Zarzis. Le réseau de routes et les blocs de béton qui poussent comme des champignons stérilisent chaque jour de nouveaux espaces agricoles.

Par ailleurs, le tourisme, dans le cas de la Tunisie, n'est pas seulement un dévoreur d'espace il est aussi un fort consommateur d'eau.

La concentration touristique dans le temps et dans l'espace constitue une véritable usine à pollution en raison des rejets des eaux usées, heureusement raccordées au réseau de l'Office National d'Assainissement (ONAS).

décret n° 73-216 du 15 mai 1973, portant organisation et fonctionnement de l'Agence foncière touristique(AFT).

Décret n°73-217 du 15 mai 1973, portant règlementationde la procédure de pssation des marchés par l'AFT.

Décret n° 73-162 du 5 avril 1973, portant sur la délimitation des zones touristiques: Tunis nord, Tunis Sud, Hammamet-Nabeul, Sousse Nord, Djerba Zarzis,

Décret n°74-740 du 20 juillet 1974 déterminant les périmètres de préemption dans la zone dite touristique.

Chaque touriste laisse environ 5 kg de mélange polluant par nuitée. En une année, l'industrie touristique tunisienne produit en moyenne 150000 tonnes (5kg x 30 millions de nuitées) de déchets. En terme de comptabilité verte, le cout est très élevé à supporter pour la communauté nationale.

C- Le déséquilibre régional

Les autorités politiques considéraient que l'industrie touristique constitue une vitrine de la modernité du pays aux yeux des étrangers. Elles ont tout fait pour développer les régions côtières. Ces dernières ont bénéficié de tous les efforts de l'Etat en matière d'infrastructure. Or ces efforts n'ont pas attiré, seulement, les promoteurs touristiques mais toutes les catégories de promoteurs entraînant, ainsi, un drainage des compétences les plus qualifiées. Il en a résulté que la population rurale de l'intérieur du pays soumis au sous-développement et à la marginalisation économique et sociale quitte sa région natale vers les zones côtières urbanisées et industrialisées. Le déséquilibre régional est devenu un fait majeur. Il est une des causes de la révolution du 14 janvier 2011.

II-3-3- Les impacts négatifs du tourisme sur la société tunisienne (coûts socioculturels)

Durant les décennies 1960, 1970 et 1980, le tourisme a frappé de plein fouet les terres agricoles des régions côtières, a défiguré le paysage du littoral et chassé les paysans de leurs terres par l'expropriation. Le mal ne s'est pas arrêté à ce stade. Il a généré une mutation sociale au niveau identitaire en opérant une dévalorisation de la culture locale. Les enfants des paysans déracinés de leurs origines et déplacés par le fait d'expropriation ont été recrutés « au compte-gouttes » comme leur parent par le nouveau secteur après avoir été soumis au système des relations clientélistes. La reconversion aux nouveaux métiers fut fort difficile et l'adaptation fut une adaptation forcée et contre nature. Le passage du statut de paysans indépendants au statut de salarié saisonnier dépendant comme serveurs, plongeurs, concierges, valets, agents de sécurité ou de nettoyage liés par des horaires de travail fixes avec une soumission d'esclave à un supérieur hiérarchique.

A- Les années 1970

Durant les années 1970, le secteur du tourisme en Tunisie a entamé une nouvelle phase quant au choix de ses salariés. Il a commencé à opérer une rupture avec les vieux et recourir aux services de jeunes scolarisés plus dynamiques, plus motivés pour les métiers de l'hôtellerie et plus ouverts pour le contact avec les touristes. Que leurs parents. Le recrutement a d'abord concerné les jeunes du littoral qui rompu avec les anciens métiers des parents, puis l'intéressement du secteur a attiré la jeunesse rural de l'intérieur. Cette dernière a effectué une double rupture : La première avec sa région d'origine et la seconde avec son statut social. La perte pour le pays natal fut, également, double :

- ✓ Dépeuplement dû au phénomène migratoire vers les régions touristiques du littoral,
- ✓ Abandon de l'activité agricole au profit du nouveau secteur et d'autres activités urbaines.

Le littoral aux yeux d'une jeunesse de plus en plus abondante, est devenu un paradis anti-tabou. Fêtes sans rendez-vous, alcool à volonté du portemonnaie, sexe à volonté du désir communication à volonté du « look » et de langues parlées. C'est la modernité occidentale déplacée en bloc sur le littoral tunisien. Ainsi croyait une jeunesse déracinée, désorientée et qui, souvent, taxait de rétrograde la validité des règles et des valeurs régissant leur société mère. Le moderne à leurs yeux est celui ou celle qui s'identifie aux comportements des touristes en les imitant. Le touriste valorise son modèle culturel sans manifester d'intérêt au modèle d'autrui dans le pays d'accueil. Quant à l'hôte, il était réceptif et captif parce qu'il sait, pertinemment que le modèle culturel étranger lui permettra de communiquer avec d'autres touristes. C'est aussi, une source de revenu et de valorisation de soi par rapport à ses concitoyens. Rosenberg Daniell considère que « les visiteurs sont parés du prestige de la vie citadine et des modes européennes. Les jeunes gens, attirés par la liberté de mœurs des étrangères, ressentent comme handicap leurs manières empruntées, leur méconnaissance des langues étrangères, leur niveau d'instruction souvent inférieur et s'efforcent d'acquérir le style insouciant qu'ils observent dans les discothèques »¹⁰⁴ Peu à peu, le mal gagnait la population jeune et s'infiltrait dans certains foyers en déclenchant des conflit intergénérationnels entre parents en majorité traditionnalistes et conservateurs et enfants fascinés par le modèle occidental mal compris.

La culture locale est devenue un objet commercial. Elle est forcée et intégrée dans le menu des hôteliers. Elle est donnée aux touristes en spectacles d'animation. Elle était ainsi dépossédée de son essence et de son sens.

A l'extérieur de l'hôtel, il y a eu une dégradation des mœurs et coutumes. Les responsables sont marginaux des deux côtés.

B- Les décennies 1980 et 1990

Depuis la fin des années 1980 et durant les années 1990, est née une réaction défensive face à la dévalorisation de la culture locale et sa menace de dissolution dans un amalgame de cultures importées et le commencement du développement d'un phénomène de pathologies sociales : prostitution, alcoolisme, délinquance juvénile, désintégration de la famille soit par le divorce soit par la fuite des enfants vers les villes et les zones touristiques en abandonnant l'école, en échappant ainsi à l'autorité des parents.. Les réactions défensives émanaient de courants se réclamant de l'arabité et de l'islamité de la Tunisie. Les sympathisants étaient de

¹⁰⁴ Rosenberg Danielle, *Tourisme de masse et culture locale aux Baléares*, in "Problèmes politiques et sociaux, France, n° 423d11/11/1981, p33.

plus en plus nombreux. Ils avaient une hostilité affichée contre le tourisme qu'ils considéraient comme créateur de scories sociales et destructrices des valeurs nationales.

Face au courant traditionnaliste, le courant moderniste affichait sa sympathie pour le tourisme et plaideait en sa faveur en tant que vecteur du développement économique et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Pour sa part, la société politique essayait de jouer le rôle de catalyseur entre les deux courants. Elle donne raison aux deux tendances ennemis. D'une part, en vue de satisfaire les traditionnalistes, elle menait des campagnes contre la délinquance, contre la criminalité, les perversions, les scories et les pathologies sociales en réaffirmant les spécificités culturelles du pays et ses bonnes valeurs sociétales héritées de plusieurs civilisations notamment arabo-musulmanes. Et d'autre part, elle favorisait le développement de stations intégrées permettant une certaine séparation physique, économique et sociale entre touristes et nationaux hostiles au tourisme : le modèle des ghettos touristiques. Après avoir calmé le front de refus, ce furent les modernistes qui obtiennent gain de cause du fait que la jeunesse éclairée et progressiste a bien assimilé le tourisme en tant que secteur économique qui ne peut que rapprocher les « Hommes » quel que soit leur sexe, leur âge, leur nationalité, leur religion, leur couleur, leur conscience, leur idéologie, leur langue etc. Elle estimait que dans toute différence il y a un enrichissement partagé. Il est, communément, admis qu'il ne faut jamais croire qu'une civilisation peut se replier sur elle-même et vivre en autarcie éternellement. Ainsi, outre ses avantages économiques, le tourisme élargit le champ de communication. Il matérialise, personnalise, rend présente la culture et l'image de la société d'accueil. Dans cette optique, le touriste est devenu une composante de la société tunisienne. Il est intégré complètement dans le circuit économique du Tunisien et de la Tunisienne. L'arrivée des touristes rend les villes touristiques plus gaies et cosmopolites où l'anonymat crée le plaisir d'aimer encore la vie.

C- Les années 2000 et 2010

Durant les années 2000, le courant de ' islamisme politique revenait à la charge. Il annonçait son hostilité au tourisme dans le pays et plaidant pour le puritanisme et la lutte contre ce qu'il considérait comme occidentalisation du pays. Il se ressource des idées de ben Laden et l'exemple afghan. Il fut réprimé par le président déchu sans pitié. Les leaders furent contraints de quitter clandestinement le pays ou emprisonnés pour plusieurs années.

La révolution du 14 janvier 2011, qui n'avait ni tête, ni leader, ni programme a été l'œuvre du peuple qui a dit au tyran « IRHAL » / « DEGAGE ». Il a eu ce qu'il veut en chantant le poème de la volonté

de vivre (16 septembre 1933) du poète révolutionnaire Abou El Kacem Chebbi :

**Lorsqu'un jour le peuple veut vivre,
Force est pour le Destin, de répondre,
Force est pour les ténèbres de se dissiper,
Force est pour les chaînes de se briser.**

Cette révolution a permis à tous les Tunisiens et toutes les Tunisiennes forcés à l'émigration en Europe ou ailleurs de regagner le pays. Parmi eux les islamistes qui, lors des élections, leur parti politique Ennahdha a eu la faveur de beaucoup d'électeurs par sympathie à ce qu'ils ont enduré avec les pouvoirs de Ben Ali et son prédécesseur. Mais ce qu'il faut noter est que le courant salafiste djihadiste a commencé à imposer par la force sa façon de gérer la vie politique, sociale, culturelle, cultuelle et économique en s'attaquant aux acquis de la femme, au tourisme, à la culture et au patrimoine culturel du pays et aux laïcs modernistes d'obédience libérale convaincus des valeurs universelles des Droits de l'Homme et du droit positif.

Deuxièmement, la Tunisie a besoin d'explorer de nouveaux marchés afin de diversifier ses revenus touristiques et de surmonter sa dépendance des Tour-opérateurs et du marché européens qui représente 44,56% des entrées des non-résidents en 2011 contre 55,25% en 2010. Les marchés émergents d'Asie, d'Afrique et des Amériques constituent un marché potentiel important à mesure que de bons messages publicitaires et promotionnels leur parviennent et que les routes du transport aérien se développent.

III-Les atouts (Forces), les faiblesses, les potentialités (opportunités) et menaces de l'industrie touristique tunisienne et ses perspectives à la lumière des répercussions de la révolution du 14 janvier 2011 et des perturbations exogènes dans l'espace circumméditerranéens

III-1- Les atouts (Forces), les faiblesses, les potentialités (opportunités) et menaces de l'industrie touristique tunisienne

A- Les atouts (forces)

La Tunisie possède un capital considérable de richesses naturelles, environnementales, culturelles et des milieux naturels préservés (les parcs nationaux). Malgré son exigüité territoriale, elle dispose de montagne de plateaux (la table de Jugurtha), de plaines dont les cultures diffèrent du Nord au sud, du Sahara parsemé d'oasis, d'un littoral pittoresque, de bassins miniers captivants, d'un patrimoine archéologique légué par de grandes civilisations : Moustériens, Capsiens, Berbères, Phéniciens (les futures Carthaginois fondateur de la civilisation punique), Romains, Vandales, Byzantins et Arabes.

La Tunisie est proche des plus grands marchés émetteurs du tourisme international (Europe). Elle a tous les atouts nécessaires pour développer un tourisme diversifié, en phase avec les mutations de la demande internationale. Elle possède, également, le potentiel pour promouvoir le tourisme de santé et renforcer l'exportation des

services médicaux particulièrement pour les marchés de proximité (pays du Maghreb, d'Europe et du Moyen-Orient).

L'offre de l'industrie touristique est très développée. 861 établissements touristiques mettent à la disposition des touristes 242146 lits.

Les Tunisiens communiquent bien avec les touristes. Ils maîtrisent les langues étrangères. Ils ont une capacité d'accepter l'autre dans sa différence suite au développement d'une culture touristique dans le pays. Les touristes sont admis dans la population en tant qu'Hommes et Femmes venus pour créer une synergie de rapprochement de peuples pour la compréhension mutuelle et l'enrichissement réciproque quitte à soigner les blessures des accidents de l'histoire. Ni colons ni colonisés, ni victime ni coupable. Chacun tache de respecter l'humanité de l'Homme, qu'on soit du monde des touristes ou du monde du pays d'accueil.

B- Les faiblesses

Outre l'effet conjoncturel de la révolution du 14 janvier 2011 sur les flux touristiques, le tourisme tunisien souffrait de difficultés cumulées depuis plusieurs années. Endettement endémique, baisse de la qualité des prestations, baisse du taux d'occupation, concurrence déloyale quant à la vente de prestation de séjour au marché maghrébin.

Egalement le secteur touristique en Tunisie est handicapé par sa focalisation sur un produit balnéaire de masse saisonnier devenu banal. Il est caractérisé par sa très forte concentration géographique sur le littoral Est du pays et sa dépendance de la demande touristique européenne.

La Tunisie a des potentialités énormes de tourisme culturel, mais les décideurs et les opérateurs du tourisme n'ont pas parvenu à monter de nouveaux produits combinant un rapprochement entre le culturel et le balnéaire. Il serait adéquat de construire un produit culturel indépendant ou complémentaire au tourisme balnéaire dominant. Le projet « des villages oubliés » en Syrie est une bonne pratique à mettre en place en Tunisie et à valoriser¹⁰⁵.

Les problèmes structurels dont le secteur du tourisme tunisien souffre en ont fait un otage des marchés extérieurs, en particulier européen. Il est soumis au diktat des TOS. Ils accaparent la distribution sur les principaux marchés européens (France 66%, Allemagne 80%, Grande-Bretagne 63%...).

Par ailleurs, aucun intérêt n'a été accordé aux marchés intérieur et maghrébin. Ce manque d'intérêt a réduit les chances de compétitivité du produit touristique national sur les marchés extérieurs.

La destination est peu vendue via le canal web. La capitalisation des TIC est insuffisante.

La capacité d'hébergement est vieillissante. Sur plus de 240000 lits, 100000 lits ont été construits depuis plus de 20 ans

¹⁰⁵- Mohamed Berriane, Tourisme, culture et développement dans la région arabe. UNESCO, 1999 (Décennie mondiale du développement culturel).

Le secteur a été, également, pénalisé par plusieurs faiblesses, notamment, l'absence d'une exploitation et d'une valorisation sérieuses de plusieurs sources d'attractions autres que le balnéaire et hors ville telles que les parcs, les lacs et lagunes, les sites archéologiques et monuments historiques. Le tourisme de chasse, la plongée sous-marine, la spéléologie et le tourisme rural non plus ne sont pas valorisés. Par ailleurs, le tourisme tunisien bien qu'il ait plus de 46 ans d'âge n'a pas encore une identité qui le distingue par rapport aux destinations concurrentes. A l'extérieur des structures d'hébergement, il y a une carence de l'animation attractive des touristes. A l'intérieur les hôteliers présentent à leurs clients les mêmes spectacles avec les mêmes animateurs durant toute la semaine. Les touristes s'ennuient, ils réduisent leurs séjours et par conséquence leurs dépenses dans le pays.

Le faible niveau de coordination entre les hôteliers et les autres parties concernées par le tourisme dans salons internationaux et les manifestations touristiques. Ils se présentent aux tours opérateurs en concurrents et non en partenaires du tourisme. Une autre faiblesse non des moindres, elle concerne la formation en matière d'hôtellerie et du tourisme. Elle est d'un niveau bas qui ne répond pas à la demande du marché. Les programmes de formation sont conçus dans les bureaux de l'administration. Les professionnelles ne sont pas consultées. Si consultation il y a, les professionnels présents sont toujours d'accord et versent leur discours dans les éloges. C'est la culture qu'ils ont appris depuis l'indépendance du pays en 1956. Les répercussions sur la qualité des services portent atteinte au secteur et au pays.

C- Les potentialités

Les potentialités touristiques de la Tunisie sont très importantes mais la majorité d'entre elles est soit non exploitée, soit non valorisée. En effet depuis l'entrée du pays dans le club des destinations touristiques il n'a pas pu se créer une identité ou une image propre et renforcer le développement des images touristiques spécifiques à chaque région du pays pour favoriser le développement du secteur et y créer une dynamique économique en plus des échanges et des rapprochement interculturels positifs. Ce qui permettrait une amélioration de la gestion des sites archéologiques, des parcs naturels, des musées, des us et coutumes dans les régions intérieures du pays et le renforcement des potentialités de l'écotourisme, du tourisme culturel durable, du tourisme rural, du tourisme de santé et de remise en forme.

Parmi les potentialités de nouveaux produits le développement des produits courts séjours à thèmes intégrant les sports et la spéléologie, les activités culturelles et scientifiques, les nouveautés technologiques, la collaboration avec d'autres pays pour l'organisation des croisières maritimes et des circuits touristique à thèmes.

Ces différentes activités nécessitent la conception à cours et à moyen terme, un schéma territorial pour le développement du tourisme et des loisirs avec un plan d'action qui devient un véritable outil de travail pour les partenaires concernés.

Le développement de l'outil informatique et de l'internet est une opportunité certaine à saisir et à exploiter pour la commercialisation et la mise des produits disponibilité virtuelle que les clients peuvent voir. Une bonne conception d'un site web est fortement conseillée.

D- Les menaces

Le tourisme est une activité soumise à une concurrence féroce et croissante entre destinations touristiques méditerranéennes ayant les mêmes marchés cibles des produits souvent similaires seule la qualité des prestations qui les différencie. Le produit destination Tunisie en tant que produit de masse qui tend à se transformer en produit haute gamme timidement sans s'affirmer en tant que tel. La révolution du 14 janvier 2011 est une grande porte pour la transition démocratique mais une brèche pour le développement de l'islamisme politique radical et ses tentatives pour dominer la vie politique, législative et sociétale. Le risque que les salafistes opteraient au recours à la violence terroriste tout comme les sit in qui bloqueraient la machine de production. Chaque groupe voudrait bien s'imposer et avoir sa place sur l'échiquier politique du pays en déclenchant des actions extrémistes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Ces actions pourraient affaiblir l'autorité de l'Etat en tant que puissance publique. En conséquence il y a le risque que l'environnement économique, politique, social et culturel ne soit pas propice, à court et moyen terme, à une reprise du développement du tourisme à cause de plusieurs contraintes dont on peut citer :

- Le risque de manque d'intérêt des investisseurs et entreprises touristiques à l'égard du tourisme vu le manque de visibilité politique et l'accroissement des mouvements de protestation sociale ;
- Le risque de voir les touristes des principaux marchés émetteurs européens bouder la destination Tunisie au profit d'autres destinations méditerranéennes concurrentes ;
- Le risque que les acteurs du tourisme opérant dans le pays ne feront pas d'efforts créatifs pour offrir des produits ayant un potentiel d'attraction des touristes suffisant et compétitif,
- Risque qu'une vaste guerre dans le Moyen- Orient se déclenchera entre deux ou trois pays et qui pourrait générer la déstabilisation des destinations méditerranéennes,

- Risque que les mauvaises pratiques qui ont prévalu sous le pouvoir déchu puissent renaitre et les comportements discrétionnaires et souvent les décisions arbitraires des autorités de régulation du secteur sous l'influence des dictats des proches du chef de l'Etat, Zine Abidine Ben Ali puissent également puissent renaitre avec les nouveaux maitres du pays telles que la corruption.

III-2- Les perspectives de l'industrie touristique en Tunisie à la lumière des répercussions de la révolution du 14 janvier 2011 et des perturbations exogènes dans l'espace circumméditerranéen.

Selon les données de la direction des études de l'ONTT, l'année 2012 annonce une bonne reprise du secteur par rapport 2011. Le taux de croissance des entrées de non-résidents de 2011 à 2012 est de 31,9 % mais par rapport à 2010 le taux de croissance demeure négatif (-10%). Les nuitées et les recettes ont enregistré une croissance positive respectivement de 47,3 et 22,1 %. Les recettes par nuitée sont plus importantes en 2011 qu'en 2012. Cette tendance s'explique par le fait que les touristes par mesure de sécurité sont cloués dans les hôtels, ils y consomment plus. En revanche, les recettes par touriste sont plus importantes en 2012 qu'en 2011 et 2010.

Tableau 19 : Les réalisations du secteur du 1er janvier au 30 Novembre 2012 les nuitées des non-résidents

Paramètres	2010	2011	2012	Ecart en % 2012/2011	Ecart en% 2012/2010
Entrées touristiques	6487223	4456200	5 441683	31,9	-10,0
Nuitées globales¹⁰⁶	31556910	19507455	28 743916	47,3	-15,9
Recettes touristiques En MDT	3.277,1	2.235,7	2949,1	22,1	-10,0
Recettes par nuitée DT	95,9	114,6	102,59	-10,47	6,97
Recettes par touriste DT	505,1	501,7	541,94	8,02	7,29

Source : D'après l'ONTT, Tourisme en chiffres

Les entrées de non-résidents, au cours des 11 mois de 2012, auraient pu être plus importantes que celles enregistrées pour la même période s'il n'y avait pas une mauvaise situation sécuritaire. Il y a eu des annulations consécutives à l'attaque contre l'ambassade des Etats unis d'Amérique, en le 14 septembre 2012 (comme

¹⁰⁶ Nuitées globales= Nuitées des résidents et Non-résidents

commémoration des attaques du 11 septembre) suivie par des menaces contre l'ambassade de France.

L'ombre, les rumeurs et les faits sur le terrain de la Qaïda de l'Afrique du Nord poussent les touristes avertis à éviter les espaces minés.

Comme dans tous les pays où règne la loi de la terreur des fanatiques de droite ou de gauche tel le cas de ceux qui se disent Djihadistes islamiques, en l'occurrence les défenseurs de la Charia dont la Qaïda tunisienne veut faire le vrai trophée des Tunisiens en hommage au triomphe de la barbarie sur la civilisation. Hélas dans ce pays paisible là où l'organisation djihadiste a échoué par la terreur, elle a "réussi" par le biais des urnes, sous l'œil complaisant de ses mentors. Il commence à se faire prévaloir par la terreur après avoir bien mobilisé pour remporter le verdict des urnes pour la Nahdha faute d'avoir un parti légal leur donnant une légitimité d'existence. Ainsi les djihadistes salafistes peuvent être une armée de réserve de la Nahdha.

Plusieurs événements se sont succédé en ce mois de décembre impliquant des terroristes dans les régions montagneuses proches des frontières algéro-tunisiennes, notamment, à Kasserine et à Jendouba (novembre et décembre 2012). Des affrontements, des tirs, des courses-poursuites causant même à la mort d'un officier de la Garde nationale. Ces incidents viennent s'ajouter à ceux de Rouhia (18 mai 2011), et encore à ceux de Bir Ali Ben Khalifa (février 2012). Ces différents incidents terroristes représentent, de l'avis général de la population tunisienne et des observateurs, une vraie source de danger pour le pays. Beaucoup de Tunisiens et de Tunisiennes estiment que la bouffée de liberté d'expression a couté trop cher au pays et à la population. Certains regrettent l'époque du président déchu non pas niveau de vie mais aussi au niveau de la sécurité du citoyen et sa vie au quotidien.

L'islam n'a jamais plaidé pour la violence, mais l'ignorance et la mauvaise interprétation qui le salissent. L'exemple de la Turquie actuelle est édifiant. Pays musulman sunnite, secoué plusieurs fois par des perturbations extérieures et intérieures mais malgré cela le nombre de touristes croît d'année en année. Elle occupe la 4eme place dans l'espace méditerranéen et va être un concurrent sérieux de l'Italie.

Certes, le tourisme est un levier important pour les économies nationales. Egalement, il a, durant les cinquante dernières années plus rapproché les Hommes que les siècles qui les ont précédé. Mais parallèlement, au nom des besoins du tourisme, on a plus détruit de nombreuses valeurs se rapportant aux aspects sociaux, culturels, éducatifs, écologiques et spatiaux. Chaque aspect a ses groupes de pression qui exploitent les circonstances conjoncturelles pour se positionner sur l'échiquier politique. Dans ce cadre, l'islamisme tunisien de tout bord peut constituer

une menace sérieuse pour « l'industrie des loisirs » (Thorstein Veblen 1899)¹⁰⁷. Il est souhaitable qu'il soit comme l'islamisme turc, un islamisme tunisien modéré qui se fera respecter par le tourisme international du fait qu'il est une valeur humaine différente. Ainsi, l'islamisme sera une opportunité à saisir pour démontrer que l'Islam est une religion de tolérance, de paix et d'amour rejoignant les autres religions célestes et non pas une religion de violence fanatique, d'exclusion et de négation du non musulman

Il est probable que les islamistes exploitent l'impact social de la révolution : Chômage, privation, mutilés, insécurité, grèves et violence diverse pour s'attaquer au tourisme. Ils pourront convaincre dans une première étape mais ils seront rejetés après car le peuple tunisien est comme tous les peuples méditerranéens aime la vie et rejette la violence.

S'il est vrai que la reprise du tourisme en Tunisie reste tributaire de la situation sécuritaire, le développement de ce secteur et sa capacité de contribuer à la croissance économique et à la création des emplois nécessitent un changement profond de la stratégie du pays, et ce, dans deux directions principales.

Tout d'abord, la Tunisie doit prendre en compte les mutations démographiques en Europe, la tendance à l'individualisation de la demande et la recherche de l'authenticité. Ces facteurs se sont traduits par la décélération de la demande du tourisme balnéaire de masse au profit de la montée de nouvelles formes de tourisme.

La Turquie a réussi à gagner le pari du tourisme malgré qu'il avait des problèmes sérieux avec la Grèce à cause de la question chypriote ; des problèmes avec les Kurdes qui ne cessent de mener une guerre de harcèlement pour l'autodétermination et de menacer la sécurité et la stabilité intérieures turques sans oublier la question historique arménienne ; de se trouver, enfin, sur la limite de la plus grande poudrière au monde : Iran, Irak, monarchie pétrolière, Syrie, Liban, Israël, Palestine occupée, Jordanie, Yémen et Egypte qui peut s'éclater à n'importe quel moment à la moindre étincelle.

Certains pays, hélas, sont entrain de concocter cette étincelle.. Le financement des rebelles salafistes ou autres contre le pouvoir en place en Syrie constitue une piste pour l'enfer de déstabilisation des pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord pour créer le Nouveau Moyen Orient¹⁰⁸ . La Turquie sera une des premières

¹⁰⁷ Thorstein Bunde Veblen (1857 -1929) est un économiste et sociologue américain. Parmi ses œuvres “*Theory of the Leisure Class* (1899)”. Cf. [Wikipedia, the free encyclopedia](#)

¹⁰⁸ L'expression « Nouveau Moyen-Orient » a été présentée au monde en juin 2006 à Tel Aviv par la Secrétaire d'État américaine Condoleezza Rice en remplacement de l'expression plus ancienne du « Grand Moyen-Orient ». Le projet du « Nouveau Moyen-Orient » était présenté publiquement par Washington et Tel Aviv avec l'espoir que le Liban serait le point de tension, pour la réorganisation entière du Moyen-Orient, permettant le déchaînement des forces du « chaos constructeur. » Ce « chaos créateur » — qui crée l'état de violence et de guerre dans toute la région

victimes. Les camps d'entraînement de l'extrémisme auront les montagnes de Turquie, de Syrie, d'Irak et d'Iran comme espaces vitaux d'action. La Turquie comme la Syrie, l'Irak, l'Iran, l'Egypte et l'Arabie Saoudite seraient menacées de morcelements en micro-Etats nations s'ils auraient la chance d'échapper à « l'afghanisation » tout comme beaucoup de pays africains : la Libye, la Tunisie, l'Algérie le Maroc, la Mauritanie, le Mali etc qui sont actuellement des espaces où opèrent des extrémistes.

Conformément à ce scénario toute cette région dira adieu au tourisme, à la civilisation et au civisme. Tous les pays du Nord ou du Sud conscience du danger qui les attend en finançant « l'armée libre » dite « syrienne » qui est la branche armée de la Qaïda selon les experts et les moyens d'information divers. Les victimes de cette déstabilisation et de ces menaces au Moyen Orient seront les chrétiens nationaux, notamment, ceux d'Irak, de Syrie, du Liban et d'Egypte, les femmes, les pauvres qui seront fortement manipulés par les forces politiques en place, les intellectuels, les touristes et le personnel des représentations diplomatiques.

Si les pays méditerranéens seront les victimes de déstabilisation politique extérieure ou intérieur qu'elle que soit son origine, les flux touristiques boudront les destinations méditerranéennes en général, et la Tunisie en particulier. Sécurité oblige !

III-3- Conclusions : Comment faire du tourisme un facteur de changement démocratique ?

Le modèle socioéconomique sur lequel s'est fondé le tourisme ne pourra pas survivre dans le nouveau processus de démocratisation enfanté par la révolution du 14 janvier 2011. La liberté d'expression de l'esprit révolutionnaire mettra fin à sa continuation.

La mise en œuvre d'une politique touristique permettant de transformer ce modèle et de l'adapter aux règles de l'économie touristique mondiale apparaît comme inévitable. Pour y parvenir, les acteurs de l'industrie touristique devront, dorénavant, s'appuyer sur la modernisation et la démocratisation de la gouvernance touristique.

Une telle gouvernance passe par la valorisation des atouts de l'industrie touristique qui reste tributaire de la capacité du nouveau gouvernement issu des prochaines élections à favoriser la concertation avec les professionnels du secteur, à mettre en œuvre une stratégie ambitieuse et cohérente qui permettra au secteur de profiter pleinement des richesses humaines, naturelles et historiques du pays.

— sera pour sa part utilisé de sorte que les USA, la Grande-Bretagne et Israël, puissent redessiner la carte du Moyen-Orient en fonction de leurs besoins et objectifs géostratégiques. (Cf. [Wikipedia, the free encyclopedia](#))

La concertation doit porter, primo, sur une réforme institutionnelle profonde de la marche des structures de conception, d'organisations, de gestion, de décisions et d'accueil (douane, police, renseignement) parallèlement avec un changement des mentalités. Ainsi tout doit s'inscrire dans une optique de bonne gouvernance stratégique. Secundo, un renforcement et une structuration du secteur. Dans ce cadre, les parties prenantes (ou les parties intéressées) doivent être associées à l'élaboration de la politique touristique pour faire entendre leurs voies en donnant leurs avis sur la réalité du secteur et ses problèmes. Les parties prenantes publiques : Office du tourisme (ONTT), Agence Foncière du Tourisme (AFT) ou privées, Fédération Tunisienne de l'Hôtellerie (FTH), Fédération Tunisienne des Agences de Voyage (FTAV), Tours opérateurs (TO), compagnies de transport, douane, offices des ports et aéroports, administration, police, structures d'hébergement, commerçants ... Toutes ces parties prenantes doivent être restructurées et consultés dans l'optique de les faire participer démocratiquement à la prise de décisions relatives au secteur sans oublier la participation de toutes les composantes intéressées de la société civile. Ainsi, la démocratie participative pourrait être fondée sur la concertation, le dialogue, le consensus et le compromis entre les tous les acteurs dont les intérêts peuvent être complémentaires, contradictoires ou même concurrents.

Pour mener à bien les différentes décisions relatives à la politique touristique, une bonne décentralisation et une bonne déconcentration de l'information et de la décision touristiques s'imposent, et ce, dans une optique de faire participer à l'émission d'avis et à la prise de décision tous les acteurs régionaux du tourisme. La décentralisation et la déconcentration ne doivent pas être menées uniquement au niveau régional mais également au niveau des structures d'accueil en associant toutes les ressources humaines de l'entreprise touristique et/ou hôtelière. Le fait d'associer tout le personnel à la décision relative au secteur est une forme de sensibilisation et de valorisation aura un impact positif sur la productivité des salariés et sur la qualité des prestations.

Par ailleurs la democratisation du tourisme doit être réelle en développant le tourisme social et en favorisant le tourisme des jeunes et des personnes à besoins spécifiques en créant des structures d'hébergement adaptées à leurs moyens.Le tourisme est un produit périssable. Il est très sensible aux aléas de la conjoncture tels que les crises économiques, les perturbations sociales (grèves, les manifestations politiques), le terrorisme et la violence organisées, les épidémies contagieuses et toute forme de dangers potentiel pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale du touriste.
Sur une période de 46 ans, ces craintes ont été bien vérifiées sur le cas du tourisme tunisien.

La révolution du 14 janvier 2011 a eu un impact négatif sur l'industrie touristique tunisienne qui souffre, déjà, de faiblesses importantes à corriger, de potentialités ou forces en attente d'être consolidées, des opportunités à saisir et des

menaces sérieuses à éviter en proposant un produit touristique diversifié et innovant avec une identité purement tunisienne, en renforçant la visibilité de la Tunisie sur les marché émetteurs traditionnels et émergeants en tenant compte des potentialités que peuvent offrir les régions intérieures, « en assainissant la situation financière du secteur et en engageant la Tunisie dans le e-tourisme par la mise en ligne de l'ensemble des composantes du secteur »¹⁰⁹.

La transition démocratique est l'occasion d'opérer un ratrappage pour le développement de l'industrie touristique en instaurant une nouvelle culture de faire participer toutes les parties prenantes du secteur du tourisme à la réflexion, la conception et la mise en place de plans d'action se rapportant à toutes orientations du secteur.

Dans les circonstances actuelles poste-révolution, la Tunisie peut-elle prendre la voie de la Turquie et vaincre les nouveaux problèmes nés avec et après la révolution tunisienne du 14 janvier 2011?

Cette révolution du jasmin qui a égaillé le Printemps arabe peut-elle constituer une menace ou une opportunité pour ce secteur stratégique pour le pays « de s'aider lui-même » (K. KRAPF, 1963) ?

Les actions violentes menées par les radicaux islamistes en décembre 2012, janvier et début février 2013 pourraient-elles mettre en péril l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi du pays, l'industrie nationale du tourisme ?

Le phénomène touristique a atteint une dimension que son développement est devenu irréversible et les Tunisiens et Tunisiennes n'accepteront jamais la suppression d'un secteur qui emploie d'une façon directe ou indirecte 432000 personnes et qui a tissé des relations de parenté et d'amitié entre le peuple de Tunisie de la rive Sud de la Méditerranée et les peuples des pays de sa rive Nord.

Table des matières

Introduction

I- L'industrie touristique en Tunisie de 1956 à 2012 et les effets de la révolution du 14 janvier 2011 sur son évolution et sur ses performances :

I-1- Cadre juridique de l'industrie touristique tunisienne de 1956 à 2012

I-2-Diagnostic et évaluation globale de l'offre et de la demande touristiques

I-2-1 -L'offre touristique

A- Une croissance démesurée de la capacité d'hébergement

¹⁰⁹ Ministère du tourisme, Stratégie 2016, Consultation Nationale 9 octobre 2010

- B- La concentration de l'industrie touristique sur la bande côtière
- C- Prédominance des hôtels classés par rapport aux autres modes d'hébergement
- D- Prédominance du tourisme balnéaire
- E- Bonne accessibilité touristique des marchés émetteurs à destination de la Tunisie et bonne connexion téléphonique nationale et internationale

- 1- Infrastructure routière
- 2- Les attractions : abondance des ressources mais leur exploitation et leur valorisation font défaut
- 3- Autres attractions

I-2-2 La demande touristique 1965- 2012

- 6- Evolution des arrivées aux frontières des non-résidents 1965-2012
- 7- Evolution des entrées de non-résidents de 2009 à 2011 par grand marché émetteur
- 8- Evolution de la demande touristique pour la consommation d'autres produits complémentaires au produit balnéaire ou indépendants
- 9- Evolution des nuitées des non-résidents dans les différents modes d'hébergement
- 10- l'industrie touristique tunisienne 1965-2011
- 11- Evolution simultanées des entrées des Non-résidents et de leurs nuitées de 2010 à 2011

II- Les performances de l'industrie touristiques tunisiennes, ses impacts sur l'économie, l'espace et la population d'accueil

II-1- les performances économiques

II-2- Les performances techniques de l'industrie touristique tunisienne et sa position concurrentielle à la lumière de la révolution du 14 janvier 2011

- A- Les performances techniques de l'industrie touristiques tunisiennes (2009-2011) à la lumière de la révolution du 14 janvier 2011
- B- La position concurrentielle de la Tunisie dans l'espace circumméditerranéen

II-3- Les impacts négatifs du tourisme sur l'économie, l'espace et la population d'accueil

II-3-1- Les impacts négatifs du tourisme sur l'économie tunisienne

- D- La ségrégation entre les tunisiens sur la base de la richesse
- E- La dépendance financière du secteur de capital international

F- Les effets inflationnistes du tourisme international sur la consommation locale

II-3-2- Les impacts négatifs du tourisme sur l'espace et l'environnement

D- Les coûts spatiaux

- Privatisation de la bande côtière utile et exclusion de ses paysans propriétaires par l'arsenal juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique mis en place
- La désorganisation spatiale

E- Les coûts environnementaux ou écologiques

F- Le déséquilibre régional

II-3-3- Les impacts négatifs du tourisme sur la société tunisienne (coûts socioculturels)

- D- Les années 1970
- E- Les décennies 1980 et 1990

F- Les années 2000 et 2010

- Les atouts (Forces), les faiblesses, les potentialités (opportunités) et menaces de l'industrie touristique tunisienne et ses perspectives à la lumière des répercussions de la révolution du 14 janvier 2011 et des perturbations exogènes dans l'espace circum-méditerranéens

III-1- Les atouts (Forces), les faiblesses, les potentialités (opportunités) et menaces de l'industrie touristique tunisienne

A- Les atouts (Forces)

B- Les faiblesses

C- Les potentialités

D- Les menaces

III-2- Les perspectives de l'industrie touristique en Tunisie à la lumière des répercussions de la révolution du 14 janvier 2011 et des perturbations exogènes dans l'espace circum-méditerranéen.

III-3- Conclusions : Comment faire du tourisme un facteur de changement démocratique ?

Annexes

Tableau 4 : Evolution de la répartition de la capacité d'hébergement en lits par catégorie

Catégorie	Années	1990	2002	2004	2008	2009	2010	2011	2012
H 5*	C ¹¹⁰ . lits		24156	25724	29414	28709	28943	29303	
	% H C ¹¹¹		12,67	12,65	13,50	13,10	13,25	13,37	
	% C T ¹¹²		11,3	11,37	12,33	11,96	11,98	12,1	
H4*	C. lits		62649	74774	80855	77138	79178	79433	

¹¹⁰ C : capacité en lits

¹¹¹ H C : Hôtels classés

¹¹² C T : Capacité totale

	% H. C	32,87	36,76	37,11	35,20	36,24	36,26
	% C.T	29,23	33,06	33,89	32,15	32,78	32,8
H3*	C.lits	78196	78149	83400	85379	77402	77402
	% H. C	41,03	38,42	38,28	38,97	35,43	35,33
	% C.T	36,48	34,55	34,96	35,59	32,04	31,96
H2*	C. lits	22627	21771	21182	22609	26686	26686
	% H. C	11,87	10,70	9,72	10,31	12,21	12,18
	%C.T	10,55	9,62	8,87	9,46	11,04	11,02
H1*	C. lits	2965	2987	2971	5249	6227	6227
	% H.C	1,56	1,47	1,36	2,39	2,85	2,84
	% C.T	1,38	1,32	1,24	2,19	2,57	2,57
Total H	C.lits	19059 3	20340 5	21782 2	21908 4	21843 6	21905 1
classés	% C.T	88,9	89,94	91,31	91,70	90,43	90,46
Villages	C. lits	12087	10105	9279	9047	9927	9927
de	% C.T	5,6	4,46	3,88	3,78	4,11	4,09
vacance s							
Pension s de	C.lits	1340	1416	1976	2144	2967	3014
famille	% C.T	0,6	0,6	0,82	0,89	1,22	1,24
Hôtels non	C.lits	10299	11227	9418	9615	10198	10154
classés	% C.T	4,9	5,0	3,94	4,02	4,22	4,19
Total	C.lits	11653 4	21431 9	22615 3	23854 9	23989 0	24152 8
général	%	100,0 0	100,0 0	100,0 0	100,0 0	100,0 0	100,0 0

Source : O.N.T.T.

Tableau n°3 : Répartition de la capacité hôtelièreen nombre d'établissements et en lits par région

Régions/Années	2009		2010		2011	
	Nbre	Capacité	Nbre	Capacité	Nbre	Capacit
Tunis-Zaghouan	128	23160	129	23485	130	23493
%	15	10	15	10	15	9,7
Nabeul-	131	45274	125	44333	125	44333
%	15	19	15	18	14,5	18,3
Sousse-Kairouan	116	40505	115	41275	115	41635
%	14	17	13	17	13,3	17,2
Yasmine-	43	18810	43	18820	43	18820
%	5	8	5	8	4,9	7,7
Monastir-Skanès	53	25449	53	25449	53	25449
%	6	11	6	11	6,1	10,5
Mahdia-Skanes	68	13292	70	14449	70	14449
%	8	6	8	6	8,1	5,9
Djerba-Zarzis-	159	51415	166	52112	168	52157
%	19	21	19	22	19,5	21,5
Gafsa-Tozeur	86	11608	87	11318	90	11413
%	10	5	10	5	10,4	4,7
Sbeitla-	13	534	10	434	10	434
%	2	0	1	0	1,1	0,17
Bizerte-Béja	20	3157	20	3157	22	3397
%	2	1	2	1	2,5	1,4
Tabarka-	39	6686	38	6696	35	6566
%	5	3	4	3	4,0	2,7

Total Général	856	239890	856	241528	861	242146
%	100	100	100	100	100	100

Tableau 5 : Répartition de la capacité hôtelière en lits par catégorie et par région en 2010

Régions	*****	****	***	**	*	NC	VV ¹¹⁴	PF ¹¹⁵	Total Général
Tunis-Zaghouan	6665	4327	5821	2322	436		1524	251	23485
Nb ¹¹⁶ d'établisse	16	13	31	16	6		2	7	129
Nabeul-	2826	12449	17362	6502	1923		2136	1045	44333
Nbd'établisseme	6	23	35	20	16		4	19	125
Sousse-Kairouan	3384	20987	10514	3113	1000		1000	350	41275
Nbd'établisseme	5	33	32	16	6		1	8	115
Yasmine-	5324	8558	4878	60	-	-		--	18820
Nbd'établisseme	11	17	14	1	-	-	-	-	43
Monastir-Skanès	1184	7262	10822	2799	1193		1700	218	25449
Nbd'établisseme	2	13	16	8	5		1	3	53
Mahdia-Skanès	3958	3205	4009	1812	234		200	196	14449
Nbd'établisseme	6	7	11	17	4		1	5	70
Jerba-Zarzis	3830	16916	19921	5321	723		2585	351	52112

¹¹³ NC : Non classé.¹¹⁴ VV : Village de vacances.¹¹⁵ Pf : Pension de famille.¹¹⁶ Nb : Nombre.

Nbd'établissem	7	31	49	23	11		3	10	166
Gafsa-Tozeur	1222	2810	2387	1869	282			436	11318
Nbd'établissem	5	11	10	12	3			11	87
Sbeitla-	-	-	139	113					434
Nbd'établissem	-	-	3	3					10
Bizerte-Béja			795	733			782		3157
Nbd'établissem			4	7			1		20
Tabarka-	550	2664	754	2042	6			120	6696
Nbd'établissem	1	8	6	9	8			3	38
TotalGénéral	28943	79178	77402	26686	6227		9927	2967	241528
Nbd'établissem	59	156	211	132	59		13	66	856

Source : ONTT

Figure 2 : Réseau routier structurant



Tableau 7 : Evolution du nombre dees entrés de non-résidents (en milliers) 1965-2012

Années	Nombre d'entrées	Taux annuel De variation (%)	Années	Nombre d'entrées	Taux annuel De variation (%)
1965	165 840		1989	3 222 236	-7,0
1966	218 817	31,9	1990	3 203 787	-0,5
1967	231 088	5,6	1991	3 224 015	0,6
1968	330 284	42,9	1992	3 539 950	9,8
1969	373 320	13,0	1993	3 655 698	3,2
1970	410 749	10,0	1994	3 855 546	5,4
1971	608 206	48,0	1995	4 119 847	6,8
1972	780 350	28,3	1996	3 844 593	-6,7
1973	721 897	-7,5	1997	4 263 107	10,9
1974	716 003	-8,2	1998	4 717 705	10,6
1975	1 013 851	41,6	1999	4 831 658	2,4
1976	977 818	-3,5	2000	5 057 193	4,6
1977	1 015 966	3,9	2001	5 387 300	6,5
1978	1 141 942	12,4	2002	5 063 538	-6,0
1979	1 355 951	18,7	2003	5 114 303	1,0
1980	1 602 054	18,1	2004	5 997 927	17,2
1981	2 150 996	34,2	2005	6 378 435	6,3
1982	1 355 129	-37,0	2006	6 549 549	2,7
1983	1 438 872	6,1	2007	6 761 906	3,2
1984	1 579 607	9,7	2008	7 048 999	4,2
1985	2 002 997	26,8	2009	6 901 406	2,1
1986	1 502 092	-24,9	2010	6 902 749	0,0
1987	1 874 734	24,8	2011	4 781 896	-30,7
1988	3 468 360	85,0	2012¹¹⁷	5 950 464	-

¹¹⁷ Les données du 1^{er} janvier au 31décembre 2012 sont provisoires.

Tableau 10 : Evolution des nuitées de non-résidents (en milliers) 1965-2011

Années	Nombre de nuitées	Taux annuel De variation (%)	Années	Nombre de nuitées	Taux annuel De variation (%)
1965	1129416		1989	19010643	-3,01
1966	1636881	44,93	1990	18841291	-0,89
1967	2030086	24,02	1991	12443229	-33,95
1968	3082313	51,83	1992	20206233	62,38
1969	3406422	10,51	1993	22119201	9,46
1970	3819616	12,12	1994	24681215	11,58
1971	5821090	52,39	1995	23914405	-3,10
1972	6777779	16,43	1996	21129960	-11,64
1973	5882497	-13,20	1997	27684239	31,01
1974	5636385	-4,18	1998	28787502	3,98
1975	8652556	53,35	1999	33150730	15,15
1976	8898029	2,83	2000	33168450	0,05
1977	8117577	-8,77	2001	33005617	-0,49
1978	8804945	8,46	2002	25897226	-21,53
1979	11170943	26,87	2003	25301322	-2,30
1980	12097984	8,29	2004	30664500	21,19
1981	12507186	3,38	2005	33587183	9,53
1982	11160209	-10,76	2006	34086092	1,48
1983	10330408	-7,43	2007	34645666	1,64
1984	10251787	-0,76	2008	35048653	1,16
1985	12671218	23,60	2009	31556910	-9,96
1986	12549689	-0,95	2010	32066857	1,61
1987	17515741	39,57	2011	17207634	-46,33
1988	19601781	11,90	2012*	29955916	

Source : ONTT, Tourisme en chiffres (les données de 2012 sont provisoires).

Tableau 12 : Evolution des entrées de N-résidents et de leurs nuitées en 2010 et en 2011

Nationalités	Entrées de non-résidents		Ecart en %	Nuitées des Non-résidents		Ecart en %
	2010	2011		2010	2011	
Français	1385293	807027	-41,7	8 700 649	4 417 827	-49,2
Allemands	458631	270632	-41,0	5 336 495	2 768 191	-48,0
Italiens	354127	120929	-65,9	2 216 105	472 386	-78,7
Anglais	353282	227 497	-35,6	3 358 789	1 982 995	-41,0
Russes	188261	151910	-19,3	1 902 077	1 582 276	-16,8
Scandinaves	131651	22283	-83,1	885 173	137 363	-84,1
Polonais	151372	97457	-35,6	1 328 247	800 813	-39,7
Espagnoles	83871	18568	-77,9	669 740	118 497	-82,3
Autres Européens	707914	414930	-41,38	5 006 483	2 844 899	-56,82
Total Europ %	3 814 402 55,25	2 131 233 44,56	-44,1	29 403 758 82,7	15 125 247 73, 3	-48,6
Algériens	1 060 043	693 763	-34,6	945 553	401 765	-57,5
Libyens	1 825 542	1 641 629	-10,1	427 399	881 939	+106,4
Marocains	29 104	34 748	+19,4	50 759	35 286	-30,5
Mauritaniens	13 272	13 100	-1,3	-	-	-
Total Maghrébins	2 927 968	2 383 240	-18,6	1 423 711	1 318 990	-7,4
Nord-Américains	36 203	22 719	-37,2	248 579	127 224	-48,8
Moyen-Orientaux	38 280	105 885	+176,6	138 621	76 444	-44,9
Africain Sub-sahariens	32 448	71 634	+120,8	148 429	114 426	-22,9
Japonais	13 385	3 121	-76,7	85 339	17 968	-78,9
Chinois	4 612	11 872	+157,4	18 017	14 093	-21,8
Autres	35 451	52 192	+47,22	66 9737	41 3242	-38,29
Total N-résidents	6 902 749	4 781 896	-30,72	32 136 191	17 207 634	-46,45

Source : d'après ONTT, tourisme en chiffres 2011

Tableau 16 : Evolution des Arrivées des touristes internationaux et des recettes par zones méditerranéenne 2009-2011 (1/2)

Destinations Méditerranéennes	Arrivées de touristes internationaux					Recettes du tourisme international		
	En millions			Variation %		En millions de \$		
	2009	2010	2011	10/09	11/10	2009	2010	2011
Z1= Maghreb	17.154	18.260	16.519	6,44	-9,53	9647	9627	-
01-Tunisie	6.901	6.902	4.782	0	-30,7	2.773	2.645	1.805
02-Algérie	1.912	2.070	2.395	8,3	15,7	267	219	-
03-Maroc	8.341	9.288	9.342	11,4	0,6	6.557	6.703	7.307
04-Libye	-	-	-	-	-	50	60	-
Z2= Europe Méditerranéenne occidentale	179.842	181.619	191.081	0,099	5,2	153.481	149.028	169.340
05-Espagne	52.178	52.677	56.694	1,0	7,6	53.177	52.526	59.892
06-Portugal	6.479	6.832	7.432	5,4	8,8	9.635	10.077	11.339
07-France	76.764	77.148	79.500	0,5	3,0	49.528	46.560	53.845
08-Italie	43.239	43.626	46.119	0,9	5,7	40.249	38.786	42.999
09-Malte	1.182	1.336	1.412	13,0	5,6	892	1.079	1.265
Z3= Europe Méditerranéenne orientale	59.112	61.833	64.912	4,6	5,0	53.707	50.402	59.320
10-Albanie	1.792	2.347	-	31,0	-	1.816	1.626	1.628
11-Andorre	1.830	1.808	1.948	-1,2	7,7	-	-	-
12-Bosnie Herzégovine	311	365	392	17,5	7,2	672	594	628
13-Chypre	2.141	2.173	2.392	1,5	10,1	2.180	2.153	2.520
14-Croatie	8.694	9.111	9.927	4,8	9,0	8.898	8.259	9.185
15-Ex Rep Y. Macédoine	259	262	327	1,0	25,1	218	197	239
16-Monténégro	1.044	1.088	1.201	4,2	10,4	662	660	777
17-Saint Martin	151	120	156	-20,9	30,3	-	-	-
18-Serbie	645	683	764	5,8	11,9	989	798	992

19-Slovénie	1.824	1.869	2.037	2,5	9,0	2.516	2.635	2.708
20-Grèce	14.915	15.007	16.427	0,6	9,5	14.506	12.742	17.623
21-Turquie	25.506	27.000	29.343	5,9	8,7	21.250	20.807	23.020
Z4= Moyen Orient	26.356	32.647	23.463	23,9	- 28,1	28.347	35.750	
22-Syrie	6.092	8.546	5.070	40,3	- 40,7	3.757	6.190	-
23-Liban	1.844	2.168	1.655	17,6	- 23,7	6.774	8.012	-
24-Palestine	396	522	446	31,9	- 14,5	410	667	-
25-Israël	2.321	2.803	2.820	20,8	0,6	3.740	4.768	4.849
26-Jordanie	3.789	4.557	3.975	20,3	- 12,8	2.911	3.585	3.000
27-Egypte	11.914	14.051	9.497	17,9	- 32,4	10.755	12.528	8.707
Total espace méditerranéen Z=Z1+Z2+Z3+Z4	282.464	294.361	295.975	4,2	5,4	245182	244807	

Source :Amar ALOUI 2011, d'après l'Organisation Mondiale du Tourisme, Faits saillants OMT du tourisme ; Edition 2012.

Dans l'espace circumméditerranéen la Tunisie perd d'année en année son rang de classement.. Sur 27 pays, elle était classée au niveau des arrivées de touristes internationaux à la 9eme place en 2009 pour chuter à la 12eme en 2011. En termes de recettes, elle a gardé la 14eme place en 2009, 2010 et 211

Tableau 17 : classement des pays méditerranéens en fonction des Arrivées des touristes internationaux et des recettes 2009-2011 (2/2)

Destinations Méditerranéennes	Arrivées de touristes internationaux			Recettes du tourisme international par touriste		
	rang			rang		
	2009	2010	2011	2009	2010	2011
Z1= Maghreb	4	4	4	4	4	-
01-Tunisie	9	10	12	14	14	14
02-Algérie	15	17	15			-
03-Maroc	8	7	9	10	10	9
04-Libye	-	-	-			-
Z2= Europe Médit occidentale	1	1	1	1	1	1
05-Espagne	2	2	2	1	1	1
06-Portugal	10	11	10	7	7	6
07-France	1	1	1	2	2	2
08-Italie	3	3	3	3	3	3
09-Malte	20	20	20	19	18	16
Z3= Europe Médit orientale	2	2	2	2	2	2
10-Albanie	19	13	-	17	17	15
11-Andorre	17	19	18	-	-	-
12-Bosnie Herzégovine				20		19
13-Chypre				16	16	13
14-Croatie	7	8	6	8	8	7
15-Ex Rep Y. Macédoine						20
16-Monténégro	21	21	21	21	21	18
17-Saint Martin				-	-	-
18-Serbie				18	19	17
19-Slovénie	18	17	17	15	15	12
20-Grèce	5	5	5	5	5	5
21-Turquie	4	4	4	4	4	4
Z4= Moyen Orient	3	3	3	3	3	-
22-Syrie	11	9	11	11	11	-
23-Liban	16	16	19	9	9	-
24-Palestine					20	-
25-Israël	13	13	14	12	12	10
26-Jordanie	12	12	13	13	13	11
27-Egypte	6	6	8	6	6	8
Total espace méditerranéen Z=Z1+Z2+Z3+Z4	27	27	27	27	27	27

Source : Amar ALOUI 2011, d'après l'Organisation Mondiale du Tourisme, Faits saillants OMT du tourisme ; Edition 2012.

Tableau n° 18: Evolution de la consommation des touristes en denrées alimentaires

Années	Nbre nuitées des résidents	Légumes En tonnes	Fruits en tonnes	Viandes volailles en tonnes	Lait et dérivés en tonnes
1965	1129416	553 865,6	349 667,2	451 766,4	169 412,4
1980	12097984	1 873 139,7	3 745 535,8	4 839 193,6	12 097 984
1990	18841291	9 239 729	5 833 263	7 536 516	2 826 193,
2010	32066590	15 725 455	9 927 816,	12 826 636	4 809 988
2011	17207634	8 438 623,7	5 327 483,4	6 883 053,6	2 581 145,1
2012	25000000 ¹¹⁸	12 260 000	7 740 000	10 000 000	3 750 000

¹¹⁸ Données provisoires.

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Evolution du cadre juridique de l'industrie touristique en Tunisie 1956-2012

Tableau n° 2 : Evolution de la capacité d'hébergement 1965-2011 p 7

Tableau n° 3 : Répartition de la capacité hôtelièreen lits par région p 11,

Tableau n° 4: Evolution de la répartition de la capacité d'hébergement en lits par catégorie p13,

Tableau n° 5: Répartition de la capacité hôtelière en lits par catégorie et par région en 2010 p14,

Tableau n° 6: Répartition de la capacitépar motivation p 16,

Tableau n°7 : Evolution du nombre des entrées de non-résidents (en milliers) 1965-2012 p21,

Tableau N° 8 : Evolution des entrées de non-résidents de 2009 à 2011 par grand marché émetteur p 23,

Tableau n° 9 : Evolution des entrées des visiteurs aux sites et musées p 24

Tableau n° 10: Evolution nuitées de non-résidents (en milliers) 1965-2011 p 25,

Tableau n° 11 : Evolution des nuitées par grand marché émetteur p 26,

Tableau n°12 : Evolution des entrées de N-résidents et de leurs nuitées en 2010 et en 2011 p27,

Tableau n°13 : Evolution de quelques indicateurs économiques du Tourisme tunisien p 29

Tableau n°14: Evolution des indicateurs de performance du tourisme en Tunisie p 30,

Tableau n° 15: Part de marché de la Tunisie quant au nombre des arrivées de touristes internationaux au Maghreb et en Méditerranée p 30,

Tableau n° 16 : Evolution des Arrivées des touristes internationaux et des recettes par zones méditerranéenne 2009-2011 (1/2) p 31,

Tableau n° 17 : Evolution des Arrivées des touristes internationaux et des recettes par zone méditerranéenne 2009-2011 (2/2) pp 32-33,

Tableau n° 18: Evolution de la consommation des touristes en denrées alimentaires p36

Tableau n°19 : les réalisations du secteur du 1er janvier au 30 Novembre 2012 -les nuitées des non-résidents p 43

Liste des figures

Figure 2 : Réseau routier structurant p 16.

Bibliographie

- 1**-Le tourisme des années 2020, des clefs pour agir, Secrétariat d'Etat chargé du commerce de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, la documentation française. Des idées et des Hommes
- 2**-Yvette Izabel, Les méthodes d'évaluation de la capacité de charge des destinations touristiques, année académique 2002-2003
- 3**-Kamel TMARZIZET, « Les flux migratoires », *Confluences Méditerranée* n°5, L'Harmattan, hiver 1993 (article « Les Djerbiens, des migrants séculaires,
- 4**-CARROUE Laurent, « La mondialisation en débat », *La Documentation photographique*, n°8037, 2004 (notamment les articles suivants : « Le tourisme international, une mobilité sélective » et « Les migrations internationales de travail »).
- 5**-SIMON Gildas, « Migrants et migrations du monde », *La Documentation photographique*, n°8063, mai-juin 2008.
- 6**-Henda Gafsi etSami Ben Haj, « Destinations » Développement de stratégies pour un tourisme durable dans les nations méditerranéenne. Tunisie, rapport final ? Agence d'Aménagement et de Protection du littoral (APAL) Tunisie et le Centre d'Activités Régionales pour le programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) du PNUE/PAM, 2009
- 7**- Republique Tunisienne, Ministère de l'agriculture et de l'environnement, DG Du Développement Durable, Stratégie Nationale du Développement Durable, version provisoire. Novembre 2011.
- 8**- Gestion Intégrée de la Qualité (GIQ) des destinations touristiques côtières, “Organisation Gestion Marketing » pour la Direction Tourisme de la Direction générale XXIII de la Commission européenne Sans date.
- 9**- ONTT, Direction centrale de l'Investissement et du Produit, GUIDE DE L'INVESTISSEUR DAN LE SECTEUR TOURISTIQUE, 14 février 1994 ;
- 10**-République Tunisienne, Ministère de l'environnement et du développement durable et ANPE, Indicateurs du Tourisme Durable en Tunisie. Edition 2010.
- 11**- Les Notes IPEMED, Le tourisme en Tunisie les défis à l'heure de la transition démocratique, Janvier 2012.
- 12**- Invest med, Produits, services et technologies éco-durable dans le secteur touristique hôtelier dans la région Med. Etude n° 27/Mai 2011.
- 13**- Rékia Bey, Analyse de la situation du tourisme dans les territoires du Nord-Ouest Canada. Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier, Série « Master of Science n° 69. 2004.
- 14**- Republique Tunisienne Ministère du Tourisme, Etude stratégique du secteur touristique à l'Horizon 2016. Consultation nationale 9 octobre 2010.
- 15**-M. BELATTAF & A. MOULOUD, Evolution, Formes et Impacts de l'activité touristique : Pour un tourisme durable, Université de Bejaia (Algérie).
- 16**- Nader SMA, Tourisme et terrorisme- le cas de la consommation de produits balnéaires par les Montréalais », université du Québec. Janvier 2009 ;
- 17**- Aneta Hrušková, Comment adapter l'offre du produit touristique tcheque au profil du tourisme français, Master professionnel « Tourisme », Université de Pari I- Panthéon Sorbonne. Sessin 2010/2011.

- 18-** Si Mohamed BEN MASSOU, Quel tourisme pour le Maroc dans le cadre d'une société de réseau ? Le cas de la région de Marrakech-Tensift- Al Haouz. Thèse de doctorat en géographie du tourisme. Université Angers. 2011 N° d'ordre 1137.
- 19-** Mohamed Berriane, Tourisme, culture et développement dans la région arabe. UNESCO, 1999 (Décennie mondiale du développement culturel).
- 20-** Ala al-Hamarneh-, Tourisme international et terrorisme. Université de Mainz- Allemagne. Etude in « Tourisme islamique » N° 19 Septembre-Octobre/2005.
- 21-M.** Jacques BRUNHES, Député (France ,Tourisme, éthique, développement et mondialisation :état des lieux et perspectives dans les pays francophones. Assemblée parlementaire de la Francophonie XXXe session , juillet 2004. Document N°34.
- 22-** Jean Mehdi Chapoutot Agence Foncière Touristique-Tunisie, « livre blanc, Tourisme et développement durable en Méditerranée, Plan Bleu, Février 2002
- 23-** Kalthoum Sammari &Wassel Madani, L'Industrie Touristique Tunisienne : un modèle économique à rénover. Tunisie Rapport Spécial. Fitch Ratings. 12 Décembre 2007.
- 24-** Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE),Le tourisme en Tunisie : Constat du secteur, défis et perspectives. Juin 2011.
- 25-**Région Aquitaine, Direction du tourisme et du patrimoine naturel, « Renforcement de l'attractivité des destinations aquitaines » www.aquitaine.fr
- 26-** Royaume du Maroc, Ministère de l'économie et des finances, Direction des Etudes et des Prévisions financières ‘ « Secteur du Tourisme : Bilan d'étape et analyse prospective » Avril 2011.
- 27-** Royaume du Maroc, Haut Commissariat au Plan, Prospective Maroc 2030. « Tourisme 2030 : quelles ambition pour le Maroc ? avril 2007.
- 28-** Jean-Marie Collombon, Gret, Tourisme et développement, inéluctable évolution (non daté),
- 29-** Organisation Mondiale du Tourisme, « Faits saillants OMT du Tourisme » Edition 2012.
- 30-** Office National du Tourisme Tunisien (ONTT), « Le Tourisme en Chiffres » 1990-2012.
- 31-**Direction Tourisme de la Direction générale XXIII de la Commission européenne, Pour un tourisme côtier de qualité (Organisation Gestion Marketing, Belgique).
- 32-**René Baretje, « La demande touristique », thèse doctorat en économie, Université d'Aix-Marseille III, 1968.
- 33-**Bédoui(A) et Combe(J), Les mouvements internationaux des capitaux et leur impact sur l'économie tunisienne. D.E.S.S. Sc. Eco. , Université de Grenoble II, 1974,
- 34-**Rosenberg Danielle, Tourisme de masse et culture locale aux Baléares, in “Problèmes politiques et sociaux, France, n° 423d11/11/1981,
- 35-** Ministère du tourisme, Stratégie 2016, Consultation Nationale 9 octobre 2010,

Tourisme et Culture : La révolution change le tourisme

M.Taïeb Hachaïchi

Directeur du Marketing et de la communication à l'Officie National du tourisme tunisien

La Révolution du 14 janvier 2011 est intervenue en Tunisie à l'heure où le Tourisme Tunisien vivait difficilement une période de fin de cycle, accompagnée d'une inadaptation aux profondes mutations que connaissait le secteur du tourisme dans le monde entier, mutations accélérées par l'invasion massive de l'usage de l'Internet tant dans la gestion et la promotion que par l'utilisation croissante de cet outil par la clientèle touristique qui l'a plébiscité. En 2011, le Tourisme Tunisien avait déjà pris plus de cinq années de retard de retard sur les principales destinations concurrentes et près de dix ans sur les pays touristiques les plus développés. Le Tourisme en Tunisie continuait à se laisser aller vers une dégénérescence marquée de ses moyens d'intervention, vers l'absence d'une stratégie volontariste de développement et d'investissement pour desserrer l'étreinte mortelle d'un mauvais choix stratégique qui faisait que le tourisme de plus en plus quasi exclusivement balnéaire et facile , vers l'obsolescence à la fois de son administration, jadis dynamique à souhait, devenue vieillie et peu innovante ; mais aussi de ses principaux acteurs dans l'hôtellerie et les voyages, vieillis et dépassés, s'agrippant aux souvenirs de l'âge d'or et encore et toujours à la bienveillance de tour opérateurs européens en fort déclin et peu enclin à préserver la destination qui a fait leurs beaux jours pendant quarante années d'affilée.

Cet ensemble de motifs convergents a entraîné une rapide dégradation des performances globales du secteur et une baisse sensible de la qualité des services et de l'accueil avec la mise en chômage technique de près de 40 % des personnels employés. Ainsi les faiblesses structurelles du Tourisme en Tunisie

connues et décriées depuis longtemps, devenaient alors insoutenables, devant la montée des périls.

Le diagnostic au lendemain du 14 janvier 2011

A l'euphorie de liberté que la Révolution du Jasmin a fait naître, a succédé une période de désordres postrévolutionnaires inévitables tant l'Etat lui-même se trouvait ébranlé avec l'installation progressive de l'insécurité et l'émergence accélérée de mouvements politiques islamistes dans les rangs desquels des noyaux d'extrémistes terroristes prenaient place sur l'arène politique publique. Les gouvernements qui se sont succédés durant la période post révolution ne pouvaient endiguer le Tsunami politique et sécuritaire jusqu'aux élections libres d'octobre 2011 d'une assemblée constituante qui a permis l'avènement au pouvoir d'une Troïka dominée par les islamistes, soucieux d'achever un secteur touristique aux abois et de briser les commandements sécuritaires de l'intérieur, sans disposer de compétences économiques pour éviter au pays une crise sans précédent..

A cette situation dramatique pour le secteur a répondu une érosion rapide des arrivées touristiques européennes et un afflux massif de réfugiés libyens et africains, suite à la guerre civile en Libye et à la chute du pouvoir de Gueddafi où les extrémistes de toutes obéissance ont pris la relève. C'est l'ensemble du tourisme tunisien, hôtellerie, agences de voyage et transport aérien qui se sont trouvés au cœur de la tourmente et au bord d'une faillite annoncée. Les années 2012 et 2013 n'ont fait qu'approfondir la blessure avec des assassinats politiques et l'installation de multiples cellules terroristes partout dans le pays et jusque dans ses montagnes, alimentées par un arsenal libyen livré aux quatre vents, tandis que le pouvoir en place laissait faire...

L'année 2013 a été marquée par la marche du Bardo qui a réuni pendant plus d'un mois les principaux partis laïques d'opposition et de nombreuses organisations de la société civile et des citoyens demandant la fin de l'expérience gouvernementale islamiste et de nouvelles élections générales, législatives et présidentielles, qui ont exercé une puissante pression sur le pouvoir l'amenant à composer pour finalement accepter la tenue d'élections à l'automne 2014.

La montée en puissance d'un nouveau parti Nidaa Tounes , fondé en 2012 par Béji Caid Essebsi, a pu catalyser les volontés éparses de nombreux citoyens, en créant une alternative crédible et solide, tandis que la mise en place d'un quartet

composée des quatre principales organisations nationales, le syndicat UGTT, l'organisation patronale UTICA, la Ligue des Droits de l'homme et l'Ordre des avocat, a pu réunir autour d'une même table les principales parties politiques , pour tenter de créer les conditions d'un consensus devant aboutir aux élections. De plus, la situation internationale, avec la guerre civile en Libye entre des milices extrémistes de différentes obédiences, entraînant des interventions militaires extérieures, la reprise du pouvoir en Egypte par l'armée où les islamistes des Frères musulmans ont été défis par des millions de manifestants, la guerre civile en Syrie entre un pouvoir dictatorial soutenu par la Russie et l'Iran et les extrémistes radicaux manipulés par le Qatar et l'organisation terroriste El Kaïda ainsi que la guerre civile au Yémen entre le pouvoir légal majoritairement sunnites appuyé par l'Arabie Saoudite et l'Egypte d'une part et les milices Houthis Chiites soutenus par l'Iran , ont joué un rôle majeur pour que le pouvoir islamiste recule de crainte d'une prise de pouvoir par l'armée qui aurait débouché sur une guerre civile à son tour en Tunisie. L'ensemble de ces éléments politiques et l'activité inlassable de recherche de consensus du Quartet ont abouti à l'avènement d'une nouvelle constitution en Janvier 2014, inaugurant un régime parlementaire. Cette Constitution a été saluée par le monde entier et a fait de la Tunisie le seul pays de ce qui a été appelé le Printemps arabe à avoir su éviter le pire tout en mettant en place la Constitution la plus moderne et la plus démocratique du Monde arabe.

Les élections générales de l'automne 2014 ont donné la majorité et le pouvoir présidentiel au candidat de Nidaa Tounès, Béji Caïd Essebsi , excluant le président provisoire de la Troïka précédente Moncef Marzouki . Toutefois les élections législatives bien qu'offrant la primauté à Nidaa Tounès, a amené le Président Essebsi à opter pour une entente avec le parti islamiste En Nahdha, arrivé deuxième, en contradiction avec ses promesses électorales, mais qui donnait une large majorité à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

En fait, cette nouvelle situation a été suivie en 2015 par trois attentats terroristes d'ampleur considérable, visant des touristes au Bardo et à Sousse et des forces de sécurité à Tunis. Ces événements, les plus dramatiques de la Tunisie moderne, ont plongé le Tourisme Tunisien dans une quasi détresse, malgré l'arrivée massive de touristes algériens et russes qui ne parvenait pas à combler la désertion générale des touristes européens et malgré l'octroi du Prix Nobel de la Paix en 2015 au Quartet qui a donné à la Révolution Tunisienne ses lettres de noblesse.

Ce long rappel des péripéties qu'a connu la Tunisie à cette époque donne une vue d'ensemble du contexte dans lequel a vécu le Tourisme Tunisien et explique en grande partie ses déboires.

Perspectives et Propositions

La première action essentielle menée par les pouvoirs publics a été de mener une mobilisation générale et totale de grande ampleur pour renforcer le dispositif sécuritaire dans tous les hôtels du pays, parallèlement à la mise en place d'une stratégie pragmatique de sortie de crise pour restaurer l'image de marque de la destination Tunisie afin d'assurer une perception internationale plus positive.

C'est certes un bon point de départ pour une « Reconquista » ou une « Remontada » plus qu'indispensable. Mais cela est nécessaire sans être suffisant.

La nouvelle clientèle étrangère

Car il faut se faire à l'idée que les principales régions du monde pouvant fournir à la Tunisie ses touristes étrangers à court et moyen terme, sont en priorité absolue : **nos deux voisins**, puis **tous les Pays d'Europe**, occidentale et orientale, puis les pays émergents et en particulier **la Chine**, et enfin **l'Afrique et le Moyen Orient**. Ce nouvel ordre de priorité s'impose à nous comme le tourisme venant d'Europe quasi exclusivement s'est imposé à nous dans les années soixante. Dans le monde entier et pour tous les pays touristiques d'importance, à quelques rares exceptions, les touristes proviennent à 80% des pays se situant dans un rayon de 3 000 Kms ou de 3 heures de vol. C'est aussi le cas aujourd'hui et demain de la Tunisie.

De plus cette nouvelle clientèle change, mute, évolue rapidement devant nos yeux sans que nous (administration et professions) ayons changé sensiblement notre vision et nos stratégies pour la conquérir. Cette nouvelle clientèle est aujourd'hui et demain plus encore, nettement **plus âgée** qu'il ya 10, 20 ou 30 ans, avec des besoins nouveaux de confort, de quiétude et d'encadrement médical ; il s'agit d'une **clientèle expérimentée**, qui a fait plus de 30 voyages ces 20 dernières années et qui est devenue plus experte à ce sujet qu'un réceptionniste débutant, incapable de comprendre ses préoccupations. Ce vieillissement de la clientèle suppose la formation adéquate des actuels et futurs cadres du tourisme.

Enfin il n'échappe désormais à personne que l'invasion massive des outils de communication sur **Internet** et la progression fulgurante que les **réseaux**

sociaux et les **médias sociaux** ont pris dans la promotion et la commercialisation de tous les produits, y compris et surtout ceux liés à l'activité touristique, deviennent un enjeu mondial capital pour la survie et la pérennité des entreprises touristiques de tous types et dans toutes les destinations. La place prépondérante que s'est octroyé la **téléphonie mobile** à travers Smartphones et similaires, a fortement accéléré ce processus et a radicalement changé les voies d'accès à l'information touristique et aux prestataires des services touristiques qui ont été dans l'obligation vitale de s'adapter rapidement ou de disparaître. Les touristes sont devenus rapidement férus de ces outils commodes, utiles et immédiats pour faire leurs choix, s'informer des avis de ceux qui ont publié leur opinion sur ce choix dans les sites d'opinion qui font autorité et enfin de concrétiser leur décision par un paiement efficace et sécurisé. Cette mutation est devenue en dix ans la nouvelle norme, touche l'ensemble de la planète et paraît irréversible, en attendant les nouvelles mutations à venir.

Le touriste-internaute est devenu autonome, acteur de ses choix, face à une multitude de propositions plus alléchantes les unes que les autres, et à même de construire son voyage tel qu'il lui conviendra. C'est en ce sens aussi que l'ouverture du ciel tunisien ou **OPEN SKY** sera l'un des éléments essentiels au renouvellement de clientèle dont le tourisme tunisien a tant besoin.

L'ensemble convergent de ces effets a changé la donne aujourd'hui où plus de deux cent pays confirme leur volonté de développer leur tourisme dans une compétition à l'échelle mondiale. De plus la diversification infinie des produits touristiques offerts par les destinations soucieuses de se démarquer les unes des autres, a offert l'occasion aux touristes de réaliser le rêve d'aller au bout du monde, de vivre des expériences uniques et insolites, à la rencontre d'autres civilisations, d'autres cultures, dans une perspective sans limites...

De ce fait les destinations rivées à un produit touristique unique ou trop dominateur, se sont vues éloigner de cette nouvelle clientèle et incapables de promouvoir valablement d'autres produits qui enrichissent l'offre d'une destination.

Car il faut aussi se faire à l'idée que la **monoculture du tourisme balnéaire**, instituée en dogme permanent en Tunisie pendant 40 ans, constituant actuellement plus de 83 % de l'offre tunisienne ne peut plus être encore de mise car finalement dévalorisante, bien que ce tourisme balnéaire constituera longtemps encore la colonne vertébrale de notre tourisme mais devra, pour se développer, **élargir impérativement et valablement la palette de l'offre**, avec des produits touristiques différents, de qualité, accessibles, structurés et promus.

Pour renaître durablement, le Tourisme Tunisien devra se renouveler profondément à un rythme soutenu sur l'ensemble des paramètres évoqués, repartir à la conquête de son patrimoine culturel et naturel d'une richesse inouï pour un territoire modeste et en faire désormais l'une des pièces maitresses de toute la stratégie de communication promotionnelle sur tous les supports et dans toutes les langues. Les bienfaits attendus seront multiples : **Valorisation internationale de l'image de marque, Diversification des motifs de l'intérêt porté à la destination, Enrichissement des possibilités réelles de l'offre touristique, Ouverture sur les régions intérieures riches en patrimoine qui ont en tant besoin, Réconciliation avec la perception que se font les tunisiens avec l'image de leur pays les amenant à en tirer une fierté pouvant les engager à participer à sa promotion dans leurs relations avec des étrangers et à découvrir eux-mêmes la richesse de leur patrimoine culturel et naturel...** Tout en cultivant publiquement une forme de civisme et de patriotisme qui ne demande qu'à être motivée et renforcée, car **le Tourisme Tunisien est l'affaire de toute la population**, sans laquelle il ne saurait vivre valablement ni même survivre.

En conclusion, il apparaît donc aux yeux de tous que la Tunisie nouvelle d'après la Révolution se doit de faire naître et progresser un tourisme nouveau qui sera en mesure de répondre aux nombreux défis de notre temps et aux attentes d'une jeunesse ambitieuse et impatiente.

